

N° 1667

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 2 juillet 2025.

RAPPORT D'INFORMATION

DÉPOSÉ

en application de l'article 146 du Règlement

PAR LA COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE
ET DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

*Sur l'impact budgétaire et l'héritage des Jeux olympiques
et paralympiques de 2024*

ET PRÉSENTÉ PAR

M. BENJAMIN DIRX,
rapporteur spécial

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	6
RECOMMANDATIONS DU RAPPORTEUR SPÉCIAL	8
DONNÉES CLÉS	10
I. UNE MOBILISATION BUDGÉTAIRE D'ENVERGURE POUR ACCUEILLIR UN ÉVÉNEMENT MONDIAL.....	13
A. DES DÉPENSES SIGNIFICATIVES ENGAGÉES PAR L'ÉTAT EN VUE DES JEUX, MAIS QUI SE HEURTENT À UNE IDENTIFICATION COMPLEXE	13
1. L'existence d'importantes difficultés s'agissant du suivi des dépenses	13
a. Une analyse budgétaire confrontée à de fortes limites méthodologiques	13
b. Un suivi des dépenses qui pourrait être affiné dans la perspective des Jeux olympiques d'hiver 2030	15
2. Un coût des Jeux estimé à 3,67 milliards d'euros pour l'État	16
B. UN ENGAGEMENT FINANCIER DÉTERMINANT DE L'ÉTAT AU SERVICE DE L'ORGANISATION DES JOP 2024	20
1. Des dépenses d'investissement majeures dans les infrastructures olympiques au travers de la Solideo	20
a. La Solideo a garanti la livraison dans les temps de l'ensemble des ouvrages nécessaires aux Jeux	20
b. L'État est le premier financeur public de la Solideo	21
c. Le budget de la Solideo a été révisé à plusieurs reprises	23
2. La contribution de l'État au COJOP a été revue à la hausse à plusieurs reprises...	25
a. Une structure principalement financée par des ressources privées, malgré une contribution publique	25
b. La contribution de l'État au COJOP a quasiment doublé	27
c. Les modalités d'utilisation de l'excédent budgétaire du COJOP demeurent à préciser	28

3. Des dépenses de sécurité qui représentent le premier coût des Jeux	30
a. Une sécurisation des JOP principalement prise en charge par le ministère de l'intérieur.....	31
b. Une participation importante du ministère des armées.....	33
c. La participation de l'État aux dépenses de sécurité privée	34
d. Des dépenses d'investissements importantes	35
4. Des dépenses de transports difficilement mesurables, principalement orientées vers les infrastructures.....	35
a. Un coût pour l'État relativement limité s'agissant des transports en commun	36
b. L'aménagement du réseau de transport routier	39
c. Le développement des mobilités douces.....	40
5. Des dépenses visant à garantir la bonne organisation des JOP en France	40
a. Le soutien de l'État à la phase de candidature.....	41
b. Les dépenses fiscales	41
c. Les dépenses de coordination gouvernementale.....	43
d. Les autres dépenses du programme 350	44
C. UNE MULTITUDE DE DÉPENSES COMPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE ASSOCIÉES À LA TENUE DES JOP 2024.....	45
1. Des dépenses liées au sport de haut niveau et à la performance de la France aux JOP	45
a. Le soutien aux équipements sportifs de haut niveau	46
b. Le soutien aux athlètes.....	47
c. Les autres dépenses liées au sport de haut niveau	49
2. Des dépenses liées au développement du sport pour tous, notamment en garantissant la présence des JOP dans les territoires	50
a. La promotion des Jeux dans les territoires	50
b. La promotion du sport pour tous	52
3. Les effets d'entraînement sur les dépenses de l'État sont difficilement mesurables.....	54
a. L'effet d'accélération des JOP : le plan baignade	54
b. Les dotations de l'État aux collectivités territoriales.....	56
c. Les politiques publiques engagées dans la perspective des Jeux	56

II. LA PHASE HÉRITAGE DES JOP 2024 NÉCESSITE DE TIRER PARTIE DE SES IMPACTS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX POSITIFS	57
A. UN IMPACT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL MAJEUR, FAVORABLE AU DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DES TERRITOIRES	57
1. Des retombées touristiques, économiques et sociales significatives	57
a. Les retombées touristiques sont importantes malgré l’existence d’un effet d’éviction	57
b. Des retombées économiques de l’ordre de 7,1 milliards d’euros pour les territoires d’accueil des JOP	63
c. Des retombées sociales durables	69
2. Un impact majeur sur le développement du sport et des territoires.....	73
a. Le développement du sport	73
b. Le développement des territoires.....	77
B. UN HÉRITAGE DES JOP 2024 QUI DEMEURE À CONSOLIDER	80
1. Un effet d’accroissement du nombre de touristes post-Jeux sur lequel capitaliser	80
a. Une fréquentation touristique en nette hausse dans les territoires d’accueil.....	80
b. Plusieurs politiques visant à capitaliser sur les Jeux ont été mises en œuvre	81
c. La capacité de la France à capitaliser sur l’image des Jeux est toutefois limitée par le CIO	82
2. Un développement de la pratique sportive qu’il convient de poursuivre	83
3. La construction d’un modèle de GESI à reconduire pour les JOP d’hiver 2030 et à promouvoir à l’étranger.....	84
a. Le modèle de la Solideo	84
b. La nouvelle approche de la gestion des flux de transport	86
c. Des méthodes de sécurisation des grands évènements renouvelées	87
d. La volonté de faire une évaluation ex-post	88
EXAMEN EN COMMISSION	90
LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES PAR LE RAPPORTEUR SPÉCIAL	91

INTRODUCTION

Les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de 2024 ont constitué un temps fort de la vie nationale, **rassemblant les Français autour d'un événement profondément fédérateur**. Durant l'été 2024, la France a vécu au rythme des compétitions, largement médiatisées et accompagnées de nombreuses manifestations locales. Cet événement constitue une incroyable réussite à plusieurs égards : populaire d'abord, avec 5 milliards de téléspectateurs et 12,1 millions de billets vendus, un record surpassant celui des Jeux de Londres en 2012 ; sportive ensuite, avec 64 médailles olympiques et 75 médailles paralympiques pour les sportifs français ; économique et touristique enfin, avec des retombées déjà significatives.

Conformément à ce qu'il avait proposé dans son rapport budgétaire de novembre 2024 ⁽¹⁾, le rapporteur spécial a consacré ses travaux de contrôle du Printemps à **l'évaluation de l'impact budgétaire des JOP 2024, en lien étroit avec la question de leur héritage**. Cette démarche s'inscrit dans le cadre plus large des travaux conduits par la Cour des comptes, laquelle, en vertu de l'article 20 de la loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions, doit remettre au Parlement, avant le 1^{er} octobre 2025, un rapport portant sur l'organisation, le coût et l'héritage des Jeux.

Dans cette perspective, le rapporteur spécial a souhaité présenter dès à présent des premiers éléments relatifs aux coûts supportés par l'État, tout en mettant en lumière les retombées économiques, touristiques, sociales et sportives et en termes d'aménagement du territoire de cet événement, qui participent pleinement à la notion d'héritage. En effet, **l'évaluation des Jeux ne saurait se limiter à une lecture strictement comptable : elle doit articuler les dépenses publiques engagées avec les bénéfices attendus à moyen et long terme**. Ce travail d'évaluation a également pour ambition d'éclairer la préparation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2030 à la lumière des enseignements tirés de l'organisation des JOP 2024.

Dans un souci de précision méthodologique, le rapporteur spécial a fait le choix de **circonscrire son analyse aux seules dépenses engagées par l'État dans le cadre de l'organisation des Jeux**, excluant de ce fait celles supportées par l'ensemble des autres acteurs publics, notamment les collectivités territoriales et les opérateurs publics. Deux considérations principales justifient cette approche : d'une part, l'impossibilité matérielle de disposer de données fiables et exhaustives concernant les dépenses engagées par les collectivités territoriales ⁽²⁾ ; d'autre part,

(1) Assemblée nationale, rapport n° 468 déposé par la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire sur le projet de loi de finances pour 2025, annexe n° 44, mission budgétaire Sport, jeunesse et vie associative, p. 32.

(2) À titre d'exemple, la Cour des comptes a dû mobiliser deux chambres régionales des comptes afin d'évaluer les dépenses des collectivités territoriales et a transmis des questionnaires à environ 4 000 d'entre elles, les travaux étant toujours en cours (Cour des comptes, Les dépenses publiques liées aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024 : premier recensement, note d'étape, juin 2025, p. 16).

la volonté de centrer l'évaluation sur les crédits effectivement votés par le législateur dans le cadre des lois de finances, sans inclure des dépenses relevant de structures dont le budget n'est pas directement soumis à l'approbation du Parlement.

Le rapporteur spécial a structuré ses travaux selon une démarche en deux temps.

Dans un premier temps, il s'est attaché à **évaluer le coût global des JOP 2024 pour l'État, qu'il estime à 3,67 milliards d'euros** – un montant sensiblement inférieur à celui des éditions précédentes. **Près de la moitié de cette somme est imputable aux dépenses de sécurité** et une part significative des crédits a été allouée, via le programme 350 *Jeux olympiques et paralympiques 2024*, à la Société de livraison des ouvrages olympiques (Solideo) et au Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJOP). Le rapporteur spécial a également mesuré les dépenses de l'État visant à garantir la bonne organisation des Jeux, ainsi que celles relatives au sport de haut niveau et à la promotion du sport pour tous qui sont directement liées à l'événement. En outre, il a procédé à une estimation des effets d'entraînement des JOP sur les dépenses de l'État, tout en soulignant les limites méthodologiques inhérentes à cet exercice. En revanche, les dépenses de transport engagées par l'État n'ont pu être évaluées avec précision en raison d'obstacles méthodologiques.

Dans un second temps, le rapporteur spécial a souhaité **mettre ces dépenses en perspective avec les retombées des Jeux et les dynamiques d'héritage qu'ils ont suscité**. Il relève notamment un **impact économique majeur pour la région Île-de-France, estimé à environ 7,1 milliards d'euros entre 2018 et 2024**, porté notamment par le développement des très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME) locales. Les retombées sociales sont également durables, en particulier grâce à l'insertion professionnelle de publics éloignés de l'emploi. L'organisation des Jeux a par ailleurs contribué à l'essor du sport, comme en témoigne la hausse significative du nombre de licenciés depuis septembre 2024, ainsi qu'au développement des territoires, notamment en matière d'aménagement urbain. Enfin, l'image de la France à l'international s'est trouvée renforcée, tant sur le plan touristique que dans sa capacité démontrée à accueillir un événement mondial d'envergure.

Le rapporteur spécial formule 24 recommandations à l'attention des pouvoirs publics, tirant les enseignements de l'organisation des JOP 2024 en vue de futurs grands événements sportifs internationaux (GESI), à commencer par les Jeux olympiques d'hiver de 2030. Ces recommandations visent à améliorer le suivi et la traçabilité des dépenses publiques engagées dans le cadre de l'organisation de tels événements et à encourager la pérennisation de dispositifs mis en œuvre spécifiquement pour les Jeux et susceptibles d'être réutilisés à l'occasion d'autres manifestations d'envergure. Elles proposent enfin des pistes concrètes pour améliorer l'organisation de futurs GESI, en capitalisant sur l'expérience acquise pendant la période olympique.

RECOMMANDATIONS DU RAPPORTEUR SPÉCIAL

Recommandation n° 1 : Assurer une meilleure traçabilité, à la fois fine et exhaustive, des dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2030, en impliquant l'ensemble des ministères dans la rédaction du jaune budgétaire *Sport* annexé au projet de loi de finances.

Recommandation n° 2 : Confier à un organisme international indépendant le rôle d'évaluer le coût et les retombées économiques de l'organisation des GESI.

Recommandation n° 3 : Garantir à l'État, en tant que principal financeur public du COJOP, un droit de regard effectif sur la gestion et l'utilisation des fonds issus du boni du Comité.

Recommandation n° 4 : Renforcer la prévision des dépenses de sécurité afférentes aux GESI, en particulier en vue des Jeux olympiques d'hiver de 2030.

Recommandation n° 5 : Accroître les moyens en faveur de la lutte contre le dopage dans le cadre des Jeux olympiques d'hiver 2030, en visant un objectif minimal de 12 000 prélèvements annuel.

Recommandation n° 6 : Reconduire le modèle de la Maison de la performance à l'occasion des prochaines éditions des Jeux olympiques et paralympiques.

Recommandation n° 7 : Reconduire le plan d'animation territorial dans le cadre des Jeux olympiques d'hiver 2030.

Recommandation n° 8 : Élaborer une méthodologie permettant d'identifier et de retracer les effets d'entraînement des JOP sur les dépenses de l'État, et intégrer ces effets au jaune budgétaire *Sport* annexé au projet de loi de finances.

Recommandation n° 9 : Proposer aux acheteurs de billets sportifs une offre touristique et de transport articulé autour des GESI, notamment via des partenariats avec les acteurs du tourisme traditionnel.

Recommandation n° 10 : Étudier *ex-post* l'impact économique des JOP 2024 sur le territoire francilien en phase d'héritage.

Recommandation n° 11 : Augmenter la part des heures travaillées réservées aux personnes en insertion professionnelle dans le cadre des grands chantiers en matière sportive.

Recommandation n° 12 : Veiller à la reconduction des bonnes pratiques observées sur les chantiers de la Solideo dans le cadre des futurs projets d'aménagement, notamment ceux liés aux Jeux olympiques d'hiver 2030.

Recommandation n° 13 : Étudier la possibilité de pérenniser le dispositif d'exonération sociale et fiscale applicable aux billets offerts par les employeurs à leurs salariés lors de GESI organisés en France.

Recommandation n° 14 : Encourager, pour l'organisation des GESI, le recours prioritaire aux infrastructures existantes ou, à défaut, à des structures temporaires ou modulables.

Recommandation n° 15 : Garantir une gestion patrimoniale durable des constructions et aménagements effectués dans le cadre des GESI.

Recommandation n° 16 : Renforcer les moyens alloués à la promotion du tourisme international, en capitalisant sur l'image des Jeux.

Recommandation n° 17 : Conclure, avec le CIO, un partenariat permettant l'utilisation des droits d'image et des bases de données visiteurs des Jeux olympiques d'hiver 2030 à des fins de valorisation des territoires d'accueil par les acteurs du tourisme.

Recommandation n° 18 : Favoriser l'ouverture des équipements sportifs scolaires aux clubs et associations de sport.

Recommandation n° 19 : Inscrire dans la durée le modèle d'organisation des GESI issu des JOP 2024 afin d'en faire un cadre de référence pour les futurs projets sportifs d'envergure et un levier de diplomatie sportive.

Recommandation n° 20 : Généraliser la création d'un opérateur unique pour les grands travaux d'aménagement urbain, sur le modèle de la Solideo.

Recommandation n° 21 : Veiller à la pérennité du savoir-faire développé par la Solideo en matière de conduite de grands projets d'aménagement, au-delà de sa dissolution.

Recommandation n° 22 : Poursuivre l'utilisation d'algorithmes de répartition des flux de transport lors des pics d'affluence liés aux GESI.

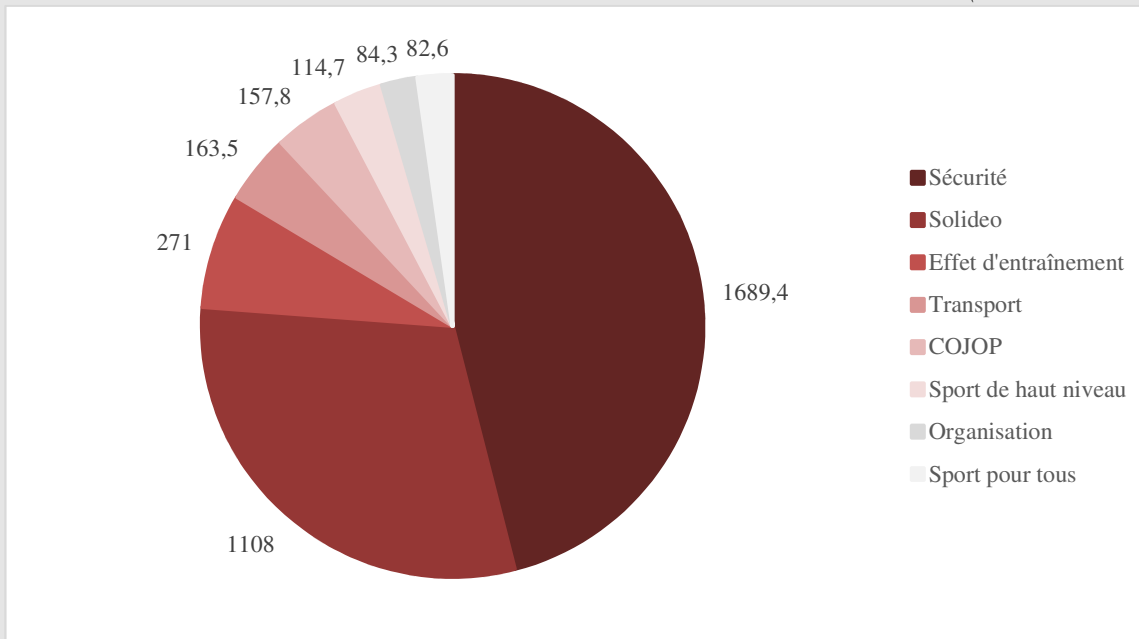
Recommandation n° 23 : Instaurer un commandement unifié placé sous l'autorité du préfet de police de Paris pour la gestion des GESI ayant un impact régional en Île-de-France.

Recommandation n° 24 : Conduire, dans le cadre des Jeux olympiques d'hiver 2030, des évaluations *ex-post* similaires à celles menées pour les JOP 2024.

DONNÉES CLÉS

COÛT BUDGÉTAIRE, POUR L'ÉTAT, DE L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024

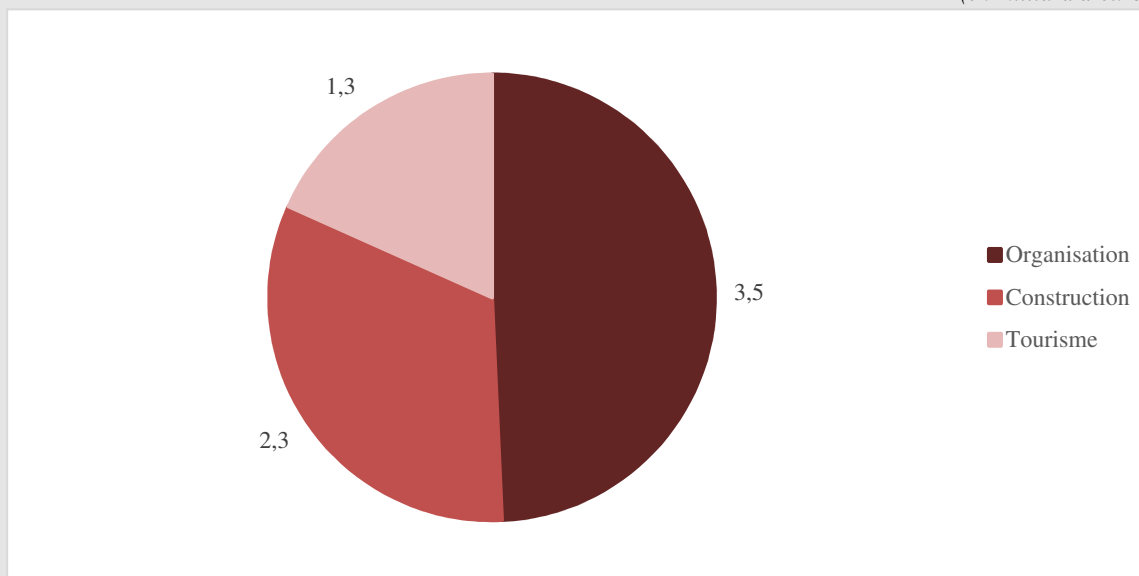
(en million d'euros)



Source : Assemblée nationale, commission des finances, à partir des travaux menés par le rapporteur spécial.
Total : 3,67 milliards d'euros.

IMPACT ÉCONOMIQUE DES JEUX ENTRE 2018 ET 2024 EN ÎLE-DE-FRANCE PAR CATÉGORIE D'IMPACT

(en milliard d'euros)

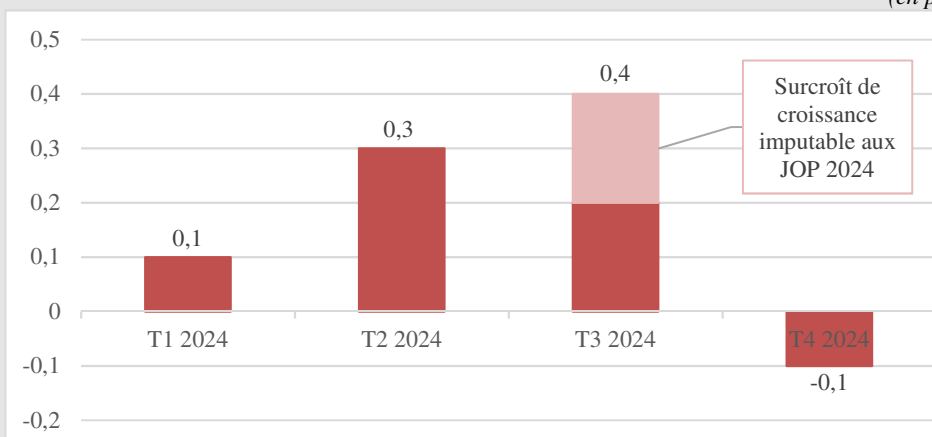


Source : Assemblée nationale, commission des finances, à partir de l'évaluation ex-post de l'impact économique des JOP de Paris 2024 effectuée par EY.

Total : 7,1 milliards d'euros.

ÉVOLUTION DE LA CROISSANCE DU PIB FRANÇAIS EN 2024

(en point de PIB)



Source : INSEE, Première estimation des comptes nationaux du quatrième trimestre 2024, janvier 2025.

NOMBRE DE PERSONNES TOUJOURS EN EMPLOI PARMİ CELLES RECRUTÉES POUR LES BESOINS DES JOP 2024

Secteur d'activité	Nombre de personnes recrutées pour les JOP	Nombre de personnes toujours en emploi	Dont emploi durable (*)
Sécurité privée	21 339	98 %	89 %
Restauration	6 043	93 %	77 %
Transport et logistique	2 922	94 %	79 %
Total	31 700 (**)	96,5 %	85 %

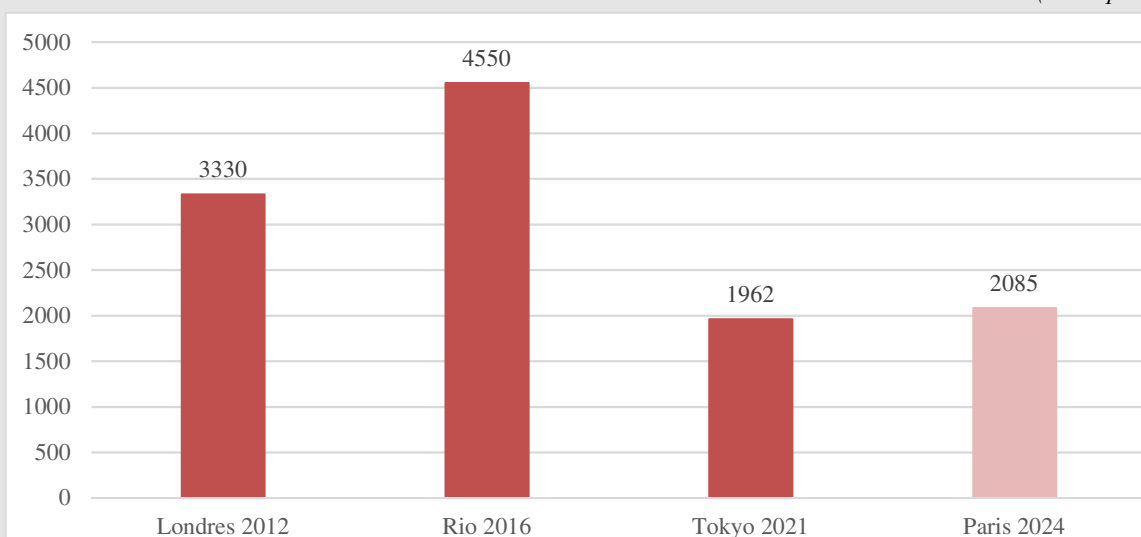
(*) CDI et CDD de plus de 6 mois.

(**) La somme peut ne pas correspondre au total en raison de l'absence de mention des autres secteurs d'activité.

Source : Assemblée nationale, commission des finances, d'après les données de la préfecture de la région Île-de-France.

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE LIÉES AUX PRÉCÉDENTES ÉDITIONS DES JOP

(en kteqCO₂)



Source : EY, évaluation de l'impact carbone des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LICENCIÉS SPORTIFS ENTRE 2023 ET 2024

(en pourcentage)

	France	Île-de-France
Nombre de licenciés	+ 5,4	+ 7
Fédérations ayant obtenu au moins une médaille olympique	+ 3	+ 11,6
Fédérations ayant obtenu un titre olympique	+ 8	+ 7,9
Fédération d'escrime	+ 19	+ 34
Nombre de licenciés en handisport	+ 21	+35

Source : Assemblée nationale, commission des finances, d'après les données de l'INJEP et de la préfecture de la région Île-de-France.

I. UNE MOBILISATION BUDGÉTAIRE D'ENVERGURE POUR ACCUEILLIR UN ÉVÉNEMENT MONDIAL

A. DES DÉPENSES SIGNIFICATIVES ENGAGÉES PAR L'ÉTAT EN VUE DES JEUX, MAIS QUI SE HEURTENT À UNE IDENTIFICATION COMPLEXE

1. L'existence d'importantes difficultés s'agissant du suivi des dépenses

a. Une analyse budgétaire confrontée à de fortes limites méthodologiques

Recenser et analyser l'ensemble des dépenses supportées par l'État au titre des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 implique, en amont, de définir précisément la nature des dépenses retenues. Un tel exercice soulève d'importantes limites méthodologiques, qui rendent inévitable un certain nombre d'arbitrages quant au périmètre d'analyse. Ces contraintes se déclinent principalement selon trois dimensions.

La première limite méthodologique tient à la définition de ce qui relève d'une dépense véritablement exceptionnelle, engagée spécifiquement en raison de la tenue des Jeux en France. En effet, seules les charges additionnelles directement imputables à l'organisation des JOP 2024 peuvent, à bon droit, être retenues dans le périmètre de l'analyse. Il ne saurait être pertinent d'y inclure des dépenses préexistantes ou reconductibles, simplement redéployées dans le contexte des Jeux, comme les rémunérations des agents publics.

À titre d'exemple, s'agissant des dépenses de sécurité, il n'apparaît pas opportun d'intégrer les salaires des forces de l'ordre puisque ceux-ci sont de toute manière rémunérés indépendamment de l'accueil des Jeux par la France. En revanche, peuvent être légitimement comptabilisées les dépenses directement induites par l'événement, telles que les primes exceptionnelles versées aux agents mobilisés, les frais de transport, de restauration ou encore d'hébergement de ces agents.

De la même manière, **il ne serait pas justifié d'imputer l'intégralité des crédits consacrés à la haute performance sportive à la seule organisation des JOP 2024.** Ces politiques publiques existaient bien avant l'attribution des Jeux à la France et auraient été maintenues, quel que soit le pays hôte, afin de garantir un niveau élevé de compétitivité des athlètes français. Ainsi, il est méthodologiquement impossible d'isoler au sein de ces programmes – qui ont aussi contribué à la préparation des Jeux de Tokyo 2021 et de Pékin 2022 – une part spécifiquement dédiée aux Jeux de Paris. Dès lors, seules certaines dépenses strictement exceptionnelles peuvent être intégrées dans le périmètre d'analyse, telles que celles relatives au matériel sportif, au programme « Gagner en France » ou à l'augmentation des primes attribuées aux médaillés.

La deuxième limite méthodologique concerne l'identification des dépenses dites « d'accélération » – c'est-à-dire celles qui relèvent de politiques

publiques préexistantes, mais dont la mise en œuvre a été intensifiée ou avancée en raison des Jeux – **ainsi que des dépenses liées à des politiques nouvelles qui auraient, en tout état de cause, été engagées indépendamment de la tenue des JOP en France.** Afin de garantir la pertinence de l’analyse, le rapporteur spécial a choisi de ne retenir que les dépenses qui ont directement concouru à l’organisation des Jeux ou dont la justification repose exclusivement sur leur tenue sur le territoire national. En d’autres termes, **seules les charges strictement liées à l’accueil effectif des JOP peuvent être légitimement rattachées au coût supporté par l’État,** à l’exclusion des investissements qui auraient été réalisés dans tous les cas au titre de politiques publiques autonomes.

Par exemple, **les investissements consacrés à la baignabilité de la Seine ne peuvent être pris en compte dans leur globalité,** dès lors que cette politique publique a été amorcée bien avant l’attribution des Jeux à Paris et répond à des objectifs environnementaux plus larges. En revanche, les crédits spécifiquement mobilisés pour accélérer certains travaux afin de permettre la tenue d’épreuves dans la Seine ou la Marne peuvent, à ce titre, être retenus. De la même manière, **les dépenses portées par France Télévisions pour la couverture de l’événement ne sauraient être intégrées** dans la mesure où le groupe audiovisuel public aurait, en tout état de cause, engagé des frais relatifs à la diffusion des Jeux s’ils s’étaient déroulés dans un autre pays.

La troisième limite méthodologique tient au fait que les dépenses engagées par l’État ne sauraient être analysées comme un coût net. En effet, ces investissements ont généré des retombées significatives pour les territoires, tant en matière économique que sociale, urbaine et touristique.

Parmi ces bénéfices figurent notamment :

- **des recettes fiscales additionnelles,** estimées à environ 191 millions d’euros grâce à l’activité touristique durant les Jeux ;
- **une création de richesse** évaluée à 7,1 milliards d’euros en Île-de-France entre 2018 et 2024, notamment portée par le développement des entreprises locales ;
- **une dynamique de transformation territoriale,** avec la création d’emplois, l’aménagement de nouveaux quartiers, la mise en œuvre de projets urbains structurants et l’implantation d’équipements sportifs durables ;
- **des retombées sociales positives,** telles que l’essor du tourisme post-événement, l’augmentation de la pratique sportive, l’amélioration de l’image de la France en matière d’attractivité internationale, ou encore la mise en place de nouvelles politiques publiques.

Dans cette perspective, **le rapporteur spécial a souhaité dépasser une lecture strictement budgétaire du coût des Jeux pour l’État, en intégrant dans son évaluation les apports et externalités positives générées par cet événement,**

en termes d'héritage économique, touristique, social, territorial et sportif et d'aménagement du territoire.

b. Un suivi des dépenses qui pourrait être affiné dans la perspective des Jeux olympiques d'hiver 2030

Quelle que soit la nature des limites méthodologiques identifiées, il convient de souligner que le rapporteur spécial a rencontré des difficultés dans la mise en œuvre de l'exercice d'évaluation des dépenses liées aux Jeux.

En préambule, **il tient à saluer la création d'un programme budgétaire spécifique en faveur des crédits du ministère des sports pour l'organisation des Jeux**. Le programme 350 *Jeux olympiques et paralympiques 2024*, créé en loi de finances initiale (LFI) pour 2018, a permis un suivi précis et rigoureux des dépenses afférentes. Dans cette continuité, la création du programme 385 *Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030* en LFI pour 2025 entend poursuivre ce niveau de suivi dans le cadre des Jeux d'hiver 2030.

Cependant, **le rapporteur spécial a rencontré davantage de difficultés à identifier de manière précise les crédits consacrés aux Jeux au sein des autres programmes budgétaires** que le seul programme 350. Pourtant, l'article 174 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 dispose que « *le Gouvernement présente, en annexe générale au projet de loi de finances de l'année, un rapport présentant les dépenses publiques engagées relatives à l'accueil des Jeux olympiques et Paralympiques de Paris en 2024* », afin d'assurer une vision d'ensemble du coût supporté par les pouvoirs publics. Ces éléments, intégrés au jaune budgétaire *Sport* par l'article 179 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, sont toutefois **trop succincts et insuffisamment détaillés pour permettre une évaluation exhaustive des dépenses engagées**. En l'état, elles ne permettent pas d'informer pleinement le législateur lors de l'examen des projets de lois de finances.

Le rapporteur spécial a ainsi identifié trois catégories de difficultés dans le cadre de ses travaux d'évaluation :

– premièrement, **une difficulté de suivi des dépenses spécifiquement fléchées vers les JOP 2024 et imputées au programme 219 *Sport***. Ainsi, le jaune budgétaire ne retrace que difficilement les dépenses relatives au matériel sportif ou au soutien aux ressources des athlètes, en raison de données partielles ou insuffisamment actualisées. De même, les dépenses afférentes à la Grande Cause nationale 2024 apparaissent parfois redondantes ou fragmentées, nuisant à leur lisibilité ;

– deuxièmement, **le jaune budgétaire ne rend que très imparfaitement compte des dépenses engagées par d'autres ministères que celui des sports, alors même qu'elles sont directement liées à la tenue des JOP**. C'est tout particulièrement le cas des dépenses de sécurité, pourtant significatives, qui ne sont ni détaillées ni chiffrées, alors qu'elles auraient pu faire l'objet d'une estimation

prévisionnelle. Par exemple, les dépenses relatives aux formations de sécurité privée ne sont pas retracées, y compris dans le jaune budgétaire annexé au projet de loi de finances (PLF) pour 2025, alors même qu'elles ont été engagées dès 2023. Il en va de même pour les investissements du ministère de l'intérieur en matière d'équipements de sécurité. De plus, les dépenses d'accélération engagées pour améliorer la baignabilité de la Seine sont mentionnées sans être évaluées de manière chiffrée ;

– troisièmement, **la méthode même de rédaction du jaune budgétaire soulève des interrogations**. Plusieurs structures auditionnées ont en effet indiqué ne pas avoir été associées à son élaboration, en particulier au sein des ministères hors champ du sport. Cette absence de coordination a pu entraîner des imprécisions, voire des omissions, quant aux dépenses réellement engagées dans le cadre de l'organisation des Jeux.

Recommandation n° 1 : Assurer une meilleure traçabilité, à la fois fine et exhaustive, des dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2030, en impliquant l'ensemble des ministères dans la rédaction du jaune budgétaire *Sport* annexé au projet de loi de finances.

2. Un coût des Jeux estimé à 3,67 milliards d'euros pour l'État

Malgré les limites méthodologiques et les difficultés de traçabilité des dépenses exposées, il demeure possible de procéder à une estimation globale du coût des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 pour l'État. Cette estimation est par la force des choses dépendante des choix méthodologiques effectués, et c'est la raison pour laquelle les chiffrages avancés dans le présent rapport peuvent différer, sur certains points, de ceux présentés par d'autres institutions. Ainsi, la note d'étape publiée le 23 juin 2025 par la Cour des comptes affiche un coût d'organisation des Jeux de l'ordre de 6 milliards d'euros pour les pouvoirs publics. **Ce montant diffère sensiblement de celui présenté par le rapporteur spécial, en raison de deux différences majeures de périmètre :**

– d'une part, la Cour agrège l'ensemble des dépenses des administrations publiques au sens de la comptabilité nationale, incluant l'État et les collectivités territoriales, mais aussi celles des opérateurs publics. Le rapporteur spécial, pour sa part, a fait le choix de limiter son analyse **aux seules dépenses supportées par l'État**, excluant celles des collectivités territoriales – pour lesquelles il ne dispose pas de données suffisantes – et des opérateurs publics, dont les dépenses ne sont pas des dépenses publiques au sens de la comptabilité nationale ;

– d'autre part, la Cour retient une approche extensive intégrant l'ensemble des dépenses imputables aux Jeux, **y compris celles qui auraient été engagées indépendamment de leur tenue en France**, comme les droits de diffusion assumés par France Télévisions ou encore le programme « Ambition Bleue ». Le rapporteur spécial a, au contraire, adopté une approche contrefactuelle, **centrée sur les surcoûts effectivement induits par l'accueil des Jeux en France**. Cette méthode

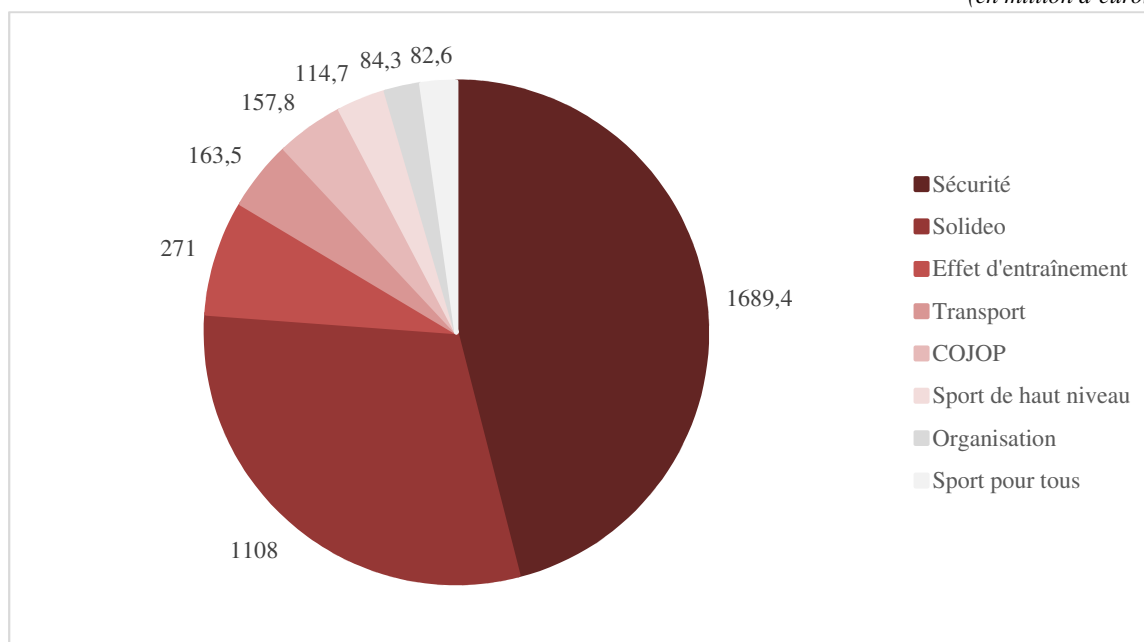
permet de distinguer les dépenses récurrentes inhérentes à la participation française aux Jeux des efforts budgétaires exceptionnels spécifiquement imputables à leur organisation en France. Elle offre ainsi une **lecture précise et rigoureuse du coût réel de l'organisation des JOP 2024 pour l'État, en évitant d'agréger des dépenses qui, bien qu'en lien avec l'événement, ne constituent pas une conséquence directe de sa tenue sur le territoire national.**

Compte tenu des différences d'approche ainsi exposées, **le rapporteur spécial évalue le coût d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024 pour l'État à environ 3,67 milliards d'euros**, répartis selon les grandes catégories suivantes :

- 1 689,4 millions d'euros au titre des **dépenses de sécurité** (46 %) ;
- 1 108 millions d'euros de **subventions versées à la Solideo** (30,2 %) ;
- 271 millions d'euros correspondant à des **effets d'entraînement sur les dépenses de l'État** (7,4 %) ;
- 163,5 millions d'euros de **dépenses de transports** directement liées à l'organisation des Jeux (4,5 %) ;
- 157,8 millions d'euros de **subventions au COJOP** (4,3 %) ;
- 114,7 millions d'euros consacrés au **sport de haut niveau** (3,1 %) ;
- 84,3 millions d'euros en **dépenses d'organisation** (2,3 %) ;
- 82,6 millions d'euros alloués au **développement du sport pour tous** (2,2 %).

COÛT BUDGÉTAIRE, POUR L'ÉTAT, DE L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024

(en million d'euros)



Source : Assemblée nationale, commission des finances, à partir des travaux menés par le rapporteur spécial.

Ces dépenses, qui représentent un investissement particulièrement important pour l'État, doivent néanmoins être nuancées.

D'une part, **ce coût apparaît nettement inférieur à celui des précédentes éditions des Jeux olympiques et paralympiques d'été**. Malgré la difficulté à distinguer précisément les dépenses assumées par l'État de celles supportées par les collectivités territoriales ou autres entités infra-étatiques, selon les spécificités organisationnelles des pays hôtes, il convient de souligner que le coût pour les pouvoirs publics s'élevait à **environ 11,5 milliards d'euros au Royaume-Uni pour les JOP 2012, à 12 milliards d'euros au Brésil pour les JOP 2016 et à 13,5 milliards d'euros au Japon pour les JOP 2021**. Ces limites méthodologiques montrent néanmoins la difficulté de comparer le coût d'accueil des GESI selon les pays hôtes. Afin de disposer d'une base comparative claire, il pourrait être utile de confier à un organisme indépendant, tel que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), un rôle d'évaluation de l'impact économique et budgétaire de ces grandes compétitions sportives. Le rapporteur spécial proposait déjà une mesure en ce sens dans **son rapport remis au Premier ministre le 19 juillet 2018 et intitulé 21 mesures pour optimiser les retombées touristiques des grands événements sportifs organisés en France**.

Recommandation n° 2 : Confier à un organisme international indépendant le rôle d'évaluer le coût et les retombées économiques de l'organisation des GESI.

Il reste qu'avec un montant de 3,67 milliards d'euros pour l'État, auquel s'ajouteront les dépenses des collectivités territoriales et des opérateurs, **la France se positionne ainsi comme l'organisatrice des Jeux olympiques et paralympiques d'été la plus économe depuis plusieurs décennies**.

Ce coût relativement faible de l'organisation des JOP 2024 pour l'État s'explique en grande partie par l'**existence préalable d'infrastructures globalement adaptées à un événement de cette envergure**. C'est tout particulièrement le cas du **réseau de transport en Île-de-France**, Paris étant l'une des villes au monde les mieux desservies par les transports en commun ⁽¹⁾. De même, la présence de nombreuses **infrastructures sportives de qualité** a permis de faire reposer l'organisation des Jeux sur des éléments existants ou temporaires, les travaux entrepris par la Solideo ayant principalement consisté en des opérations d'adaptation ou de rénovation, très rarement en de nouvelles constructions. Ces facteurs expliquent pourquoi les dépenses de sécurité représentent près de la moitié du coût total des Jeux pour l'État, celles-ci étant difficilement compressibles en raison de leur nature essentiellement liée au fonctionnement.

D'autre part, **le coût de l'organisation des JOP pour l'État doit être en mis en perspective avec les bénéfices financiers générés**, qui se déclinent en deux catégories :

– **les retombées directes, comprenant les retombées fiscales et économiques**. À ce titre, les dépenses des visiteurs venus spécifiquement pour les Jeux ont engendré un surplus de recettes fiscales de 191 millions d'euros au bénéfice de l'État et des collectivités territoriales. Par ailleurs, l'impact des phases de préparation et de déroulement des Jeux est estimé à 7,1 milliards d'euros entre 2018 et 2024 en faveur de la région d'Île-de-France ;

– **les éléments d'héritage laissés par les Jeux**. Une grande part des dépenses d'infrastructures, telles que celles engagées par la Solideo, le franchissement Pleyel, les voies réservées pérennes, la modernisation du Laboratoire anti-dopage français (LADF) et la construction de la base avancée de la préfecture de police à Saint-Denis, ne constituent pas un coût net propre aux Jeux. De même, les investissements liés à l'acquisition de matériel sportif, d'équipements anti-dopage ou d'outils de sécurité ne se limitent pas à la seule organisation des Jeux. Ces éléments représentent des dépenses de l'ordre de **1,46 milliard d'euros pour l'État, constituant autant de dépenses d'héritage qui ne sont pas exclusivement imputables à la tenue des Jeux**. En retranchant ces dépenses d'héritage, et dans une approche restrictive du coût lié à l'organisation des JOP 2024, **le coût net pour l'État s'élève ainsi à environ 2,21 milliards d'euros**.

(1) Par exemple, selon l'édition 2024 de l'[Urban Mobility Readiness Index](#), publiée chaque année par le Oliver Wyman Forum en partenariat avec l'Université de Berkeley, Paris est la deuxième ville au monde la plus résiliente en matière de mobilité urbaine.

B. UN ENGAGEMENT FINANCIER DÉTERMINANT DE L'ÉTAT AU SERVICE DE L'ORGANISATION DES JOP 2024

1. Des dépenses d'investissement majeures dans les infrastructures olympiques au travers de la Solideo

Afin de garantir la réalisation et la livraison, dans les délais impartis et dans le respect d'un budget maîtrisé, des 70 ouvrages olympiques nécessaires à l'organisation des JOP 2024, le législateur a fait le choix de créer un établissement public : la Société de livraison des ouvrages olympiques (Solideo) ⁽¹⁾. Celle-ci a été chargée de financer et coordonner les 32 maîtres d'ouvrage publics et privés responsables de la construction, la rénovation et la reconfiguration en phase d'héritage de l'ensemble des infrastructures.

a. La Solideo a garanti la livraison dans les temps de l'ensemble des ouvrages nécessaires aux Jeux

L'organisation d'un GESI aussi important que les Jeux olympiques et paralympiques suppose la construction et l'agencement de nombreux aménagements, qu'il s'agisse d'infrastructures sportives nécessaires au déroulement des épreuves ou d'équipements urbains destinés à accueillir les accrédités et les spectateurs dans des conditions optimales. **Dans une période pourtant marquée par le contexte défavorable de la Covid-19, de l'inflation et des pénuries de matières premières, le rapporteur spécial salue le travail de la Solideo, qui a su relever ce défi en assurant la livraison, dans les délais et le budget impartis, de l'ensemble des ouvrages requis pour la tenue des Jeux.**

i. Des infrastructures sportives temporaires

Dès la phase de candidature de la Ville de Paris, le choix stratégique a été fait de **s'appuyer à 95 % sur des infrastructures sportives existantes ou temporaires** pour l'organisation des Jeux. Une telle orientation a permis :

- de **limiter l'ampleur de l'investissement public** en termes d'équipements sportifs spécifiquement dédiés aux JOP ;

- de **favoriser la réutilisation des installations** spécialement construites pour l'événement, dans une logique de développement durable du sport dans les territoires, éliminant ainsi le risque de friches sportives laissées à l'abandon à l'issue des Jeux.

Afin de respecter ce calendrier des charges particulier, différentes stratégies ont été mises en œuvre par la Solideo :

- **le recours à des infrastructures existantes ou déjà programmées**, telles que le Stade nautique de Vaires-sur-Marne, l'Aréna Porte de La Chapelle, le Grand

(1) Article 53 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

Palais Éphémère, le Stade de France ou encore la piscine d'Aulnay-sous-Bois, utilisée comme site d'entraînement. Pour ces équipements, la mission de la Solideo a principalement consisté à les adapter aux exigences d'un usage olympique ;

– **la rénovation d'infrastructures sportives existantes**, comme le stade départemental Yves-du-Manoir à Colombes, la piscine Georges-Vallerey à Paris, la piscine de Colombes et la Grande Nef de L'Île-des-Vannes. Si ces travaux étaient indispensables à l'accueil des Jeux, ils ont également permis d'accélérer des projets de réhabilitation bénéfiques aux territoires ;

– **la construction d'un seul équipement sportif pérenne**, le Centre aquatique olympique, laissé en héritage à la Métropole du Grand Paris et accessible à l'ensemble de la population.

ii. Des aménagements urbains pérennes

L'accueil des athlètes et des médias accrédités a rendu nécessaire la construction de quartiers entiers. C'est le cas du Village olympique et paralympique, situé sur les territoires des trois communes de Saint-Denis, Saint-Ouen et L'Île-Saint-Denis, ainsi que du Village des médias implanté à Dugny. D'autres aménagements structurants ont également été réalisés pour faciliter l'organisation des Jeux, comme l'échangeur entre l'A1 et l'A86, destiné à relier le Stade de France au Village olympique et paralympique.

Conçues pour être pérennes, ces infrastructures ont vocation à être réutilisées en phase d'héritage au bénéfice direct de la population de ces territoires.

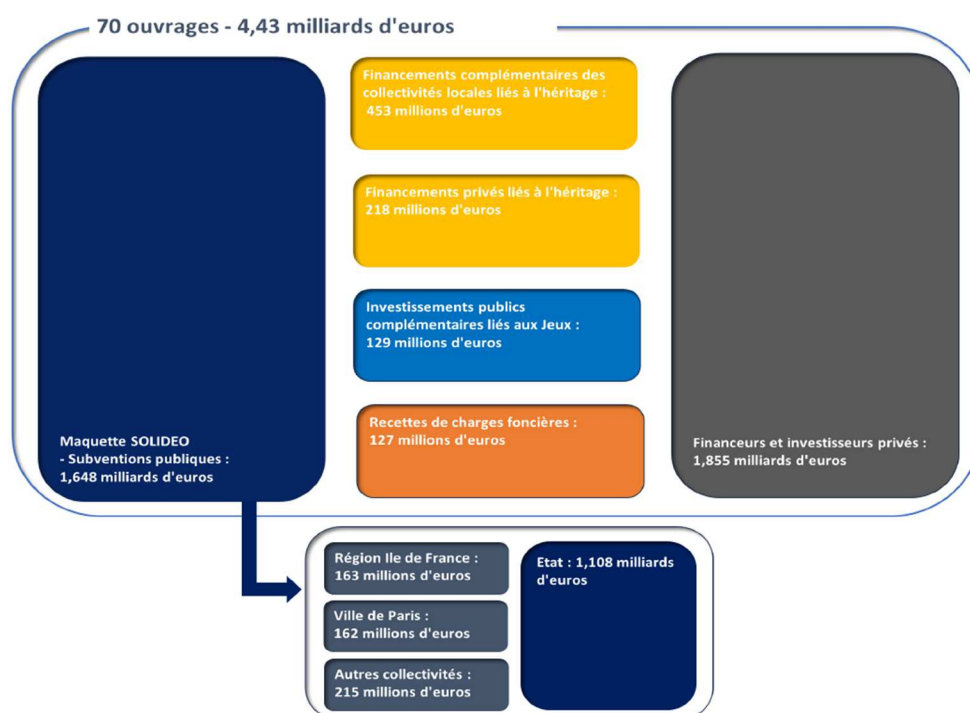
b. L'État est le premier financeur public de la Solideo

Le budget global de la Solideo s'élève à 4,45 milliards d'euros, soit **près de deux fois moins que les dépenses en infrastructures urbaines et sportives engagées pour les Jeux de Rio de Janeiro en 2016**, estimées à 8,7 milliards d'euros. Ce budget comprend les financements des deux grandes phases de la Solideo :

– une première phase, correspondant à la livraison des ouvrages olympiques et paralympiques, financée pour moitié par des subventions publiques et pour moitié par des investisseurs privés ;

– une seconde phase, de reconversion de ces ouvrages dans le cadre de l'héritage post-JOP, majoritairement prise en charge par les collectivités territoriales bénéficiaires.

BUDGET PLURIANNUEL GLOBAL DE LA SOLIDEO



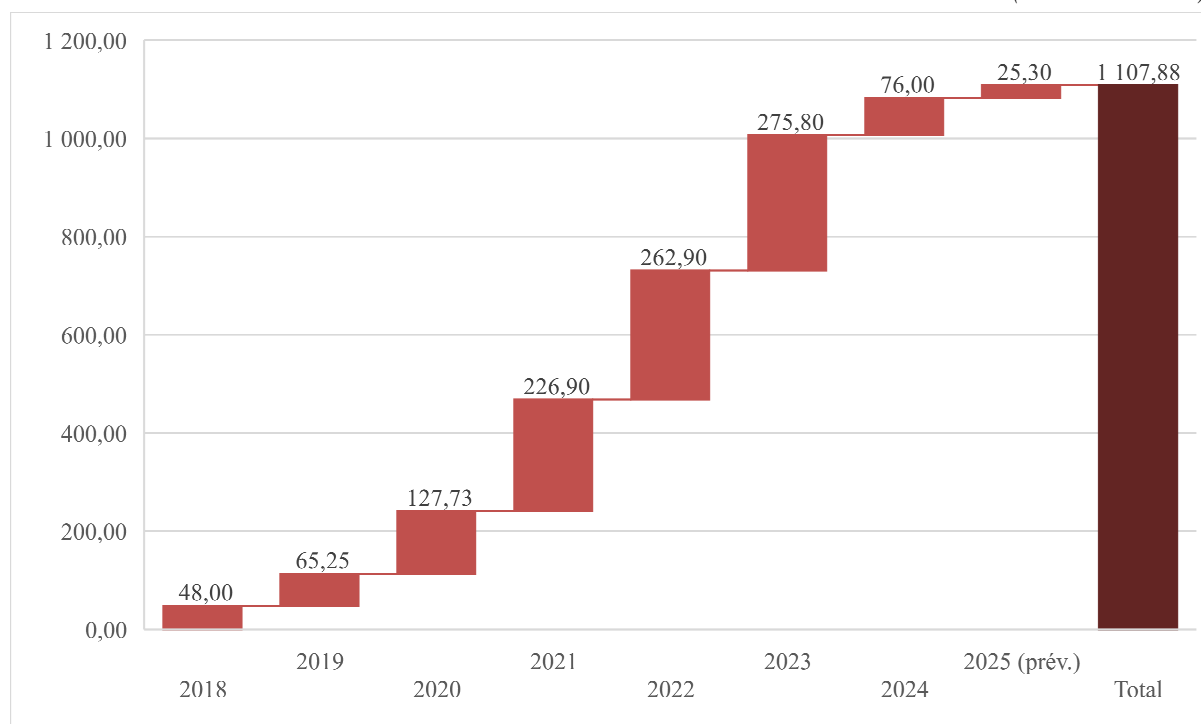
Source : document transmis par la Solideo.

Dans le cadre de ce budget pluriannuel, les financements publics s'élèvent à 2,23 milliards d'euros, intégrant à la fois la phase d'héritage et les investissements complémentaires liés à l'organisation des Jeux. Parmi ces financements publics, 1,65 milliard d'euros sont spécifiquement consacrés à la maquette budgétaire de la Solideo, correspondant aux ouvrages réalisés dans le cadre des JOP 2024.

L'État en constitue le principal contributeur, prenant en charge près de 1,11 milliard d'euros sur le 1,65 milliard d'euros de subventions publiques. Ces subventions sont entièrement retracées par l'action 01 *Société de livraison des ouvrages olympiques* du programme 350 *Jeux olympiques et paralympiques 2024*.

ÉVOLUTION DES CONTRIBUTIONS DE L'ÉTAT AU BUDGET DE LA SOLIDEO

(en million d'euros)



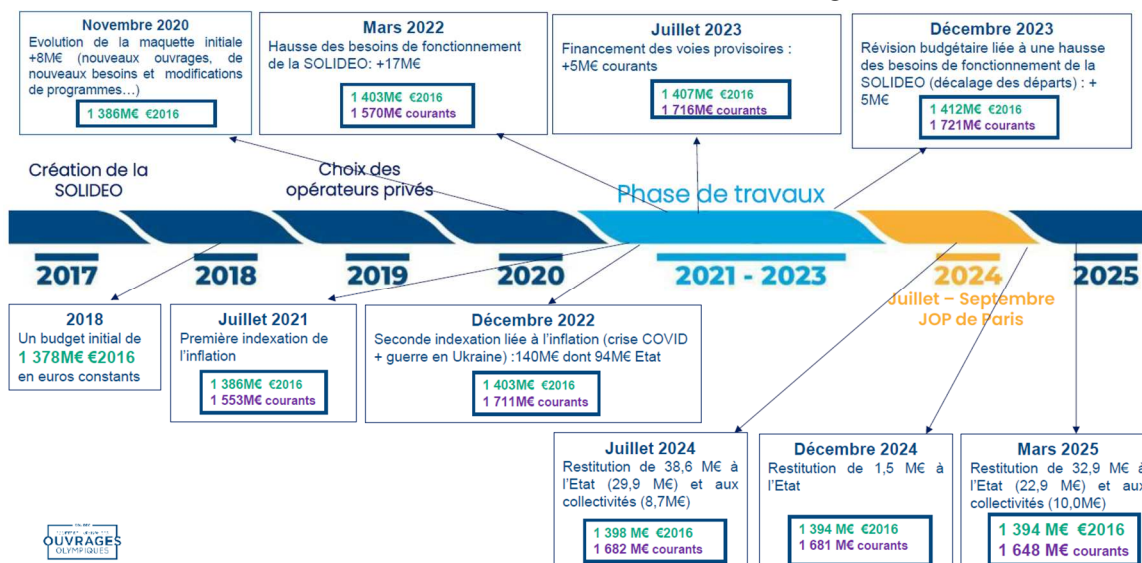
Source : Assemblée nationale, commission des finances, à partir des documents budgétaires.

Note : Si le projet annuel de performances annexé au PLF pour 2025 prévoit une subvention de l'État à destination de la Solideo de 48,2 millions d'euros, seuls 25,3 millions d'euros devraient être effectivement consommés (cf. infra).

c. Le budget de la Solideo a été révisé à plusieurs reprises

Le budget initial de la Solideo prévoyait des subventions publiques s'élevant à 1,38 milliard d'euros, montant désormais porté à 1,65 milliard d'euros à l'issue de la dernière révision budgétaire. De manière similaire, **la contribution initialement prévue de l'État, fixée à 1 milliard d'euros, a été portée à 1,11 milliard d'euros.**

TRAJECTOIRE DES RÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MAQUETTE SOLIDEO



L'augmentation des subventions publiques allouées à la Solideo s'explique par plusieurs facteurs :

- **l'évolution de la maquette et des besoins de la Solideo**, ayant rendu nécessaire des ajustements budgétaires : 8 millions d'euros supplémentaires ont été accordés en novembre 2020 afin de financer de nouveaux ouvrages ; 17 millions d'euros (dont 14,4 millions d'euros pour l'État) ont été engagés en mars 2022 pour couvrir une hausse des besoins de fonctionnement, conformément à une recommandation de la Cour des comptes ⁽¹⁾ ; 5 millions d'euros ont été débloqués en juillet 2023 pour l'aménagement de voies de circulation provisoires pendant les Jeux ; enfin, une rallonge de 5 millions d'euros a été décidée en décembre 2023 pour accompagner le report du départ de certains effectifs de la structure ;

- **la prise en compte de l'inflation**, qui a entraîné deux révisions budgétaires : une première en juillet 2021, combinée à un changement comptable, a engendré un besoin de financement public supplémentaire de 167 millions d'euros (dont 111 millions pour l'État) ; une seconde en décembre 2022, d'un montant de 140 millions d'euros (dont 94,1 millions pour l'État).

Toutefois, **le réajustement budgétaire lié au ralentissement de l'inflation conduit désormais la Solideo à restituer une partie des financements à l'État.** À ce titre, trois restitutions ont d'ores et déjà été effectuées, **pour un montant cumulé non définitif de 54,3 millions d'euros :**

- 29,9 millions d'euros en juillet 2024 ;
- 1,5 million d'euros en décembre 2024 ;

(1) Cour des comptes, *L'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, rapport complémentaire au Parlement*, juillet 2023.

– 22,9 millions d’euros en mars 2025, ce qui explique que seuls 25,3 millions d’euros sur les 48,2 millions d’euros inscrits en LFI pour 2025 devraient finalement être consommés.

Le rapporteur spécial salue la gestion budgétaire rigoureuse de la Solideo qui, malgré un contexte économique marqué par l’inflation, aboutit *in fine* à des excédents en fin de cycle.

La Solideo devrait être dissoute au 31 décembre 2028, après avoir été rattachée à Grand Paris Aménagement (GPA) à compter du 1^{er} janvier 2026. Il convient de souligner que **l’établissement dispose encore d’une réserve de 31 millions d’euros, dont les deux tiers proviennent de financements étatiques**. Cette enveloppe est destinée à couvrir d’éventuels aléas liés aux travaux de la phase d’héritage jusqu’à la liquidation de la structure. **Les ressources qui ne seraient pas consommées d’ici là seront restituées aux financeurs au prorata de leur participation à ces fonds de réserve.**

2. La contribution de l’État au COJOP a été revue à la hausse à plusieurs reprises

Créé le 22 décembre 2017 sous la forme d’une association régie par la loi de 1901, le Comité d’organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJOP) est chargé de financer et de mettre en œuvre l’organisation des JOP 2024. À ce titre, il assure la prise en charge des dépenses liées à l’organisation des compétitions, aux cérémonies officielles ainsi qu’à la conception et à l’exploitation des structures temporaires.

a. Une structure principalement financée par des ressources privées, malgré une contribution publique

Dans la mesure où les Jeux olympiques et paralympiques relèvent avant tout d’un événement sportif international organisé par une entité privée – le COJOP –, leur organisation repose majoritairement sur des financements d’origine privée. **Sur un budget global de 4,49 milliards d’euros, seuls 200 millions d’euros proviennent de financements publics, soit à peine 4,5 % du total.**

Dans le détail, les recettes du COJOP se répartissent de la manière suivante :

– les revenus de billetterie, de licences et de merchandising (*merchandising*) pour 1,6 milliard d’euros (35,7 %) ;

– les apports des entreprises privées partenaires des Jeux pour 1,25 milliard d’euros (27,9 %) ;

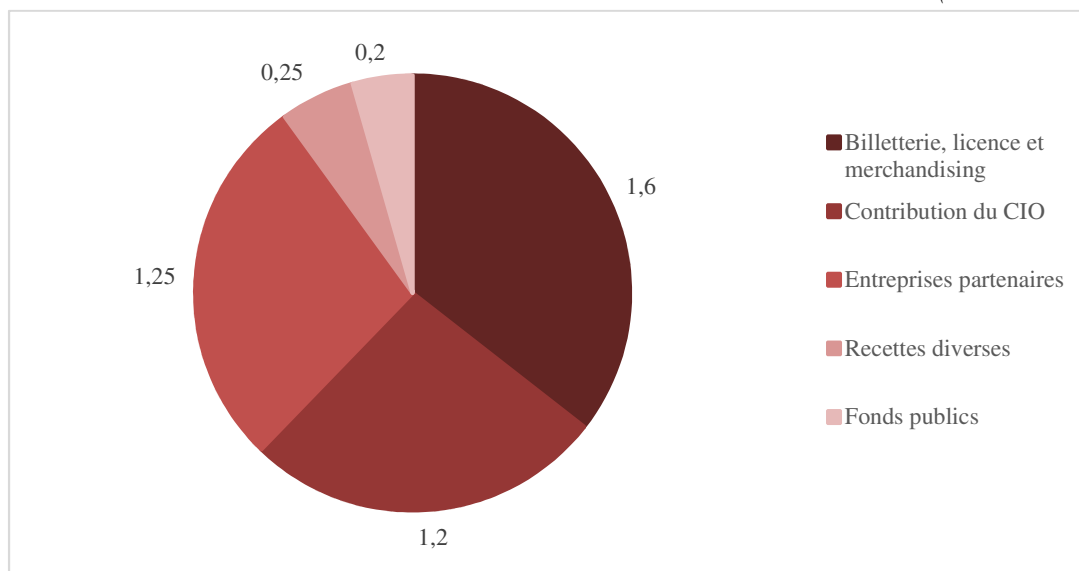
– la contribution du Comité international olympique (CIO), issue des droits de retransmission et des partenariats mondiaux, pour 1,2 milliard d’euros (26,8 %) ;

– les recettes diverses, principalement générées par les loteries et les produits commerciaux payants, pour 0,25 milliard d’euros (5,6 %) ;

– les financements publics pour 204,1 millions d’euros (4,5 %). **L’État en assure la très large majorité, avec une contribution de 157,8 millions d’euros, soit 77,3 % des subventions publiques.**

BUDGET FINAL DE PARIS 2024

(en milliard d’euros)



Source : Assemblée nationale, commission des finances, à partir des données du rapport officiel de Paris 2024.

Il convient également de rappeler que, conformément à l’article 81 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, l’État demeure garant du budget final du COJOP, en vertu des engagements pris dans le cadre du contrat de Ville hôte signé avec le CIO. **Cette garantie ne sera toutefois pas activée en raison de l’excédent de la structure.**

S’agissant d’un événement et d’une structure privés, l’apport financier de l’État ne va pas de soi. Si les Jeux olympiques génèrent généralement un excédent grâce aux droits de diffusion, à la billetterie et aux partenariats privés, **les Jeux paralympiques, en revanche, sont structurellement déficitaires en l’absence de soutien public.** Leur tenue repose donc sur un modèle de financement pluriel, composé :

– pour deux tiers, de ressources privées issues des recettes des Jeux olympiques ;

– **pour un tiers, de financements publics spécifiquement alloués aux Jeux paralympiques afin d’en garantir la tenue.**

Les subventions publiques versées au COJOP concernent donc exclusivement l’organisation des Jeux paralympiques, et non celle des Jeux olympiques. Il convient par ailleurs de souligner que cette part de financement est

en recul par rapport aux éditions précédentes, où les fonds publics représentaient plus de la moitié du budget des Jeux paralympiques.

b. La contribution de l'État au COJOP a quasiment doublé

Le budget global du COJOP a fait l'objet de plusieurs révisions successives, principalement en raison de **l'augmentation du niveau d'inflation** – qui explique à elle seule entre la moitié et les deux tiers de la hausse du coût total du projet. D'autres facteurs ont également contribué à cette évolution, tels que le **renforcement du budget consacré à la sécurité**, ainsi que des **ajustements organisationnels liés à de nouveaux choix stratégiques** : changement du lieu de la cérémonie d'ouverture des Jeux paralympiques, modification de l'emplacement de certaines épreuves, ajout de disciplines sportives ou encore accroissement des moyens alloués à l'héritage. Ainsi, **le budget du COJOP a connu une augmentation de 17,6 %, passant de 3,81 milliards d'euros à 4,49 milliards d'euros** ⁽¹⁾.

Cette évolution budgétaire a été, pour l'essentiel, compensée par une augmentation des recettes, notamment celles issues de la billetterie, qui ont progressé de 674 millions d'euros par rapport à la maquette initiale présentée lors de la phase de candidature. L'État est toutefois intervenu pour couvrir l'augmentation des besoins spécifiques liés à l'organisation des Jeux paralympiques. Ainsi, **initialement fixées à 80 millions d'euros, les subventions de l'État au COJOP ont finalement été portées à 157,8 millions d'euros**.

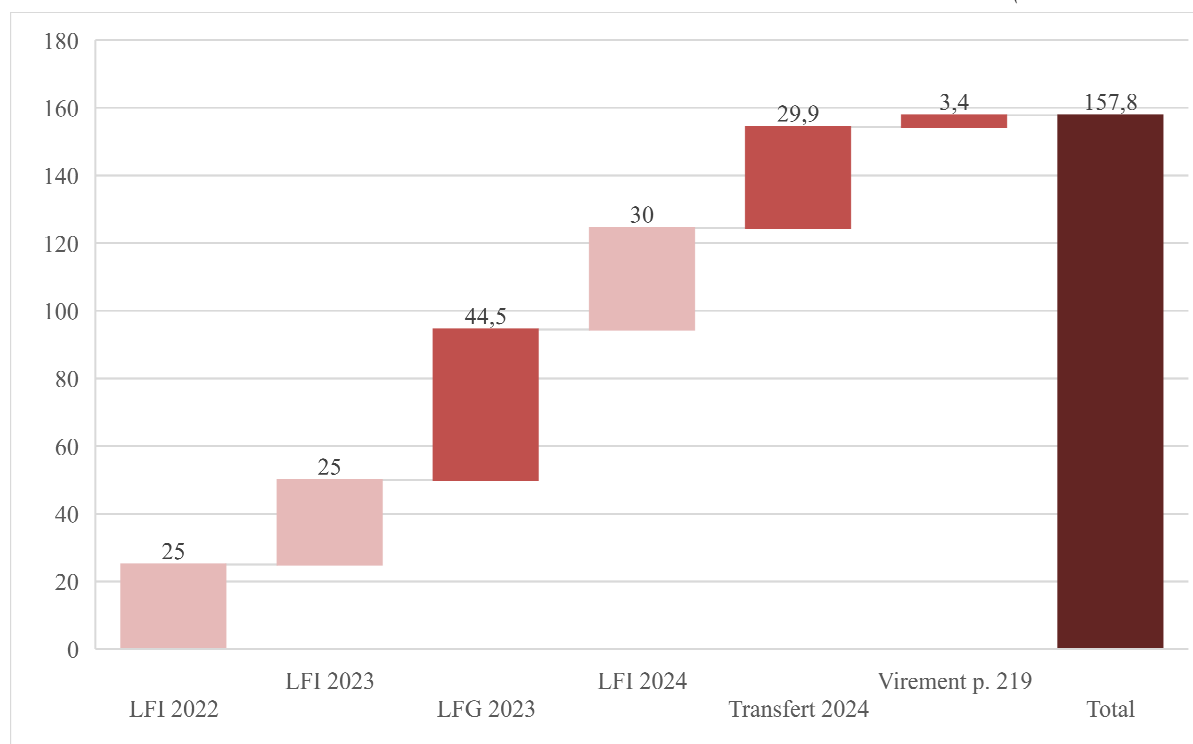
Les 80 millions d'euros initialement prévus ont été inscrits en LFI pour 2022, puis versés en trois tranches : 25 millions d'euros en 2022, 25 millions d'euros en 2023, et 30 millions d'euros en 2024. Toutefois, dans l'intervalle, la contribution de l'État a doublé, avec **un effort budgétaire supplémentaire de 77,8 millions d'euros** mobilisé selon trois modalités principales :

- un engagement additionnel de 44,5 millions d'euros inscrits en loi de finances de fin de gestion (LFG) pour 2023 ;
- un transfert de 29,9 millions d'euros en gestion 2024, issus de la première restitution de la Solideo ;
- un virement de 3,4 millions d'euros, également en gestion 2024, prélevé directement sur le programme 219 *Sport*.

(1) Le budget du COJOP avait déjà fait l'objet d'une première révision à la hausse en 2018, passant de 3,2 milliards d'euros, tel qu'estimé dans le dossier de candidature, à 3,81 milliards d'euros.

ÉVOLUTION DES CONTRIBUTIONS DE L'ÉTAT AU BUDGET DU COJOP

(en million d'euros)



Source : Assemblée nationale, commission des finances, à partir des documents budgétaires.

L'augmentation de la contribution de l'État au COJOP s'explique donc par les besoins accrus de financement des Jeux paralympiques. Cette révision budgétaire s'est articulée en deux temps :

– fin 2022, la combinaison d'un niveau d'inflation plus élevé que prévu, de la sous-estimation de certaines dépenses – notamment en matière de sécurité et de cybersécurité – ainsi que le déplacement de la cérémonie d'ouverture des Jeux paralympiques du stade de France vers la place de la Concorde, entraînant une baisse des recettes de billetterie ⁽¹⁾, a conduit à une augmentation de la subvention de l'État à hauteur de 44,5 millions d'euros ;

– au printemps 2024, l'État a décidé **d'élever sa participation au financement des Jeux paralympiques de 25 % à 35 %**, dans un contexte d'incertitude sur la capacité du COJOP à assurer l'équilibre de son budget. Cette décision s'est traduite par une enveloppe complémentaire de 33,3 millions d'euros.

c. Les modalités d'utilisation de l'excédent budgétaire du COJOP demeurent à préciser

Le COJOP a déjà annoncé que **son budget se clôturerait en excédent**. Initialement estimé à 26,8 millions d'euros en décembre 2024, **ce boni s'élèverait désormais à près de 76 millions d'euros**, comme présenté lors du conseil

(1) Cette diminution des recettes s'explique par une réduction drastique de la capacité d'accueil, passant de 80 000 spectateurs au Stade de France à seulement 20 000 sur la place de la Concorde, soit une division par quatre du nombre de places disponibles.

d'administration de Paris 2024 le 17 juin 2025. Sur un budget total de 4,49 milliards d'euros, le COJOP aurait finalement engagé 4,42 milliards d'euros. Cette économie résulte d'ajustements contractuels avec les fournisseurs ainsi que d'une augmentation des recettes, notamment grâce à la billetterie et aux produits sous licence.

Conformément aux dispositions du contrat de Ville hôte, ce boni de 76 millions d'euros devra être redistribué selon la répartition suivante :

– 20 %, soit 15,2 millions d'euros, seront alloués au Comité national olympique et sportif français (CNOSF) ;

– 20 %, soit également 15,2 millions d'euros, reviendront au CIO, qui devrait réinjecter ces fonds dans des actions d'héritage en faveur des territoires accueillant les Jeux olympiques d'hiver 2030 ;

– 60 %, soit 45,6 millions d'euros, seront destinés à des dépenses générales en faveur du développement du sport.

Attentif depuis plusieurs années à la question de la gestion des fonds qui pourraient résulter d'un excédant du COJOP, le rapporteur spécial a pu soulever cet élément lors de ses auditions. Il lui a été confirmé que **le montant de la part « développement du sport » du boni devrait être intégré au Fonds de dotation Paris 2024**. Ce fonds, créé en 2019 par le COJOP et initialement doté de 50 millions d'euros, fonctionne comme un dispositif de mécénat destiné à financer des projets à fort impact social liés au sport. Il s'inspire du modèle de la Fondation « LA84 », qui soutient des programmes sportifs pour la jeunesse et dont le financement initial provenait de l'excédent généré par le comité d'organisation des Jeux olympiques de Los Angeles en 1984.

Après la dissolution du COJOP, ce **Fonds de dotation deviendrait une entité indépendante hébergée par le CNOSF**, qui prendrait en charge les frais de fonctionnement liés aux fonctions supports, sans affecter les crédits issus du boni. Toutefois, **le Fonds resterait pleinement autonome** vis-à-vis du CNOSF, grâce à :

– une organisation indépendante, avec le recrutement d'un délégué général et d'un chargé de mission financés sur son propre budget ;

– une gouvernance plurielle, rassemblant les membres fondateurs de Paris 2024, parmi lesquels le CNOSF, le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF), la Ville de Paris, la Métropole du Grand Paris, la région Île-de-France et l'État.

Recommandation n° 3 : Garantir à l'État, en tant que principal financeur public du COJOP, un droit de regard effectif sur la gestion et l'utilisation des fonds issus du boni du Comité.

Trois axes prioritaires ont été définis pour les projets financés par ce Fonds :

- célébrer l'héritage des JOP 2024, à l'image de la prise en charge pour moitié, avec Électricité de France (EDF), du coût du retour de la vasque olympique dans le jardin des Tuileries pendant trois étés, représentant un investissement de 5 millions d'euros ;

- soutenir les dispositifs d'héritage liés aux Jeux, tels que le programme « Savoir nager » ;

- accompagner les athlètes de haut niveau dans la réalisation de leurs projets sportifs.

Le montant définitif du boni ne sera connu qu'au moment de la liquidation du COJOP, qui devrait intervenir d'ici six mois à un an. Il est donc possible que l'excédent budgétaire final du Comité soit finalement supérieur à 76 millions d'euros.

3. Des dépenses de sécurité qui représentent le premier coût des Jeux

Conformément à la lettre de garantie adressée au CIO en août 2016 par le Premier ministre, l'État s'est engagé à assurer la sûreté et la sécurité des JOP 2024. Cet engagement a été précisé par le Protocole relatif à la sécurité et la sûreté des Jeux olympiques et paralympiques 2024, signé le 12 janvier 2021, qui définit distinctement les responsabilités respectives de l'État et du COJOP :

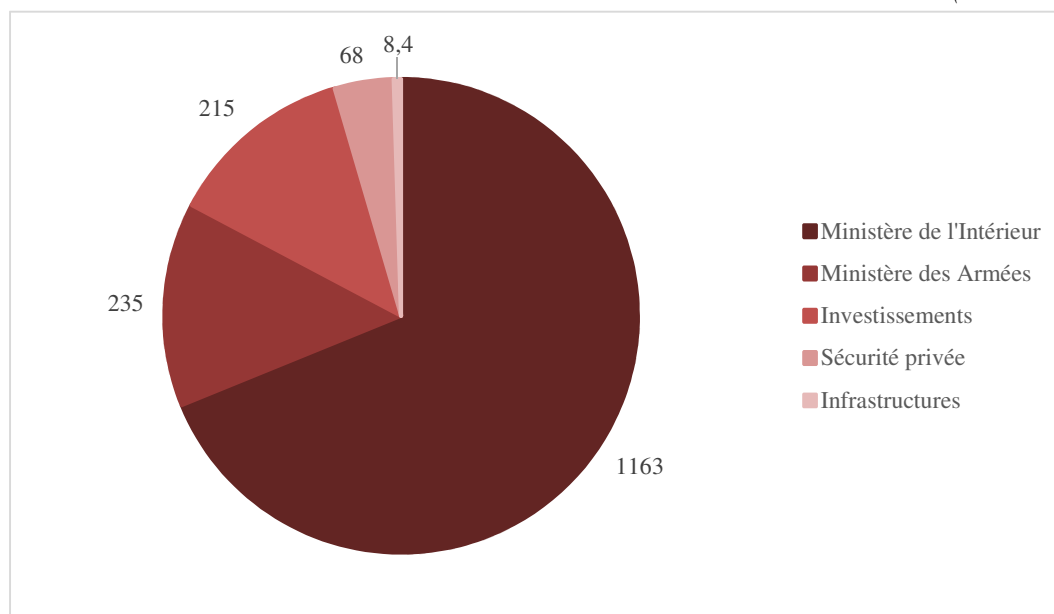
- l'État, dans le cadre de ses missions de police judiciaire et de maintien de l'ordre public, était chargé de la sécurité des Jeux en dehors des sites de compétition, notamment par la mise en place d'un périmètre de protection aux abords de ces sites ;

- le COJOP était responsable de la sécurité des personnes et des biens à l'intérieur des sites officiels, y compris dans les Villages des athlètes et des médias. Il pouvait néanmoins solliciter le concours des forces de sécurité intérieure en cas de menace imminente, d'infraction ou de situation dépassant ses capacités d'intervention.

Au total, les dépenses engagées par l'État pour la sécurisation des JOP s'élèvent à environ 1,69 milliard d'euros.

DÉPENSES DE SÉCURISATION DES JOP

(en million d'euros)



Source : Assemblée nationale, commission des finances, à partir des documents budgétaires et des auditions menées par le rapporteur spécial.

a. Une sécurisation des JOP principalement prise en charge par le ministère de l'intérieur

i. Une sécurisation réussie

La sécurisation d'un événement aussi majeur que les Jeux olympiques et paralympiques a nécessité le déploiement d'un dispositif exceptionnel. En moyenne, **entre 32 000 et 35 000 forces de l'ordre ont été mobilisés chaque jour** pour les Jeux olympiques, et 25 000 pour les Jeux paralympiques, soit une **augmentation de 35 % à 40 % des effectifs sécuritaires par rapport à un été classique**. Le point culminant de cette mobilisation a été atteint dès la cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques, avec 45 000 policiers et gendarmes mobilisés. Par ailleurs, plus de 14 000 agents supplémentaires ont été déployés sur l'ensemble du territoire pendant l'été 2024.

Ce dispositif ambitieux a permis d'obtenir des résultats remarquables en matière de sécurité. Les violences physiques et crapuleuses ont ainsi diminué de 34,5 % durant les Jeux olympiques et de 47,5 % pendant les Jeux paralympiques. Les violences dans les transports ont également été réduites de 41,5 % sur la période. Enfin, trois attentats en lien direct avec les JOP ont été déjoués en 2024, témoignant de l'efficacité du dispositif de prévention et de renseignement mis en place ⁽¹⁾.

Par ailleurs, le ministère de l'intérieur a réussi la sécurisation de la cérémonie d'ouverture, ce qui constituait pourtant un défi logistique et opérationnel.

(1) MM. Éric Martineau et Stéphane Peu, Députés, rapport d'information n° 1156 déposé par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le bilan des Jeux olympiques et paralympiques dans le domaine de la sécurité, Assemblée nationale (XVII^e législature).

C'est en effet la première fois que la cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques se tient en dehors d'un espace clos.

ii. Un coût majeur pour le ministère de l'intérieur

La mise en œuvre de ce dispositif exceptionnel de sécurité pendant les Jeux olympiques et paralympiques a représenté un **coût total de 1,16 milliard d'euros pour le ministère de l'intérieur sur la période 2022-2025**. Ce montant se répartit de la manière suivante :

– **786,2 millions d'euros au titre du programme 176 *Police nationaux* (67,6 %)**. Ces crédits recouvrent, sans être exhaustifs, 202,3 millions d'euros pour la prime exceptionnelle versée aux agents mobilisés ⁽¹⁾, 195,6 millions d'euros de frais d'hébergement, 85,3 millions d'euros au titre des 5,3 millions d'heures supplémentaires effectuées pendant les Jeux, environ 64 millions d'euros au titre de la cybersécurité, 63,5 millions d'euros de frais de mission, 59,3 millions d'euros de frais de transport, environ 20 millions d'euros de frais de restauration, 18,8 millions d'euros d'indemnité missionnelle d'absence, 15 millions d'euros de surcoût du schéma d'emplois, 11,8 millions d'euros d'indemnité de mobilisation versée aux compagnies républicaines de sécurité (CRS), une dizaine de millions d'euros pour l'entretien et la réparation des véhicules, 7 millions d'euros au titre de la réserve opérationnelle mobilisée pendant les Jeux, 5,3 millions d'euros pour les plots logistiques, 5 millions d'euros d'indemnités pour astreintes et nuits, 3,6 millions d'euros pour tenir compte de la mobilisation exceptionnelle des corps de commandement (CC) et de ceux de conception et de direction (CCD) et 3,5 millions d'euros de frais de péage ;

– **271 millions d'euros au titre du programme 152 *Gendarmerie nationale* (23,3 %)**, comprenant notamment 111,2 millions d'euros pour la prime exceptionnelle relative aux JOP, environ 110 millions d'euros pour les dépenses de déplacement, d'hébergement et d'alimentation, 23,7 millions d'euros pour la mobilisation de la réserve opérationnelle, 9 millions d'euros pour l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT) et 8,5 millions d'euros pour l'indemnité d'absence missionnelle (IAM) ;

– 69,8 millions d'euros portés par le programme 216 *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* (6 %) ;

– 25,6 millions d'euros au titre du programme 161 *Sécurité civile* (2,2 %), dont 14,5 millions d'euros pour la mobilisation des colonnes de renfort des Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ;

– 9,3 millions d'euros issus du programme 354 *Administration territoriale de l'État* (0,8 %).

(1) Cette prime exceptionnelle était fixé, selon les cas, à 1 000 euros pour le personnel mobilisé pendant les Jeux et dont la période de congès d'été était inférieure à dix jours, 1 600 euros pour le personnel directement affecté à la sécurisation des Jeux ailleurs qu'en Ile-de-France ou 1 900 euros pour celui affecté en Ile-de-France pendant la période.

iii. Une planification des crédits qui peut être renforcée

Il convient de constater que ces crédits n'avaient été que partiellement anticipés dans la budgétisation initiale. Ainsi, **443,5 millions d'euros sur les 786,2 millions d'euros mobilisés au titre du programme 176 *Police nationale*, soit plus de la moitié des crédits engagés, ont été ouverts en LFG pour 2024 :**

– 356 millions d'euros de titre 2, afin de couvrir l'indemnisation des heures supplémentaires effectuées pendant les Jeux ainsi que le versement intégral des primes JOP ;

– 87,5 millions d'euros hors titre 2, destinés à financer la sécurisation des Jeux et la contribution de la police nationale au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) – sans qu'il ne soit possible de distinguer les crédits affectés à chacune de ces deux opérations.

De surcroît, **l'intégralité des 9,3 millions d'euros rattachés aux JOP 2024 au sein du programme 354 *Administration territoriale de l'État* a également été ouverte en LFG pour 2024.**

Compte tenu des sommes particulièrement importantes engagées au titre de la sécurisation des Jeux olympiques et paralympiques, **un affinement de la programmation financière en amont aurait permis au législateur de se prononcer sur les moyens alloués à la sécurité des Jeux avec l'information la plus complète possible** en LFI pour 2024, conformément à ses prérogatives constitutionnelles et organiques en matière budgétaire.

Recommandation n° 4 : Renforcer la prévision des dépenses de sécurité afférentes aux GESI, en particulier en vue des Jeux olympiques d'hiver de 2030.
--

b. Une participation importante du ministère des armées

Les effectifs du ministère des armées ont été mobilisés de manière significative pour assurer la sécurisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, notamment dans le cadre de l'opération Sentinelle. Ainsi, **environ 18 000 militaires ont été déployés, dont près de 10 000 au titre de l'opération Sentinelle**. Leur action s'est concentrée sur la sécurisation des abords des sites, avec une attention particulière portée à la lutte anti-drone et à la prévention des risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC). Les armées ont également été amenées, dans certains cas, à intervenir directement sur les sites de compétition, en particulier pour les épreuves organisées en milieu ouvert. Ainsi, la Marine nationale a assuré la sécurisation des épreuves de voile à Marseille et de surf à Tahiti.

Ces missions supplémentaires représentent un **coût total estimé à environ 235 millions d'euros pour le ministère des armées**. Cette charge budgétaire se répartit de la manière suivante :

– 170,9 millions d’euros de surcoût hors titre 2 liés aux opérations intérieures de sécurisation des JOP, portés par le programme 178 *Préparation et emploi des forces*, principalement en lien avec le renforcement de l’opération Sentinelle ;

– environ 40 millions d’euros résultant de la mise en œuvre du décret n° 2024-700 du 5 juillet 2024, qui prévoit le versement d’une indemnité de sujétions d’absence opérationnelle spécifique aux militaires mobilisés pendant les Jeux ;

– 14,6 millions d’euros de dépenses de titre 2, correspondant à la mobilisation de personnels hors mission Sentinelle, imputés sur le programme 212 *Soutien de la politique de la défense* ;

– 8 millions d’euros au titre de l’action 02 *Préparation des forces terrestres* du programme 178 *Préparation et emploi des forces* ;

– 1,5 million d’euros relatifs au maintien de la continuité territoriale pour les départs et retours d’outre-mer et étranger (OME) pendant la période des Jeux.

c. La participation de l’État aux dépenses de sécurité privée

Si le coût du recours aux entreprises de sécurité privée a été intégralement pris en charge par le COJOP en raison de sa compétence en matière de sécurisation de l’intérieur des sites officiels, l’État a néanmoins contribué à cet effort afin de garantir la disponibilité des effectifs requis. En effet, le secteur de la sécurité privée faisait face à un important déficit de main-d’œuvre dans les années précédant les Jeux. Entre 2021 et 2022, le nombre de titulaires d’une carte professionnelle de sécurité privée a diminué de 8 % pour s’établir à 280 000. Or, les besoins liés aux Jeux ont atteint jusqu’à 24 000 agents de sécurité au pic de la demande.

Souhaitant éviter une substitution massive de l’État en cas de défaillance du secteur, comme cela avait été observé lors des Jeux de Londres en 2012, les pouvoirs publics ont mis en œuvre une stratégie active de renforcement du vivier de sécurité privée, articulée autour de deux axes :

– la **création d’un nouveau titre professionnel** de sécurisation privée des grands événements. Ce titre, destiné aux manifestations sportives ou culturelles rassemblant plus de 300 personnes et répondant aux besoins spécifiques des Jeux, prévoit une formation allégée de 106 heures (contre 175 heures pour la carte professionnelle classique), partiellement réalisable à distance ;

– la **mise en œuvre d’un plan national de formation**, piloté par France Travail. Celui-ci a permis de contacter plus de 190 000 personnes aux profils correspondant aux missions de sécurité privée effectuées pendant les Jeux et de former 25 000 agents, dont 21 339 ont effectivement été employés dans le cadre des JOP 2024. Ce dispositif a représenté un **coût total de 68 millions d’euros pour l’État**.

d. Des dépenses d'investissements importantes

L'État a consenti des **investissements importants en matière d'équipements sécuritaires dans le cadre des JOP 2024**. Ces investissements visaient à renforcer la capacité de réponse face à l'ensemble des menaces pesant sur la sécurité publique durant l'événement, au travers d'acquisitions notamment composées de caméras de vidéoprotection, de systèmes de lutte anti-drones et d'outils de cybersécurité. Ils avaient également vocation à être réemployés dans les missions quotidiennes du ministère de l'intérieur, constituant ainsi un héritage technologique durable des Jeux. **Le coût total de ces investissements est évalué à 215 millions d'euros** par la Délégation interministérielle aux Jeux olympiques et paralympiques (DIJOP).

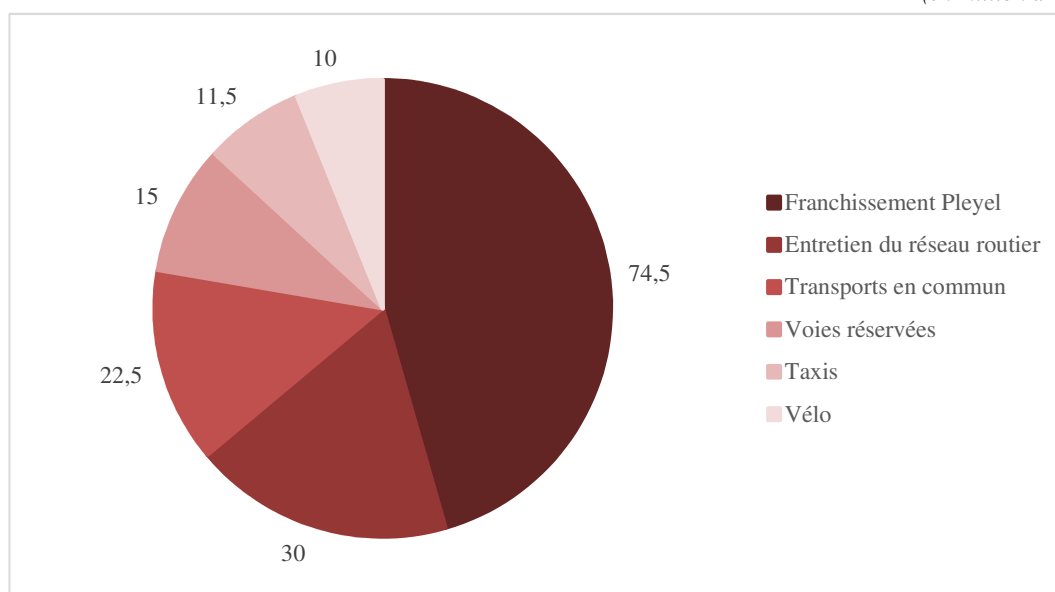
Par ailleurs, l'État a contribué au financement de la **construction de la base avancée de la préfecture de police, située aux alentours du Village olympique et paralympique à Saint-Denis**. Ce site a permis un calibrage territorial renforcé du dispositif de sécurité à proximité immédiate des athlètes et des délégations sportives. Conçue comme une infrastructure pérenne, cette base continue à être utilisée pour des missions de sécurité intérieure après les Jeux. Le coût total de cet investissement s'élève à 22,3 millions d'euros, dont 13,9 millions d'euros pris en charge par la Solideo et **8,4 millions d'euros financés directement par l'État**.

4. Des dépenses de transports difficilement mesurables, principalement orientées vers les infrastructures

Le coût des aménagements du réseau de transport rendus nécessaires par la tenue des Jeux olympiques et paralympiques est estimé, pour l'État, à **163,5 millions d'euros**.

DÉPENSES DE TRANSPORT DES JOP

(en million d'euros)



Source : Assemblée nationale, commission des finances, à partir des documents budgétaires et des auditions menées par le rapporteur spécial.

a. Un coût pour l'État relativement limité s'agissant des transports en commun

i. Un surcoût difficilement identifiable pour l'État

Les dépenses liées aux transports en commun ont été principalement prises en charge par les opérateurs de transport en Île-de-France, tels qu'Île-de-France Mobilités, la Société nationale des chemins de fer français (SNCF), la Régie autonome des transports parisiens (RATP) et Aéroports de Paris (ADP). Les surcoûts exceptionnels engendrés par les JOP se décomposent de la manière suivante :

– l'organisation du **transport des personnes accréditées**, en application de l'article 23-1 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 ;

– le **transport des spectateurs** assistant aux épreuves.

S'agissant du premier point, le transport des plus de 250 000 personnes accréditées – comprenant les athlètes, les délégations internationales, les médias ou encore les bénévoles – a été entièrement pris en charge par les opérateurs de transport. Cette mission a rendu nécessaire l'exploitation d'un réseau composé de 300 lignes de bus et de cars, mis en œuvre en grande partie grâce à des partenariats avec des opérateurs privés. Elle a également impliqué la construction d'un dépôt de bus temporaire à Aulnay-sous-Bois afin de répondre aux besoins spécifiques de stationnement et de maintenance durant la période des Jeux.

Le coût brut total du transport des accrédités s'élève à 292 millions d'euros, intégralement supporté par les opérateurs de transport. Le coût net est estimé à 148 millions d'euros. Par exemple, Île-de-France Mobilités a engagé 106,5 millions d'euros pour ce dispositif, dont 29,4 millions d'euros ont été remboursés par le COJOP, soit un coût net de 77,1 millions d'euros pour l'opérateur.

S'agissant du second point, l'organisation des JOP2024 a rendu nécessaire un renforcement significatif du niveau d'opérationnalité du réseau de transport en commun, afin de faire face à une demande exceptionnelle, en particulier celle liée au déplacement des spectateurs vers les différents sites de compétition. Cette demande s'est ajoutée à celle, habituelle, des habitants et des acteurs économiques de la région Île-de-France. Deux principales mesures ont été décidées pour garantir la fluidité du trafic et l'accessibilité des épreuves :

– **rehausser l'offre de transport sur le réseau ferré** (métro, RER, transilien) de 15 % en moyenne par rapport au niveau estival habituel, permettant un accroissement de l'usage du réseau d'environ 30 % par rapport à l'été 2023. S'agissant des lignes stratégiques desservant plusieurs sites de compétition, tels que la ligne 9 du métro ou le RER C, l'augmentation de l'offre a atteint jusqu'à 60 % ;

– **créer dix lignes de bus supplémentaires**, visant à assurer une liaison directe entre les principales gares d’arrivée des spectateurs et les sites de compétition.

Ces mesures, par le renforcement de la disponibilité du matériel roulant et la mobilisation accrue des personnels, ont engendré un surcoût de fonctionnement évalué à environ 335 millions d’euros pour l’ensemble des opérateurs de transport. Pour Île-de-France Mobilités, le coût additionnel est estimé à 182,6 millions d’euros. Il convient toutefois de placer ce surcoût en le mettant en regard des recettes supplémentaires générées par la tarification spécifique mise en place pendant les Jeux à destination des voyageurs occasionnels. Cette tarification exceptionnelle a permis de dégager environ 100 millions d’euros de recettes, ramenant ainsi le coût net supporté par Île-de-France Mobilités à 82,6 millions d’euros.

SURCÔÛ DES JOP 2024 POUR ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS

		Montant M€ HT
Offre de transport et services RATP	Avenant contrat RATP juillet 2023	51,1
	Avenant contrat RATP février 2024	38,3
	Avenant contrat RATP nov 2024 et prime SUR	15,6
Offre de transport et services Transilien	Avenant contrat Transilien juillet 2023	20,2
	Avenant contrat Transilien février 2024	17,1
Services Saint-Denis-Pleyel Keolis	Avenant contrat Keolis L16-17	0,2
Offre de transport navettes bus spectateurs	Navettes spectateurs Transdev DSP10	3,2
	Navettes spectateurs Transdev DSP28	5,1
	Navettes spectateurs Lacroix Savac DSP29	4,4
	Zones de dépose-reprise spectateurs DSP10, DSP28, DSP29 et barrières ZDR Paris ouest	2,8
Transport spectateurs UFR	AMO, Organisation du service UFR, Centrale de réservation, exploitation	9,6
Information voyageurs	Application mobile JOP	6,1
	Chasubles violettes achetées par IDFM	0,04
Billettique	Création d'un forfait JOP, distribution et vente des titres de transport	2,3
Travel Demand Management	Communication vers les franciliens pour préparer les JOP	5,8
Offre Véligo	Véligo Flex	0,2
Etudes externalisées plan de transport	AMO navettes spectateurs, planning, risques et audit du modèle de fréquentation	0,4
Main courante	Main courante JOP IDFM	0,2
Transport des accrédités	Exploitation Transport des Athlètes Keolis	26,3
	Exploitation Transport Connect Transdev marché	24,2
	Exploitation Transport Connect Transdev DSP 10	0,3
	Exploitation Transport Connect Transdev DSP 29	0,7
	Exploitation TF-DDS Lacroix Savac	12,8
	Exploitation Transport des Athlètes Origami - RATP	3,3
	Coûts de mise à disposition des bus et cars, transformation des bus athlètes PFR	5,9
	Restauration et hébergement des conducteurs	10,9
	Dépôt d'Aulnay (hors héritage)	22,1
Participation de Paris 2024		-29,4
TOTAL pour IDFM		259,7

Source : document transmis par Île-de-France Mobilités.

Par ailleurs, dans sa note d’étape de juin 2025, la Cour des comptes fait état de 14,9 millions d’euros de dépenses liées à la gouvernance ainsi que de 71,6 millions d’euros consacrés à l’information des voyageurs pendant l’évènement ⁽¹⁾. Ces montants n’ont toutefois pas pu être vérifiés par le rapporteur spécial, faute d’accès aux informations détaillées correspondantes.

Au total, les dépenses de transport s’élèveraient donc à 569,5 millions d’euros. Il demeure cependant délicat d’identifier précisément le surcoût supporté directement par l’État. En effet, les opérateurs de transport – SNCF, RATP, ADP et Île-de-France Mobilités – bénéficient de financements multiples : de la part de l’État, des collectivités territoriales, de taxes

(1) Cour des comptes, juin 2025, op. cit., p. 32.

affectées, ainsi que du secteur privé. Par ailleurs, certains opérateurs, tels que la RATP, sont principalement financés par Île-de-France Mobilités, elle-même partiellement subventionnée par l'État, engendrant un risque de double comptabilisation des dépenses si une démarche d'isolement du coût pour l'État était effectuée.

Ainsi, en ce qui concerne Île-de-France Mobilités, l'opérateur a supporté, selon les auditions menées par le rapporteur spécial, un surcroît net de dépenses d'environ 159,7 millions d'euros en lien avec la tenue des JOP. Bien que l'article 5 du Protocole entre l'État et Île-de-France Mobilités sur le financement de l'exploitation du système de transport francilien entre 2024 et 2031 stipule que « *Île-de-France Mobilités s'engage à financer, sur la période 2024-2031, l'exploitation du réseau historique et des nouvelles lignes qui seront mises en service ainsi que les coûts de fonctionnement supplémentaires liés aux Jeux olympiques et paralympiques 2024* », l'État contribue à la structure globale de financement de l'opérateur. Par exemple, en 2023, l'État a versé à l'opérateur 147 millions d'euros sous forme de dotations en compensation directe – hors taxes affectées. Cela reste faible au regard du budget total d'Île-de-France Mobilités, qui s'élevait à 12,12 milliards d'euros, soit une part de financement étatique d'environ 1,2 %.

Compte tenu de ces éléments, **il est impossible d'isoler précisément le surcoût réel supporté par l'État pour les dépenses exceptionnelles liées aux JOP et imputables à Île-de-France Mobilités**. De plus, même en cas d'estimation, ce surcoût serait faible, de l'ordre de 1,9 million d'euros. Dès lors, **il est raisonnable de retenir un coût nul pour l'État**.

- ii. Certains surcoûts peuvent néanmoins être identifiés, mais demeurent limités

Peuvent être pris en compte les **crédits d'un montant de 12,6 millions d'euros en faveur du programme « Anticiper les jeux »** du ministère des transports. Ce programme visait à mettre en œuvre une démarche de gestion de la demande en transport (*travel demand management*) pendant les Jeux, afin de garantir la sécurité des voyageurs en évitant les phénomènes de surcharge dans les transports. Par exemple, cette campagne a inclus le développement d'un site internet, en ligne de janvier à octobre 2024, centralisant toutes les informations relatives aux modalités de transport pendant les Jeux.

Par ailleurs, certaines **dépenses d'accélération de projets** mis en service pour les Jeux peuvent être chiffrées. C'est tout particulièrement le cas de la **prolongation du RER E jusqu'à Nanterre-la-Folie**, mise en service en mai 2024, qui a rendu nécessaire des mesures d'accélération pour un **montant total de 9,9 millions d'euros**, répartis ainsi :

- 5 millions d'euros pour le déménagement de la base-vie SNCF de Pershing et la réalisation d'une voirie provisoire ;
- 3,7 millions d'euros pour les aménagements de voirie définitive ;

– 0,8 million d’euros pour les surcoûts du projet Axe Majeur, liés aux retards du projet EOLE ;

– 0,2 million d’euros liés au prolongement du *tramway T3b* à la porte Maillot ;

– 0,2 million d’euros au titre des évolutions du parking Indigo, contraintes par les aménagements de la place.

b. L’aménagement du réseau de transport routier

D’une part, l’État a déployé un **effort supplémentaire d’entretien du réseau routier national** en vue des JOP 2024. Cet effort a consisté en des réparations de signalisation, des opérations de nettoyage, des curages des réseaux d’assainissement, etc. Ces travaux ont été financés par une dotation budgétaire de **30 millions d’euros**, pris en charge par le programme 203 *Infrastructures et services de transport*.

D’autre part, la **mise en place des voies olympiques réservées** a engendré des coûts supplémentaires, notamment pour l’État. Ces voies visaient à garantir des temps de trajet fiables pour les véhicules accrédités, afin d’accéder rapidement aux sites de compétition, mais aussi à faciliter la circulation des transports en commun et des services de secours et de sécurité. Ce réseau, d’une longueur totale de plus de 100 kilomètres, concerne notamment les autoroutes A1, A4, A12, A13, certaines portions du réseau national, le boulevard périphérique parisien, ainsi que d’autres voies secondaires.

Les voies olympiques réservées se divisent en deux catégories :

– les **voies temporaires**, créées uniquement pour la période des Jeux, représentant un coût d’environ **10 millions d’euros** ;

– les **voies permanentes**, construites pour les besoins des Jeux mais qui resteront en héritage, comme celles situées sur le boulevard périphérique et les autoroutes A1 et A13. Le coût total de ces voies pérennes s’élève à **45 millions d’euros**, répartis entre le programme 203 *Infrastructures et services de transport* (20 millions d’euros), la Ville de Paris (20 millions d’euros) et la préfecture de police de Paris (5 millions d’euros).

L’État a donc financé uniquement les portions relevant de sa compétence, pour un montant total d’environ 30 millions d’euros. Cependant, ce coût doit être diminué du **produit des amendes perçues** sur les utilisateurs non accrédités qui ont emprunté ce réseau, pour un montant de 15 millions d’euros. **Le coût net du réseau de voies olympiques pour l’État s’élève donc à 15 millions d’euros.**

c. Le développement des mobilités douces

Une infrastructure piétonne majeure a été construite dans le cadre des JOP 2024 : le **franchissement urbain Pleyel**. Même si ce projet était antérieur au dossier de candidature, l'achèvement des travaux en mai 2024 souligne son rôle essentiel pour assurer une desserte optimale des sites olympiques. Ce pont, long de 300 mètres, facilite les déplacements des piétons entre le Stade de France, le Centre aquatique olympique et les transports en commun situés à proximité, notamment les lignes de métro 13 et 14 ainsi que le RER D. Il peut accueillir jusqu'à 8 000 piétons simultanément aux heures de pointe. Le coût total de cette infrastructure s'élève à 247,6 millions d'euros, dont **74,5 millions d'euros ont été financés par l'État hors budget Solideo**.

Dans le cadre du **plan « mobilités actives »**, l'État a souhaité rendre accessibles à vélo l'ensemble des sites des épreuves des JOP, à l'exception de celui de Villepinte pour des raisons matérielles. Pour ce faire, un réseau cyclable de plus de 400 kilomètres a été aménagé, incluant des sections provisoires. Par ailleurs, des stationnements vélos gardiennés ont été installés à proximité de chaque site olympique, offrant plus de 20 000 places au total. Ce dispositif a représenté un **coût de 10 millions d'euros**, pris en charge par le programme 203 *Infrastructures et services de transport*. Il est important de souligner que, pendant la période des Jeux, le trafic cycliste a augmenté de 42 % à Paris et de 72 % dans les Hauts-de-Seine par rapport aux semaines équivalentes en 2023.

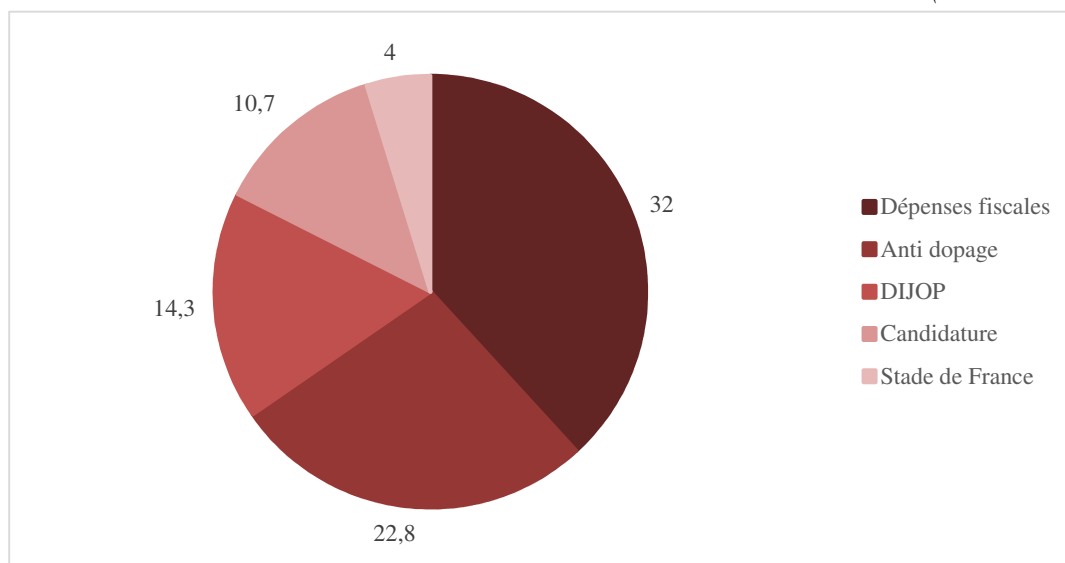
Enfin, dans le cadre des JOP 2024, l'État s'est fixé pour objectif de faire passer le **nombre de taxis accessibles aux utilisateurs en fauteuil roulant (UFR) de 200 à 1 000**. Pour cela, un dispositif d'aide à l'acquisition de ces véhicules a été mis en place, couvrant aussi bien l'achat que la location longue durée. Cette aide, ouverte jusqu'en décembre 2024, conformément à l'article D. 251-1-2 du code de l'énergie, a permis d'atteindre l'objectif fixé avec succès. **Environ 11,5 millions d'euros ont été consommés** sur un budget initial de 15 millions d'euros, inscrits au sein du programme 174 *Énergie, climat et après-mines*.

5. Des dépenses visant à garantir la bonne organisation des JOP en France

Les dépenses engagées par l'État pour assurer la bonne organisation des Jeux olympiques et paralympiques s'élèvent à environ **84,3 millions d'euros**.

DÉPENSES D'ORGANISATION DES JOP

(en million d'euros)



Source : Assemblée nationale, commission des finances, à partir des documents budgétaires et des auditions menées par le rapporteur spécial.

a. Le soutien de l'État à la phase de candidature

Avant la création de l'Agence nationale du sport (ANS) en 2019, le Centre national pour le développement du sport (CNDS) a assuré le financement de la subvention de l'État au **groupement d'intérêt public (GIP) Paris 2024, chargé de piloter la phase de candidature**. Ce comité avait pour mission de concevoir, finaliser et promouvoir le projet de candidature de Paris auprès du CIO, en participant notamment aux événements organisés dans le cadre du processus de sélection.

Le GIP a disposé d'un budget global de 60 millions d'euros pour ses deux années de fonctionnement en 2016 et 2017, financé à parts égales par :

- **des contributions publiques**, dont l'État, la région Île-de-France et la Ville de Paris ;

- **des ressources privées**, provenant essentiellement de partenariats avec des entreprises. Les apports du mouvement sportif sont restés marginaux – environ 20 000 euros du CPSF.

L'État a versé au GIP 10 millions d'euros en 2016, puis 3,5 millions d'euros en 2017. À l'issue de sa liquidation en 2018, un excédent de gestion a permis de restituer 2,8 millions d'euros au CNDS. **La contribution nette de l'État à la phase de candidature s'établit donc à 10,7 millions d'euros.**

b. Les dépenses fiscales

Conformément au régime fiscal applicable aux groupements d'intérêt chargés de l'organisation de GESI, régime renforcé dans le cadre des JOP 2024, **l'État a consenti à plusieurs mesures d'exonérations fiscales spécifiques**

pouvant être estimées à 32 millions d’euros. Le rapporteur spécial n’a toutefois pas été en mesure d’évaluer l’ensemble des dépenses fiscales induites par l’événement en raison de l’absence de données disponibles. Cette limite concerne en particulier les avantages fiscaux applicables aux rémunérations versées aux salariés des structures chargées de l’organisation d’un GESI, dès lors que leurs fonctions étaient directement liées à la préparation des Jeux ⁽¹⁾.

iii. L’exonération de l’impôt sur les sociétés sur l’excédent d’exploitation du COJOP

Conformément à l’article 1655 *septies* du code général des impôts (CGI), **les organismes chargés de l’organisation en France d’une compétition sportive internationale bénéficient d’une exonération, notamment, de l’impôt sur les sociétés (IS).** Le II de cet article renvoie à un décret la détermination de la liste des compétitions concernées. Le décret n° 2020-796 du 27 juin 2020 a ainsi inscrit les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 dans cette liste.

Au regard de l’excédent d’exploitation de 76 millions d’euros dégagé par le COJOP, qui sera confirmé lors de sa liquidation, **le manque à gagner pour l’État, compte tenu du taux d’IS en vigueur, peut être estimé à environ 19 millions d’euros.**

iv. L’exonération des redevances versées au CIO au titre des partenariats du COJOP

En vertu de l’article 1655 *septies* du CGI, **les organismes chargés de l’organisation en France d’une compétition sportive internationale bénéficient également d’une exonération des retenues à la source prévues aux articles 119 bis et 182 B du même code.** Ainsi, les redevances (*royalties*) versées par le COJOP au CIO, correspondant aux revenus issus du programme marketing du CIO, de la billetterie ainsi que des produits dérivés sous licence, sont exonérées de retenue à la source.

Selon les estimations de la direction des sports, le montant total des *royalties* versées par le COJOP au CIO s’élève à 180 millions d’euros. En application du taux de 5 % prévu par la convention fiscale franco-suisse, **la dépense fiscale consentie par l’État au titre de cette exonération peut être évaluée à 9 millions d’euros.**

v. L’exonération fiscale en faveur du chronométreur officiel des JOP

L’article 128 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 dispose que **l’organisme désigné comme fournisseur officiel des services de chronométrage et de pointage pour les Jeux olympiques et paralympiques de Paris de 2024 bénéficie, à titre dérogatoire, d’une exonération de certaines des impositions mentionnées à l’article 1655 *septies* du CGI.** Cette dérogation

(1) Conformément au 2° du I de l’article 1655 *septies* du code général des impôts.

découle des engagements consentis par la France auprès du CIO dans le cadre de l'organisation des JOP 2024.

Le principal effet budgétaire de cette exonération concerne l'IS, dont est dispensé le chronométreur officiel sur son excédent d'exploitation. **La perte de recette fiscale est estimée à 4 millions d'euros pour l'État.**

c. Les dépenses de coordination gouvernementale

Afin d'assurer la coordination de l'action de l'État dans le cadre de l'organisation des JOP 2024, le décret n° 2017-1336 du 13 septembre 2017 a créé une **délégation interministérielle aux Jeux olympiques et paralympiques 2024**. La DIJOP avait pour missions principales d'animer les travaux des administrations et des établissements publics nationaux impliqués dans l'organisation des Jeux, de suivre les opérations portées par la Solideo, d'assurer les relations de l'État avec le COJOP et de **piloter le Plan « héritage de l'État »**.

Ce plan, articulé autour de 185 mesures, vise à inscrire les Jeux dans une dynamique de long terme autour de quatre axes : le développement de la pratique sportive, le renforcement de la cohésion sociale et de l'inclusion, la valorisation du savoir-faire français, ainsi que la promotion de la transparence et de l'intégrité dans la conduite de projets publics. Par exemple, ce plan a permis la création d'un fonds d'équipements mutualisé permettant de recycler le matériel technique et sportif dédié aux pratiques sport-handicap.

Au 31 décembre 2024, l'état d'avancement des mesures était le suivant :

- 130 mesures intégralement mises en œuvre ;
- 21 mesures partiellement mises en œuvre ;
- 14 mesures en cours de déploiement ;
- 14 mesures abandonnées ;
- le reste des mesures est en cours d'élaboration.

Le coût total de fonctionnement de la DIJOP depuis sa création est estimé à 14,3 millions d'euros. Le rapporteur spécial estime que les dépenses de fonctionnement de cette structure ont été maîtrisées compte tenu de son rôle majeur pour l'organisation des JOP, ce qui est par ailleurs confirmé par la Cour des comptes dans sa note d'étape de juin 2025.

d. Les autres dépenses du programme 350

i. Le renforcement de la lutte contre le dopage

L'organisation des JOP 2024 a rendu nécessaire un **renforcement significatif des moyens alloués à la lutte contre le dopage, pour un montant total de 22,8 millions d'euros pour l'État.**

L'investissement principal a porté sur le **déménagement du laboratoire antidopage français (LADF)**, anciennement intégré à l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), depuis Châtenay-Malabry vers le campus scientifique d'Orsay. Ce transfert, financé à hauteur de **12,8 millions d'euros** en LFI pour 2021 et 2022, visait à améliorer à la fois les capacités techniques et logistiques du laboratoire dans la perspective des Jeux.

Ce déménagement s'inscrit également dans une logique d'héritage scientifique et sportif. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2022, le LADF est devenu une entité juridiquement distincte de l'AFLD, lui conférant une plus grande autonomie opérationnelle et facilitant sa collaboration avec l'université Paris-Saclay.

Les résultats de ce déménagement sont significatifs :

– le délai moyen de restitution des résultats négatifs a été divisé par plus de deux, passant de 10 jours à 4 jours ;

– la capacité annuelle d'analyse a été portée à 12 000 échantillons, contre 8 000 précédemment ;

– le laboratoire est désormais l'un des plus rapides au monde, un atout décisif pour les JOP 2024 et les grands GESI à venir, notamment les Jeux olympiques d'hiver 2030.

Le LADF a également bénéficié de financements exceptionnels spécifiquement destinés à son action pendant les Jeux.

D'une part, le programme 150 *Formations supérieures et recherche universitaire* du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a **financé, à hauteur de 8 millions d'euros, l'acquisition de matériels anti-dopage initialement prévue par le COJOP.** Ces équipements ont permis de répondre aux exigences liées aux Jeux tout en renforçant les capacités d'activité courante du laboratoire, constituant ainsi un investissement d'héritage.

D'autre part, **l'État a augmenté les subventions allouées à l'AFLD de 2 millions d'euros en 2023 et 2024** afin de tenir compte d'un accroissement du nombre de contrôles et des besoins humains associés. Sur ce montant, **1,5 million d'euros ont été sanctuarisés en base budgétaire à compter de 2025.** Toutefois, 0,5 million d'euros n'a pas été reconduit en LFI pour 2025, conduisant l'AFLD à **réduire son objectif annuel de prélèvements à 11 000.** Ce niveau demeure cohérent avec le poids sportif de la France et le nombre de pratiquants,

mais reste en deçà des ambitions qu'implique l'organisation d'un GESI tel que les JOP. Conformément aux éléments transmis par l'AFLD, le rapporteur spécial propose d'accroître l'objectif de prélèvements annuels à 12 000 lors des Jeux olympiques d'hiver 2030.

Recommandation n° 5 : Accroître les moyens de lutte contre le dopage dans le cadre des Jeux olympiques d'hiver 2030, en visant un objectif minimal de 12 000 prélèvements annuels.

ii. L'indemnisation du Consortium Stade de France

Le Stade de France a fait l'objet de travaux de modernisation indispensables à l'organisation des JOP 2024, financés par la Solideo. Ces travaux, consistant essentiellement en une modification de l'éclairage sportif de l'arène et la rénovation de l'auditorium, ont engendré des pertes d'exploitation pour le Consortium Stade de France (CSDF). **L'État a donc dû compenser financièrement le Consortium à hauteur de 3,5 millions d'euros**, inscrits en LFI pour 2021.

Par ailleurs, le CSDF a subi une nouvelle perte d'exploitation liée au raccordement de la passerelle située entre le Stade de France et le Centre aquatique olympique. Ces travaux ont occasionné un **préjudice estimé à 0,5 million d'euros**, pris en charge par l'État en LFI pour 2022, 2023 et 2024.

Au total, l'indemnisation versée au CSDF s'élève à 4 millions d'euros, retracée par l'action 05 *Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques* du programme 350 *Jeux olympiques et paralympiques 2024*.

iii. Les études d'impact

La DIJOP a été chargée de **réaliser 13 études à caractères économiques, sociales et sociétales** visant à mesurer l'impact à long terme des JOP 2024, pour la période 2022-2030.

Plusieurs ministères participent au financement de ces études, notamment le **ministère des sports qui y consacre 0,5 million d'euros**. Le rapporteur spécial déplore toutefois que **le coût total de ces études ne soit pas retracé au sein du jaune budgétaire *Sport* annexé au projet de loi de finances**.

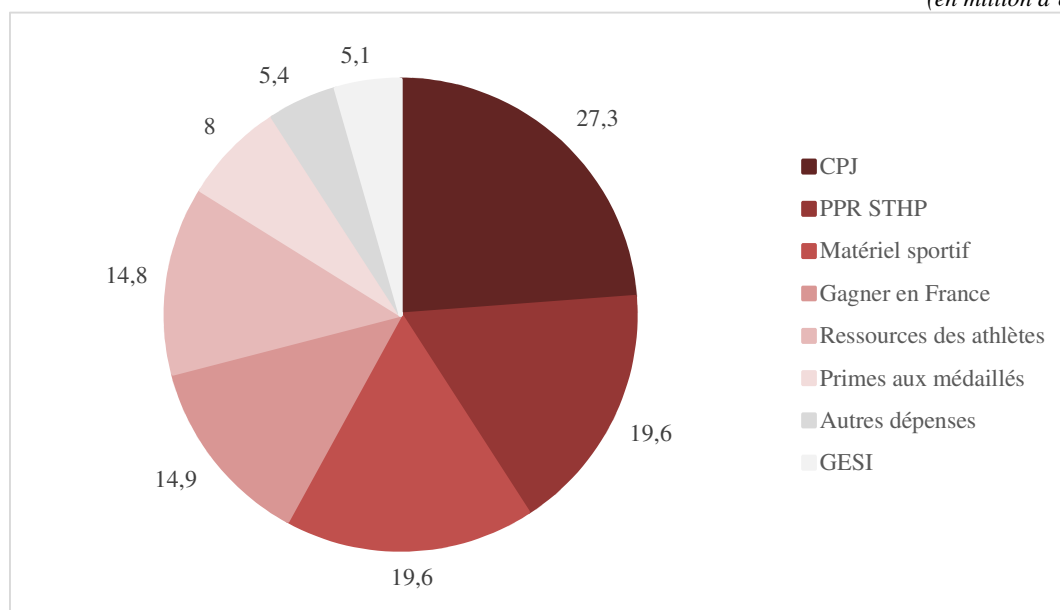
C. UNE MULTITUDE DE DÉPENSES COMPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE ASSOCIÉES À LA TENUE DES JOP 2024

1. Des dépenses liées au sport de haut niveau et à la performance de la France aux JOP

Les dépenses de l'État consacrées au sport de haut niveau et au soutien à la performance des athlètes français lors des JOP 2024 qui sont imputables à l'organisation de l'événement sur le territoire national s'élèvent à **environ 114,7 millions d'euros**.

DÉPENSES LIÉES AU SPORT DE HAUT NIVEAU IMPUTABLES À L'ORGANISATION DES JOP

(en million d'euros)



Source : Assemblée nationale, commission des finances, à partir des documents budgétaires et des auditions menées par le rapporteur spécial.

a. Le soutien aux équipements sportifs de haut niveau

i. Les Centres de préparation aux Jeux

Les Centres de préparation aux Jeux (CPJ) consistent en des infrastructures sportives mises à disposition des délégations afin de permettre un entraînement optimal des athlètes. Ces centres labellisés répondent à des critères spécifiques en matière de services d'accueil, notamment pour l'hébergement, la restauration, le transport et la sécurité. Ils se distinguent également par des équipements sportifs de haute qualité, garantissant des conditions d'entraînement adaptées à la préparation des JOP.

Ces centres ont bénéficié de subventions attribuées sur appel à projet, pour un montant total de 27,3 millions d'euros, répartis de la manière suivante :

– **21 millions d'euros de subventions de l'ANS**, issues d'une enveloppe initiale dotée de 25 millions d'euros ;

– **6,3 millions d'euros de subventions directes de l'État**, dont 6,1 millions d'euros provenant de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), ainsi que 0,2 million d'euros du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT). Ces aides ont permis de soutenir des projets situés en quartiers prioritaires de la ville (QVP), en zones de revitalisation rurale (ZRR) et dans les territoires ultramarins.

Au total, **72 CPJ ont été financés en partie par l'État, sur les 77 Centres finalement labellisés**. Huit projets, sur les 85 initialement prévus, ont été

abandonnés, expliquant la consommation partielle de l'enveloppe de 25 millions d'euros allouée à l'ANS.

ii. Le financement de matériels sportifs

Lors de la révision budgétaire du COJOP du 12 décembre 2022, certaines dépenses, de par leur nature, ont été légitimement exclues du budget du Comité et prises en charge par les acteurs publics. Pour l'État, il s'agit notamment des coûts liés au **matériel sportif utilisé pendant les Jeux et laissé ensuite en héritage**, tels que des parquets de baskets, panneaux, terrains de hockey, etc.

Le financement de ces équipements a donc été assuré par l'ANS, pour un montant initial de 12,5 millions d'euros. Cependant, seuls **11,5 millions d'euros** ont finalement été mobilisés en raison de l'impossibilité technique de transférer un skate-parc à Montpellier, transfert dont le coût était évalué à un million d'euros.

Par ailleurs, l'ANS a financé des **travaux sur des équipements ou l'acquisition de matériels destinés à l'entraînement des sportifs de haut niveau** en vue des JOP, pour un montant de **8,1 millions d'euros**.

Au total, ce sont donc 19,6 millions d'euros qui ont été mobilisés par l'ANS pour le financement du matériel sportif lié aux Jeux.

b. Le soutien aux athlètes

i. Le programme « Gagner en France »

Le dispositif « Gagner en France » visait à favoriser les performances des athlètes français en leur offrant des conditions plus avantageuses que celles dont bénéficiaient les délégations étrangères. Ce programme reposait ainsi sur l'amélioration des conditions de préparation des sportifs, la réduction des contraintes logistiques, l'élévation du niveau de confort et le renforcement de l'offre de soin, entre autres.

Ce dispositif a bénéficié d'un financement public, via l'ANS, à hauteur de 14,9 millions d'euros, complété par des financements privés, portant le total à 21,5 millions d'euros. Dans le détail, l'ANS a financé :

– **l'accès à un matériel d'entraînement**, en partie identique à celui utilisé lors des épreuves des Jeux (9,2 millions d'euros) ;

– **la mise aux couleurs des Jeux des établissements publics** dédiés au sport (1,2 million d'euros) ;

– **la Maison de la performance**, installée pour un mois à Saint-Ouen (4,5 millions d'euros). Il convient de noter que les installations sportives présentes dans cette structure ont été laissées en héritage aux fédérations, aux Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) ainsi qu'au lycée dans lequel elles étaient installées.

Les sportifs ayant bénéficié de la Maison de la performance ont salué la qualité cette initiative, notamment dans les disciplines du rugby à sept et du tennis de table. Cette structure devait initialement être mise en place pour les Jeux de Tokyo 2020, mais la tenue décalée d'un an des Jeux, due à la crise sanitaire liée à la Covid-19, en a empêché la réalisation.

Recommandation n° 6 : Reconduire le modèle de la Maison de la performance à l'occasion des prochaines éditions des Jeux olympiques et paralympiques.

ii. Le relèvement des primes aux médaillés

Comme pour chaque édition des Jeux olympiques et paralympiques, l'État, à travers sa politique de soutien au sport de haut niveau, verse des primes aux athlètes français médaillés. **Dans le cadre de l'organisation des JOP 2024 sur le territoire national, ces primes ont été doublées pour les fédérations et revalorisées pour les sportifs :**

- de 32 500 euros à 80 000 euros pour une médaille d'or (+ 47 500 euros) ;
- de 12 500 euros à 40 000 euros pour une médaille d'argent (+ 27 500 euros) ;
- de 7 500 euros à 20 000 euros pour une médaille de bronze (+ 12 500 euros).

Au regard des performances de la France lors de la compétition, 19,1 millions d'euros de primes ont été versés : 11,4 millions d'euros au titre des Jeux olympiques et 7,7 millions d'euros au titre des Jeux paralympiques. Parmi ce montant, **8 millions d'euros correspondent à la revalorisation spécifique des primes mise en place pour les JOP 2024**, dont 3,1 millions pour les Jeux olympiques et 4,9 millions pour les Jeux paralympiques.

iii. Le soutien aux ressources financières des athlètes

L'ANS a mobilisé 14,8 millions d'euros pour assurer un niveau de revenu minimal aux sportifs de haut niveau. Cette enveloppe concerne :

- les athlètes sélectionnés pour les JOP 2024, afin de leur garantir un revenu supérieur au seuil de pauvreté, fixé à environ 15 000 euros annuels ;
- les athlètes relevant du Cercle Haute Performance et des Cellules Performance 2024, pour lesquels un revenu minimum annuel de 40 000 euros est assuré. Ce dispositif est pérennisé au moins jusqu'en 2025.

iv. Les Grands événements sportifs internationaux

Le programme 219 *Sport* finance la Délégation interministérielle aux grands événements sportifs (DIGES), chargée de coordonner l'organisation des principaux événements sportifs en France. **En 2023 et 2024, la DIGES a**

particulièrement soutenu les GESI présentant un lien spécifique avec les JOP 2024, notamment ceux :

- contribuant à la préparation sportive et mentale des équipes de France, afin d’habituer les athlètes à gérer la « pression à domicile » ;
- participant au processus de qualification des équipes de France pour les Jeux ;
- se tenant sur des sites olympiques et paralympiques, garantissant ainsi la meilleure préparation possible à l’organisation des Jeux.

Auditionné par le rapporteur spécial, **le ministère des Sports estime à 5,1 millions d’euros le montant des crédits directement liés à l’organisation des JOP.**

c. Les autres dépenses liées au sport de haut niveau

- i. Le Programme prioritaire de recherche « Sport de très haute performance »

Lancé en 2019, le Programme prioritaire de recherche (PPR) « Sport de très haute performance » (STHP) visait à financer des projets de recherche dans le domaine de la performance sportive, afin d’accroître les chances de médailles françaises lors des JOP 2024. **Le coût de ce dispositif s’élève à 19,6 millions d’euros**, financés par le programme 421 *Soutien des progrès de l’enseignement et de la recherche*.

Au total, 12 projets impliquant 23 fédérations ont été sélectionnés et financés grâce à ces fonds.

- ii. Les autres dépenses

D’autres dépenses liées au sport de haut niveau, prises en charge par le programme 219 *Sport* en 2024, peuvent être directement attribuées à la tenue des JOP 2024 en France. **De nature variée, elles s’élèvent à environ 5,4 millions d’euros**, répartis de la manière suivante :

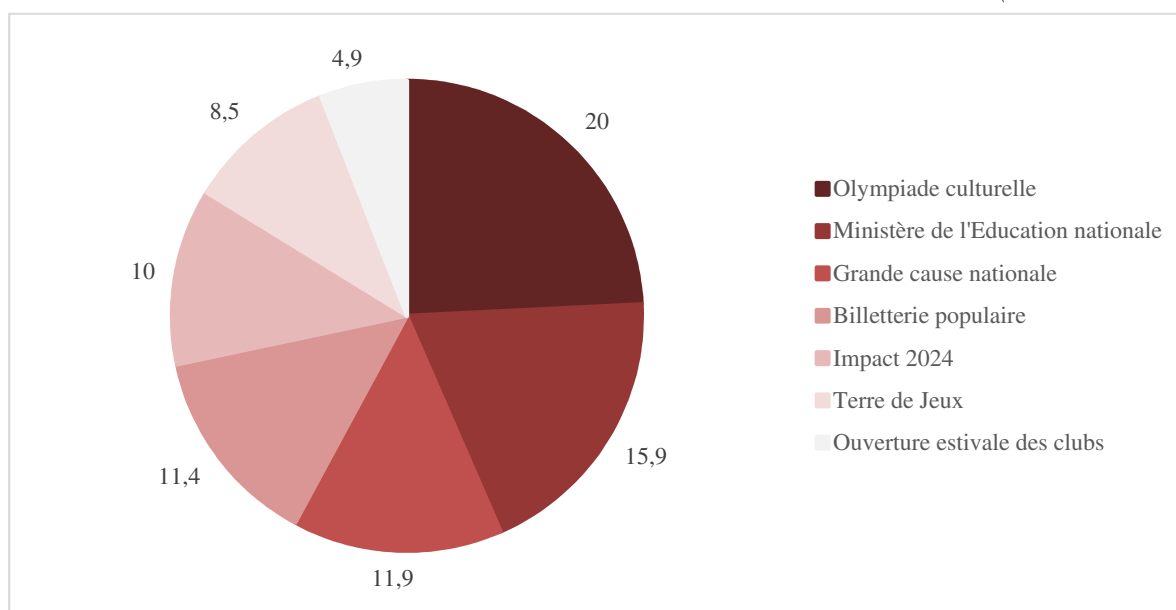
- un **surcoût lié à l’accueil de la délégation paralympique**, couvrant les frais d’hébergement et de transport (3,1 millions d’euros) ;
- le **soutien aux activités du Club France** ainsi qu’aux actions promotionnelles et institutionnelles du ministère des sports (1,8 million d’euros) ;
- l’**accompagnement des initiatives de communication** autour de l’équipe de France unifiée (0,5 million d’euros).

2. Des dépenses liées au développement du sport pour tous, notamment en garantissant la présence des JOP dans les territoires

Les dépenses de l'État en faveur du développement du sport pour tous et directement imputables à la tenue des JOP 2024 s'élèvent à environ **82,6 millions d'euros**.

DÉPENSES LIÉES AU SPORT POUR TOUS IMPUTABLES À L'ORGANISATION DES JOP

(en million d'euros)



Source : Assemblée nationale, commission des finances, à partir des documents budgétaires et des auditions menées par le rapporteur spécial.

a. La promotion des Jeux dans les territoires

i. L'Olympiade culturelle

Mesure du plan « héritage de l'État » pour les JOP 2024, l'Olympiade culturelle a consisté en **l'organisation de manifestations culturelles en lien avec le sport sur l'ensemble du territoire**. La gestion d'une partie des crédits a été déconcentrée au niveau des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), des directions des affaires culturelles (DAC), des missions des affaires culturelles (MAC) ainsi que des opérateurs culturels nationaux.

Au total, près de **400 projets ont été financés dans les territoires**, 100 projets ont été portés par des opérateurs culturels nationaux et 9 événements d'envergure nationale ont été organisés. Parmi eux, il est possible de citer des expositions reliant création et sport, telles que « Mode et sport » aux Arts décoratifs, « Design et sport » au Musée du Luxembourg, ainsi que les projets « Archi-Folies 2024 » ou encore la Grande Collecte des archives du sport. Les éditions 2022, 2023 et 2024 de l'Été culturel ont également été consacrées à des projets associant culture et sport.

Pour mener à bien cette programmation, **près de 20 millions d'euros de crédits ont été mobilisés**, comprenant notamment :

– 6,7 millions d'euros destinés aux projets territoriaux portés par l'administration déconcentrée du ministère de la culture ;

– 10,6 millions d'euros en faveur des éditions de l'Été culturel consacrées à l'Olympiade culturelle.

ii. La billetterie populaire

Afin de mobiliser les territoires et certains publics cibles, l'État a décidé d'acheter un volume conséquent de billets, qu'il a ensuite redistribué gratuitement à ces publics.

Au total, **401 220 billets ont été acquis par l'État** : 100 700 billets pour les Jeux olympiques, 298 600 billets pour les Jeux paralympiques et 1 920 billets pour les deux cérémonies d'ouverture. L'achat en grande quantité de billets pour les Jeux paralympiques visait également à soutenir leur financement. **Ces billets ont ensuite été redistribués à différents publics cibles** :

– **la jeunesse**, comprenant le public scolaire, les étudiants boursiers ou salariés en tant qu'agents de sécurité privés pour les Jeux, les jeunes défavorisés ayant bénéficié d'un programme d'accompagnement pour les vacances, les volontaires du service civique, les jeunes engagés de manière significative dans le monde associatif, ainsi que ceux relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou de la protection judiciaire de la jeunesse (258 800 billets) ;

– **les bénévoles du mouvement sportif**, incluant les bénévoles licenciés ou adhérents à une fédération sportive, ceux des clubs participant au programme « Club inclusif » ainsi que les membres d'associations menant des projets remarquables autour du sport et des JOP (100 100 billets) ;

– **les fonctionnaires des ministères les plus impliqués dans l'organisation des Jeux**, relevant des catégories B et C, tels que les forces de l'ordre, les pompiers, le personnel des préfectures concernées et ceux du ministère des sports (24 920 billets) ;

– **les personnes en situation de handicap** (17 400 billets).

Ce programme a été financé par l'État via le programme 219 Sport à hauteur de 11,4 millions d'euros, dont 5 millions d'euros en 2023 et 6,4 millions d'euros en 2024.

Il convient également de souligner que **d'autres programmes d'achat et de redistribution de billets ont été mis en œuvre par les collectivités territoriales, financés sur leurs fonds propres**. Par exemple, la région Île-de-France a acquis 50 000 billets destinés à la jeunesse francilienne pour un montant de 4,5 millions d'euros, tandis que l'établissement public territorial Plaine Commune

a redistribué 2 300 billets aux habitants populaires affectés notamment par les chantiers liés aux Jeux, pour un coût de 0,6 million d’euros.

iii. Le plan d’animation territorial

Inspiré par le programme « Terre de Jeux 2024 » du COJOP, le ministère des sports a conduit, en 2023 et 2024, plusieurs projets destinés à **promouvoir les JOP dans les territoires**. L’objectif principal était de favoriser la diffusion de l’événement dans les zones ne recevant ni compétitions, ni délégations sportives, ni le relais de la flamme olympique. Ces initiatives d’animation, partiellement portées par des acteurs locaux tels que les associations sportives ou les collectivités territoriales, ont bénéficié de subventions attribuées par les responsables territoriaux du programme 219 *Sport*.

Au total, ce sont 8,5 millions d’euros qui ont été mobilisés : 4 millions d’euros pour l’année 2023 et 4,5 millions d’euros pour l’année 2024.

Le rapporteur spécial souligne l’importance de ce dispositif, qui a permis d’inclure l’ensemble des territoires dans les festivités liées aux JOP, au-delà des seuls sites accueillant des épreuves.

Recommandation n° 7 : Reconduire le plan d’animation territorial dans le cadre des Jeux olympiques d’hiver 2030.

b. La promotion du sport pour tous

i. Les actions menées par le ministère de l’éducation nationale

Le ministère de l’éducation nationale a joué un rôle important dans la promotion du sport auprès des plus jeunes. **Plusieurs actions ont été menées, pour un coût total de 15,9 millions d’euros.**

La très grande majorité de ces financements a été consacrée à **l’opération « livrets JOP »**, qui consistait à distribuer aux élèves des écoles élémentaires publiques et privées sous contrat, ainsi qu’à leurs enseignants, des livrets retraçant l’histoire des Jeux olympiques. Cette opération représente un coût de 15,3 millions d’euros, portés par le programme 230 *Vie de l’élève*.

Le ministère a également consacré 0,6 million d’euros à des **campagnes de communication**, dont 0,4 million d’euros pour prendre en charge les dépenses de communication de la DIJOP.

ii. La Grande Cause Nationale 2024

Dans la dynamique des JOP 2024, l’activité physique et sportive a été désignée Grande Cause Nationale 2024 (GCN2024). L’objectif principal était de promouvoir la pratique régulière d’activités physiques afin de lutter contre la sédentarité.

Plusieurs actions ont ainsi été mises en œuvre pour un **financement total de 11,9 millions d’euros**, répartis de la manière suivante :

- 5,5 millions d’euros consacrés à **des campagnes de communication** visant à encourager l’objectif de 30 minutes d’activité physique et sportive par jour ;

- 4 millions d’euros abondant le **Fonds GCN2024** de l’ANS, destiné à soutenir des actions spécifiques dans les territoires, comme le « sport au cœur des villages », ainsi qu’un projet emblématique par région ;

- 1,4 million d’euros en faveur du **parasport** ;

- un million d’euros destiné à renforcer la **visibilité du sport féminin**.

iii. Les appels à projets « Impact 2024 »

Depuis 2020, l’ANS a mis en place le programme « Impact 2024 ». Ce dispositif vise, en collaboration avec le mouvement sportif et divers acteurs de la société civile, à **financer des projets favorisant l’activité physique et sportive** comme vecteur de bien-être, de santé, de réussite éducative, d’engagement citoyen, d’inclusion, de solidarité et d’égalité.

Ce sont plus de **1 400 projets qui ont été co-financés, pour un montant total de subventions s’élevant à 18,7 millions d’euros, dont 10 millions d’euros portés par l’ANS**.

Ce dispositif, désormais bien identifié par les acteurs et bénéficiaires, a été reconduit en phase d’héritage et bénéficie d’une dotation de 5 millions d’euros pour l’année 2025.

iv. L’ouverture estivale des clubs

À l’été 2024, durant la période des JOP, plusieurs initiatives ont été mises en place pour encourager la pratique sportive dans les territoires. Profitant de la visibilité offerte par les sports olympiques et paralympiques, **l’ANS a attribué 4,9 millions d’euros à des associations proposant des animations sportives destinées aux jeunes des quartiers prioritaires**. Plusieurs dispositifs ont ainsi été déployés, notamment le plan « Vacances olympiques et paralympiques 2024 », les dispositifs « Quartier d’été », qui ont organisé plus de 10 000 actions, ainsi que l’opération « Clubs ouverts ».

Au total, près de **25 000 animations sportives** ont été organisées durant cette période, bénéficiant à plus de **2,5 millions de personnes**.

3. Les effets d'entraînement sur les dépenses de l'État sont difficilement mesurables

L'organisation d'un GESI de l'ampleur des Jeux olympiques et paralympiques sur le territoire français a nécessairement entraîné une accélération et une augmentation des dépenses de l'État. Toutefois, ces dépenses restent difficiles à cerner précisément pour trois raisons principales :

- il est **complexe de définir le périmètre exact de ces dépenses**, c'est-à-dire de déterminer si elles font ou non partie du coût global des Jeux, car le lien entre certaines dépenses et l'événement peut être ténu ;

- il est **délicat de distinguer quelles dépenses auraient été engagées même sans la tenue des Jeux**. Par exemple, certaines politiques publiques mises en œuvre en lien avec les Jeux auraient sans doute vu le jour indépendamment de l'événement. De même, les dépenses liées aux dotations de l'État vers les collectivités territoriales pour des projets réalisés durant la période des Jeux auraient certainement été allouées à d'autres projets hors Jeux ;

- **l'accès du rapporteur spécial aux informations** relatives à ces dépenses a été limité en raison de l'absence d'un document unique recensant ces données. La plupart des éléments ont ainsi été portés à sa connaissance au cours des auditions.

Recommandation n° 8 : Élaborer une méthodologie permettant d'identifier et de retracer les effets d'entraînement des JOP sur les dépenses de l'État, et intégrer ces effets au jaune budgétaire *Sport* annexé au projet de loi de finances.

Néanmoins, trois catégories de dépenses d'entraînement peuvent être identifiées :

- les dépenses liées à l'accélération de projets devenus indispensables en raison de la tenue des JOP, pour un montant de 199,9 millions d'euros ;

- les dotations versées par l'État aux collectivités territoriales pour des projets en lien avec les JOP, représentant 62,4 millions d'euros ;

- les dépenses engagées dans le cadre de politiques publiques spécifiquement mises en œuvre en vue des Jeux, s'élevant à 8,7 millions d'euros.

Bien que ces chiffres soient à considérer avec prudence compte tenu des limites méthodologiques évoquées, ces dépenses constituent un coût total d'environ 271 millions d'euros, qui peut être rattaché au coût global des JOP 2024.

a. L'effet d'accélération des JOP : le plan baignade

Dès 2016, avant même que la France ne soit sélectionnée pour organiser les JOP 2024, l'État a lancé **un plan visant à mettre en œuvre plusieurs directives européennes**, notamment la directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires (DERU), la directive n° 2000/60/CE du

23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) et la directive n° 2024/3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU2). Ces textes définissent les obligations minimales des États en matière de collecte, traitement et surveillance des eaux usées urbaines. Ils imposent notamment que les agglomérations d'assainissement de plus de 1 000 équivalents habitants, comme Paris, limitent à **2 % au maximum les volumes d'eaux usées déversées en période de pluie à l'horizon 2040.**

Les travaux engagés à partir de 2016 et qui se poursuivent après les Jeux consistent à séparer le réseau unitaire d'assainissement en deux circuits distincts : d'une part, les canalisations destinées à évacuer et à traiter les déchets organiques, d'autre part, celles destinées à l'évacuation des eaux pluviales, qui continuent à se déverser dans la Seine. Cette séparation permet de réduire la pollution de la Seine, rendant possible son ouverture à la baignade. En 2024, trois sites de baignade ont déjà été inaugurés à Paris, et deux autres devraient ouvrir dans les trois prochaines années.

Ces travaux représentent un **coût total estimé à 1,1 milliard d'euros, dont 591 millions d'euros à la charge de l'État entre 2017 et 2024.** Ce financement est majoritairement assuré par l'Agence de l'eau Seine Normandie. Cependant, l'ensemble de ces dépenses n'est pas imputable à la tenue des Jeux, mais correspond principalement à la mise en conformité de la France avec ses obligations européennes.

Néanmoins, **l'organisation des épreuves de triathlon, de natation-marathon et de para-triathlon dans la Seine a conduit l'État à engager des dépenses directement liées aux Jeux olympiques, à savoir :**

– **31,9 millions d'euros pour garantir la baignabilité de la Seine durant la période des Jeux,** par des traitements microbiens spécifiques. Il s'agit notamment des travaux d'assainissement des bateaux ⁽¹⁾ (14 millions d'euros), de la désinfection des usines du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (11,5 millions d'euros) et de la réalisation d'une étude relative à l'objectif de baignade à Paris en 2024 (6 millions d'euros) ;

– **environ 168 millions d'euros de dépenses d'accélération** visant à assurer une qualité d'eau conforme aux critères des fédérations internationales pour les mois de juillet et août 2024.

Au total, le coût du plan baignade imputable à la tenue des JOP est estimé à 199,9 millions d'euros.

(1) Ces travaux ont été rendus obligatoires par l'article 11 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux olympiques et Paralympiques de 2024.

b. Les dotations de l'État aux collectivités territoriales

Dans les années précédant les JOP 2024, les préfetures des départements franciliens concernés par l'organisation des Jeux ont adopté une orientation visant à soutenir les projets sportifs des collectivités territoriales. Ainsi, **les différentes dotations de l'État ont été allouées à des initiatives locales étroitement liées aux JOP**, dans une perspective d'héritage.

Ces projets pouvaient porter notamment sur :

- la **construction d'équipements sportifs**, à l'image d'un centre aquatique de dimension olympique situé dans le périmètre du fort à Aubervilliers, bénéficiant d'une subvention de 3,2 millions d'euros ;

- l'**établissement d'infrastructures indispensables pour les Jeux**, telles que des travaux sur le réseau d'assainissement ;

- **des travaux de modernisation des réseaux de transport**, comme la mise en accessibilité du RER B, du RER D et de la ligne 13 du métro au niveau du Stade de France, pour une dotation de 0,6 million d'euros.

Le rapporteur spécial a eu accès uniquement aux subventions versées par la **préfecture de Seine-Saint-Denis aux collectivités territoriales du département. Entre 2017 et 2024, ces aides représentent un investissement de l'État d'environ 62,4 millions d'euros**, dédié à des projets sportifs ou liés aux JOP portés par les collectivités. Au total, les investissements réalisés par ces dernières dans le département s'élèvent à environ 295,2 millions d'euros.

c. Les politiques publiques engagées dans la perspective des Jeux

Certaines politiques publiques ont été engagées en vue de la tenue des Jeux, sans pouvoir toutefois leur être entièrement rattachées, notamment en raison de leur poursuite en 2025. Deux d'entre elles illustrent cette situation, pour un **coût total de 8,7 millions d'euros**.

Ainsi, dans le cadre des JOP, la préfecture de la région Île-de-France a dû trouver une solution de logement pour 263 personnes sans domicile fixe, en moyenne privées de toit depuis 6,5 ans. À cet effet, **8 millions d'euros ont été débloqués afin de créer une nouvelle offre d'hébergement d'urgence permanente**, constituant un héritage social des Jeux.

Par ailleurs, depuis 2021, l'ANS a mis en place le **programme « 1, 2, 3 Nagez »**, finançant des cours d'apprentissage de la natation durant l'été, pour un coût de **0,7 million d'euros à la charge de l'État**. Même si une telle politique aurait pu être instaurée indépendamment des Jeux, il est important de souligner qu'elle a été spécifiquement conçue dans une perspective d'héritage des JOP, bénéficiant principalement aux publics prioritaires des territoires accueillant les compétitions. Par exemple, 10 000 enfants de la Seine-Saint-Denis en ont profité entre 2021 et 2024.

II. LA PHASE HÉRITAGE DES JOP 2024 NÉCESSITE DE TIRER PARTI DE SES IMPACTS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX POSITIFS

A. UN IMPACT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL MAJEUR, FAVORABLE AU DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DES TERRITOIRES

1. Des retombées touristiques, économiques et sociales significatives

a. Les retombées touristiques sont importantes malgré l'existence d'un effet d'éviction

i. Les JOP 2024 ont attiré un grand nombre de touristes

La tenue des Jeux olympiques et paralympiques 2024 en France a attiré au total 4,2 millions de visiteurs spécifiques, comprenant 4 millions de spectateurs ainsi que 0,2 million d'accompagnants et de personnes accréditées. Ce chiffre dépasse de 1,2 million le nombre de visiteurs enregistrés lors des Jeux de Londres en 2012, soit une **hausse de 40 %**. Parmi ces visiteurs, environ 1,2 million était des spectateurs étrangers, soit 300 000 de plus qu'en 2012.

La forte proportion de visiteurs internationaux est particulièrement significative, puisque ceux-ci ont dépensé en moyenne 148 euros par jour et par personne, contre seulement 45 euros pour les spectateurs français – hors coûts liés à l'achat des billets et au transport. Cette différence s'explique notamment par le fait que 66 % des spectateurs français ont préféré séjourner chez des proches, contre 44 % des visiteurs internationaux. Ces dépenses touristiques ont contribué à générer **191 millions d'euros de recettes fiscales supplémentaires pour l'État et les collectivités territoriales** ⁽¹⁾.

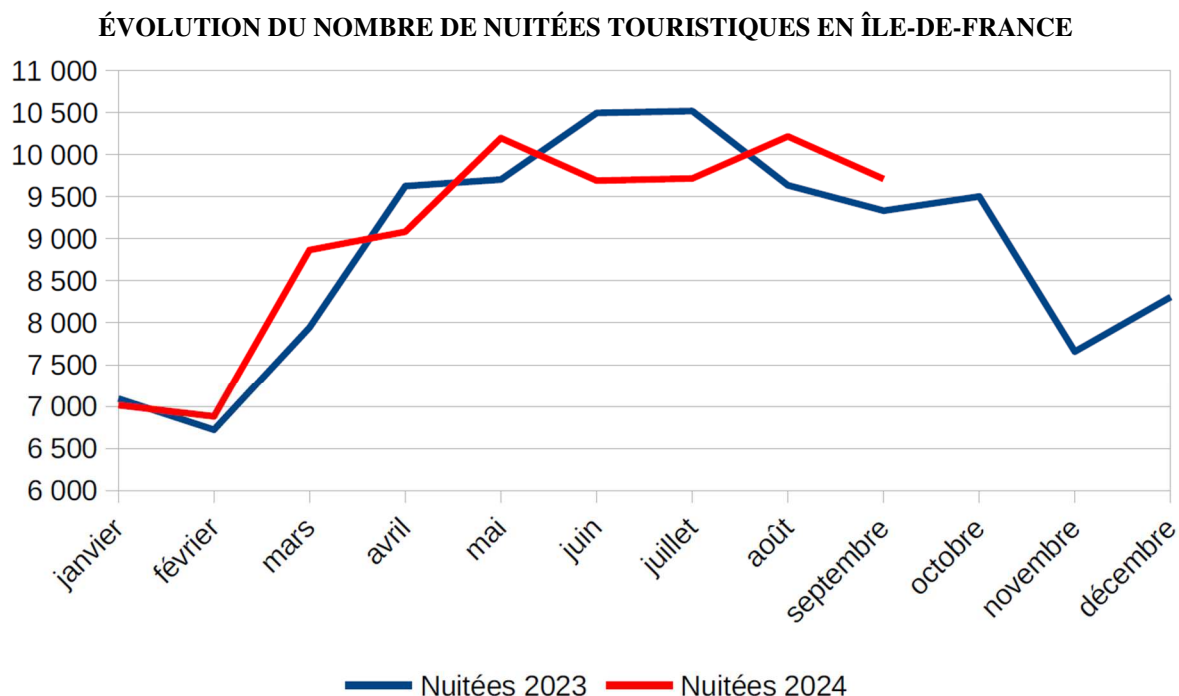
ii. L'existence d'un effet d'éviction partiellement rattrapé

● Un effet d'éviction a été constaté sur la fréquentation touristique habituelle en Île-de-France durant l'été 2024. Dès le début du mois de juin, **le nombre de touristes a nettement diminué par rapport à l'été 2023**, avec une progression très limitée du nombre total de nuitées (+ 0,4 %) sur les trois premiers trimestres 2024. Cette évolution masque toutefois des **reculs significatifs en juin et en juillet, respectivement de – 7,7 % et – 7,6 %**.

Plus précisément, durant l'été 2024, le nombre de nuitées effectuées dans les hébergements collectifs d'Île-de-France recule de 3 millions, représentant une **diminution de 6,2 % par rapport à l'été précédent**. Cette diminution est encore plus marquée pour la clientèle non-résidente, avec un recul de 9,2 %. Cette tendance est particulièrement nette dans les départements ayant accueilli la majorité des épreuves, notamment en Seine-Saint-Denis, où le nombre de nuitées a diminué de

(1) EY, Evaluation ex-post de l'impact économique des JOP de Paris 2024.

10 % entre l'été 2023 et l'été 2024, et de 21,1 % pour les visiteurs non-résidents ⁽¹⁾. Une dynamique similaire avait déjà été observée lors des Jeux de Londres en 2012, où le taux d'occupation hôtelier londonien avait chuté de quatre points à l'été 2012 par rapport à l'été 2011 ⁽²⁾.



Source : document transmis par l'INSEE.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette forte diminution des nuitées :

- d'une part, des **éléments exogènes aux Jeux**, tels qu'une météo défavorable début juin, les mouvements sociaux affectant les transports en commun, ainsi que les élections européennes et législatives consécutives à la dissolution de l'Assemblée nationale ;

- d'autre part, des **facteurs directement liés à la tenue des Jeux**, comme le report de certaines manifestations culturelles, notamment des festivals, la délocalisation d'événements sportifs en dehors de la région – à l'image de l'arrivée du Tour de France à Nice – ainsi que les restrictions de déplacements imposées par les périmètres de sécurité.

- **Cet effet d'éviction peut toutefois être nuancé** en raison de deux phénomènes : d'une part, un effet de report vers d'autres destinations françaises hors Île-de-France et, d'autre part, un effet de compensation observé pendant les semaines olympiques.

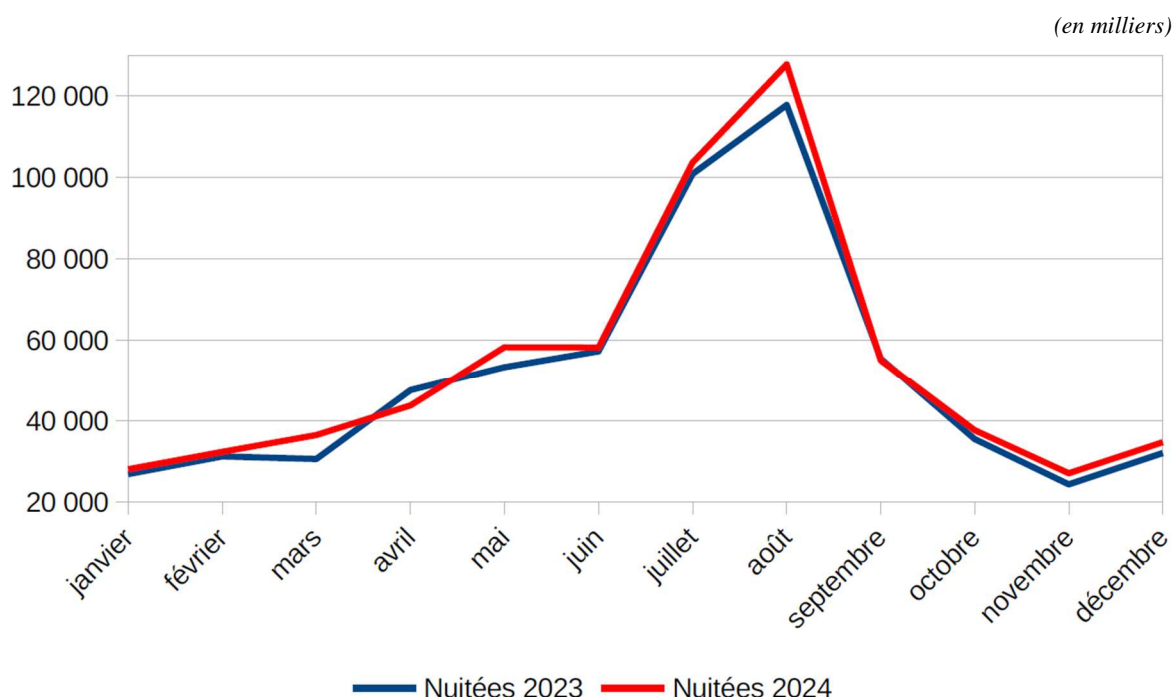
En premier lieu, il a pu être constaté un **déplacement des touristes habituels de l'Île-de-France vers d'autres régions du pays**. Ainsi, à l'échelle

(1) INSEE Île-de-France, *Les Jeux olympiques et paralympiques 2024 : une éclaircie dans une saison touristique particulièrement terne*, n° 194, décembre 2024.

(2) Deloitte, *STR Global*, Did London Hoteliers win gold ? The 30th Olympic Games, 2012.

nationale, le nombre de nuitées touristiques a connu une hausse notable en juillet, et plus encore en août, par rapport à 2023.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE NUITÉES TOURISTIQUES EN FRANCE



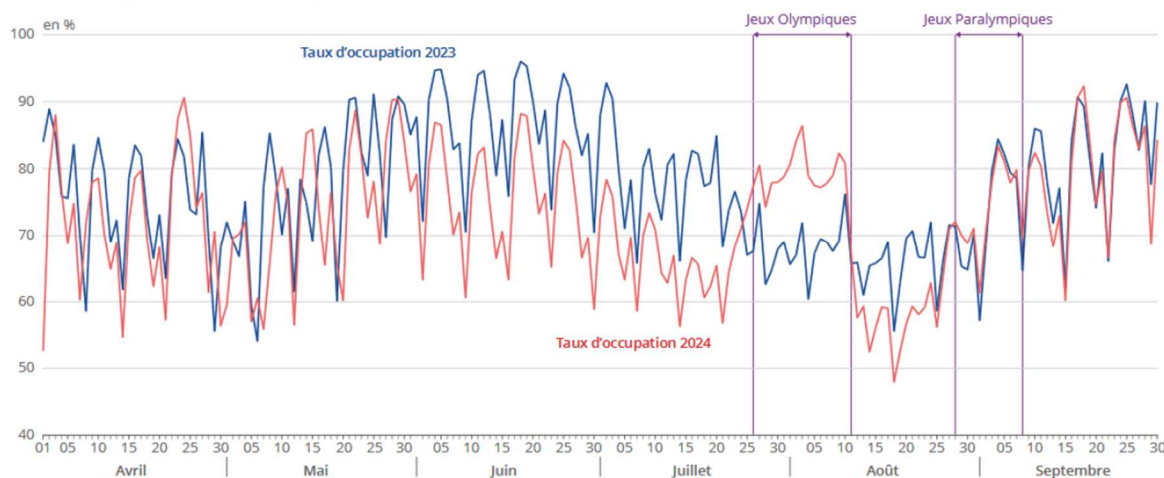
Source : document transmis par l'INSEE.

En second lieu, **les semaines olympiques ont attiré un nombre conséquent de visiteurs en Île-de-France, établissant un record de fréquentation par rapport aux périodes comparables en 2023.** En effet, entre le 26 juillet et le 11 août 2024, le nombre de nuitées des visiteurs français a augmenté de 12 %, tandis que celui des visiteurs étrangers a progressé de 16 % dans la région. Cette hausse s'est traduite par une augmentation du taux d'occupation hôtelier de 10 points dans le Grand Paris, avec un pic à 19,3 points dans le département des Hauts-de-Seine.

Par ailleurs, **les meublés de tourisme ont connu une forte croissance de leur fréquentation par rapport à 2023, avec une hausse de 66 % pendant les semaines des Jeux olympiques** et de 29 % durant celles des Jeux paralympiques. Cette offre supplémentaire, concentrée autour des sites de compétition et des principaux axes de transport, a permis d'absorber une partie du surcroît de touristes par rapport à un été classique.

TAUX MOYEN D'OCCUPATION JOURNALIER DES HÔTELS D'ÎLE-DE-FRANCE DURANT LES SAISONS D'ÉTÉ 2023 ET 2024

(en pourcentage)



Source : document transmis par l'INSEE.

Il peut ainsi être observé un **effet de rattrapage particulièrement marqué dans les territoires ayant accueilli les Jeux**. La baisse de fréquentation touristique enregistrée dans les semaines précédentes est en partie compensée par une forte hausse pendant la période des Jeux, notamment dans les zones situées à proximité immédiate des sites de compétition. Comparé à une période identique en 2023, le taux moyen d'occupation hôtelier pendant les semaines des Jeux a progressé de :

- 25,4 points sur le territoire de l'établissement public territorial (EPT) de Plaine Commune en Seine-Saint-Denis, qui abrite notamment le Stade de France, le Centre aquatique olympique et le Village des Athlètes ;

- 18,6 points sur le territoire de la communauté d'agglomération (CA) de Saint-Quentin-en-Yvelines, où se sont déroulées les épreuves de cyclisme sur piste, de golf et de VTT ;

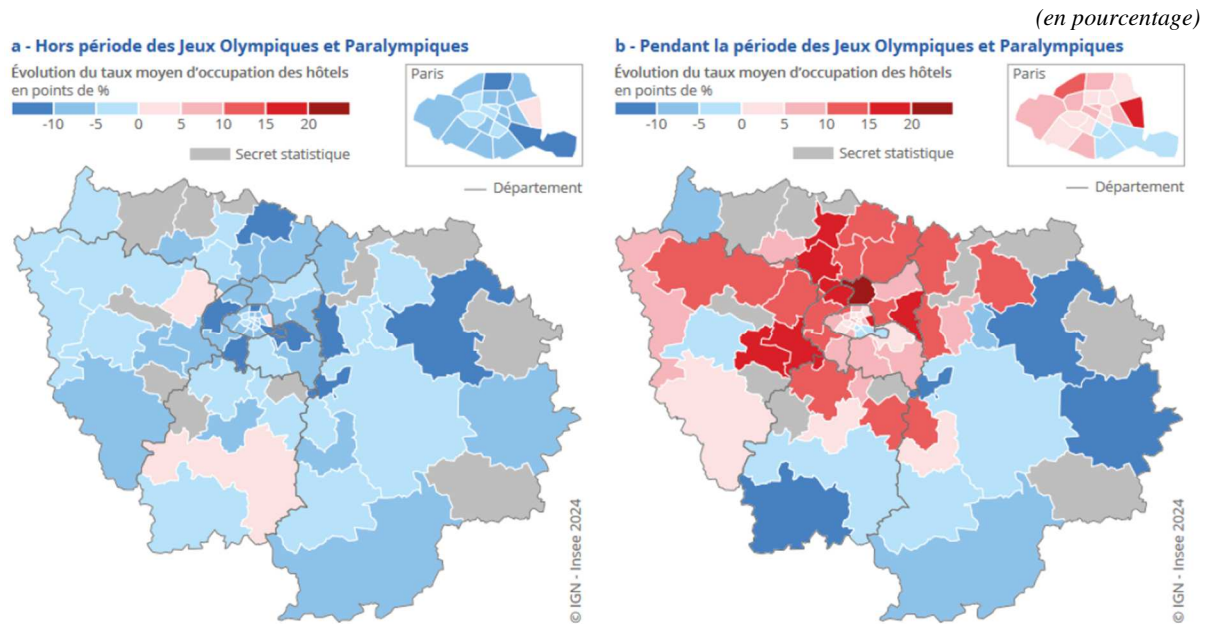
- 15,3 points sur le territoire de la CA de Versailles Grand Parc, hôte des épreuves d'équitation ;

- 14,4 points près de La Défense, lieu des épreuves de natation ;

- 10,2 points sur le territoire de la CA de Paris – Vallée de la Marne, qui accueillait les épreuves d'aviron et de canoë.

Ces chiffres témoignent ainsi de l'**existence d'un véritable « effet JO », capable de dynamiser le secteur touristique pendant cette période dans ces territoires.**

ÉVOLUTION ANNUELLE DU TAUX MOYEN D'OCCUPATION DES HÔTELS D'ÎLE-DE-FRANCE ENTRE LES SAISONS D'ÉTÉ 2023 ET 2024



Source : document transmis par l'INSEE.

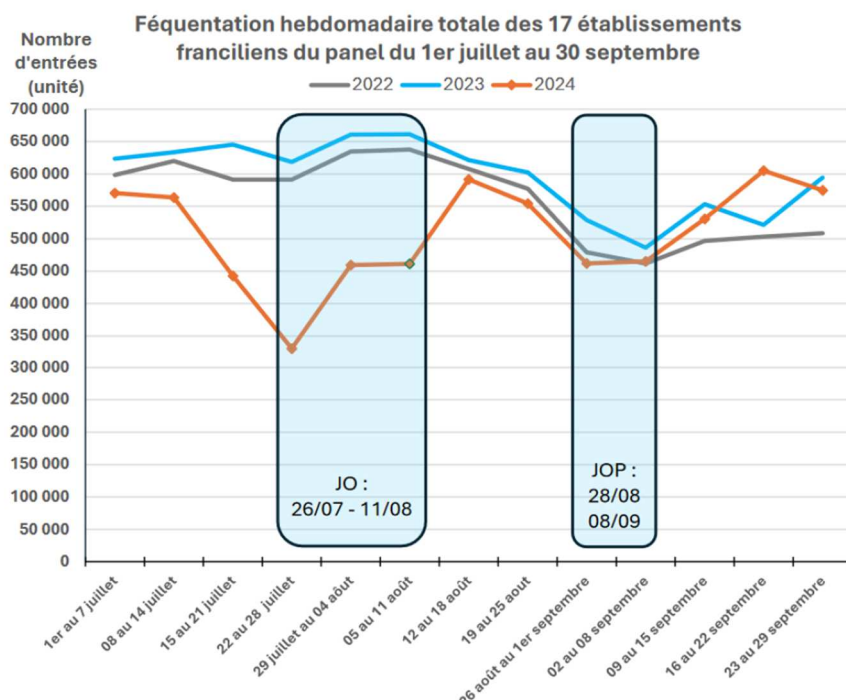
Cette augmentation de la fréquentation touristique lors des semaines clés était déjà perceptible dès 2023, avec un taux de réservation des hôtels parisiens atteignant 45 % pendant les semaines olympiques, soit une progression de 43 points. Cette tendance s'est néanmoins accentuée juste avant le début des épreuves, en lien avec une baisse des tarifs par nuitée pratiquée par les hôtels d'Île-de-France par rapport aux prix initialement annoncés.

- iii. Une baisse notable de la fréquentation des sites touristiques traditionnels pendant les Jeux, qui aurait pu être atténuée

Les lieux touristiques traditionnels ont connu une baisse significative de leur fréquentation durant la période des Jeux. Cela concerne notamment les commerces les plus éloignés des sites olympiques, dont l'activité a chuté de 10 % à 30 % par rapport à l'été 2023.

Le secteur du tourisme culturel a été le plus touché, avec des baisses marquées dans les musées parisiens : la fréquentation a diminué de 31 % au musée de l'Orangerie, de 29 % au musée d'Orsay, de 25 % au Château de Versailles et de 22 % au musée du Louvre. Ces chiffres reflètent une tendance similaire observée lors des précédentes éditions des Jeux. Par exemple, durant les JOP de Londres en 2012, le *British Museum* avait vu sa fréquentation baisser de 24 % en juillet et août par rapport à l'année précédente.

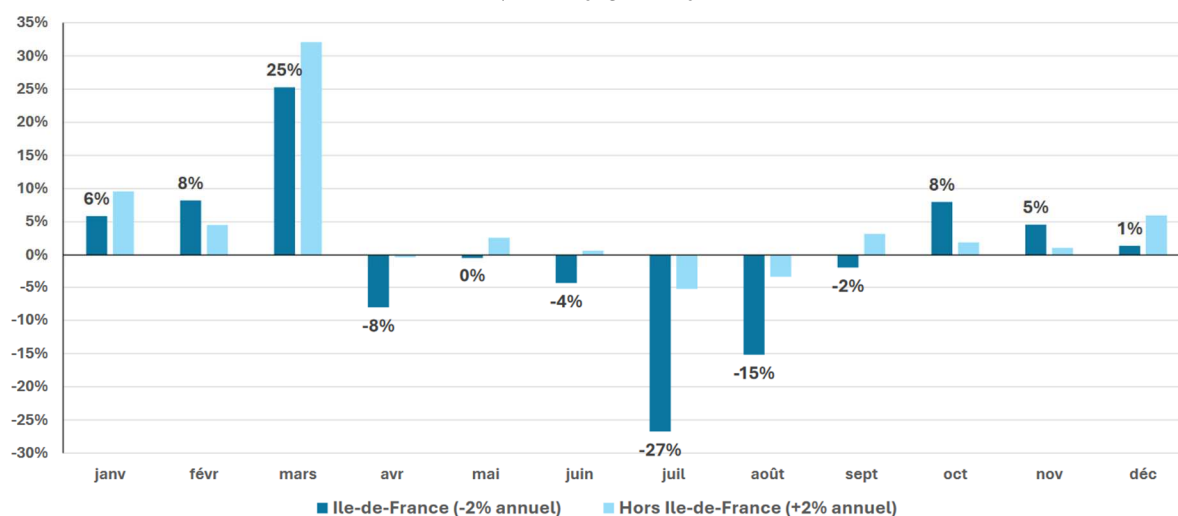
COMPARAISON DE LA FRÉQUENTATION DES PRINCIPAUX MUSÉES FRANCILIENS ENTRE LES ÉTÉS 2022, 2023 ET 2024



Source : Département des études, de la prospective et des statistiques (SSM Culture), ministère de la Culture.

Cette baisse de fréquentation s’explique principalement par la tenue des Jeux dans ces territoires, démontrant l’existence d’un **effet d’éviction des visiteurs des sites touristiques traditionnels au profit des lieux de compétition**. En effet, la fréquentation des musées les plus représentatifs en Île-de-France a reculé de 27 % en juillet et de 15 % en août 2024 par rapport aux mêmes mois en 2023. Hors Île-de-France, cette diminution reste nettement plus modérée, avec un recul marginal de 5 % en juillet et de 3 % en août.

ÉVOLUTION DE LA FRÉQUENTATION D’UN PANEL DE 70 MUSÉES EN FRANCE ENTRE 2023 ET 2024



Source : Département des études, de la prospective et des statistiques (SSM Culture), ministère de la Culture.

Pourtant, cette baisse de fréquentation aurait pu être atténuée. En effet, **dans son rapport remis au Premier ministre le 19 juillet 2018 et intitulé *21 mesures pour optimiser les retombées touristiques des grands événements sportifs organisés en France*, le rapporteur spécial proposait notamment de coupler l’achat d’un billet pour l’événement sportif avec une offre touristique traditionnelle**, ainsi que de transport. L’objectif aurait pu ainsi consister à mettre en place d’offres de tourisme culturel en lien avec les Jeux, à l’image de la Monnaie de Paris, qui exposait les médailles olympiques. De fait, la fréquentation de l’établissement a augmenté de 62 % pendant la période, par rapport à l’été 2023.

Il serait donc envisageable d’organiser de tels dispositifs lors de futurs GESI majeurs, comme les Jeux olympiques d’hiver 2030 dans les Alpes. Conformément à la proposition du rapporteur spécial en 2018, l’acheteur d’un billet pour un événement sportif pourrait se voir proposer des informations touristiques, accompagnées d’offres de billetterie pour des musées ou des sites touristiques traditionnels partenaires.

Proposition n° 9 : Proposer aux acheteurs de billets sportifs une offre touristique et de transport articulée autour des GESI, notamment via des partenariats avec les acteurs du tourisme traditionnel.

b. Des retombées économiques de l’ordre de 7,1 milliards d’euros pour les territoires d’accueil des JOP

i. Des retombées économiques qui correspondent à un scénario intermédiaire

● Avant la tenue des JOP, deux études d’impact économique ont été réalisées par le Centre de droit et d’économie du sport (CDES) :

– une première étude au printemps 2016, répondant à une exigence du CIO dans le cadre du dossier de candidature ;

– une seconde étude au printemps 2024, juste avant les Jeux, destinée à affiner les résultats de la première étude dans un contexte économique profondément renouvelé depuis la crise de la Covid-19 et de l’inflation.

Ces études sont obligatoires afin que les organisateurs de GESI puissent bénéficier des dépenses fiscales prévues à l’article 1655 *septies* du CGI, qui requiert notamment que l’événement « *entraîne des retombées économiques exceptionnelles* » ⁽¹⁾.

(1) 4° du II de l’article 1655 *septies* du code général des impôts.

Elles permettent d'évaluer l'impact économique des JOP 2024 sur la région Île-de-France entre 2018 et 2034 selon deux phases :

- une phase de préparation et de déroulement des Jeux, de 2018 à 2024, estimée entre 6,2 et 9,3 milliards d'euros de retombées économiques, avec un scénario intermédiaire à 7,5 milliards d'euros ⁽¹⁾.

- une phase d'héritage, entre 2025 et 2034, pour laquelle le CDES retient un impact économique compris entre 0,5 et 1,8 milliard d'euros, avec un scénario intermédiaire de 1,5 milliard d'euros.

Au total, en additionnant ces différentes hypothèses, l'impact économique global des Jeux pour la région Île-de-France entre 2018 et 2034 était compris dans une fourchette de 6,7 à 11,1 milliards d'euros, avec un scénario intermédiaire à 9 milliards d'euros.

● **Sur la période de préparation et de déroulement des Jeux, entre 2018 et 2024, l'organisation des JOP a engendré un impact économique total de 7,1 milliards d'euros pour la région Île-de-France**, correspondant à une valeur très légèrement inférieure au scénario intermédiaire du CDES ⁽²⁾. À ce montant **devra s'ajouter l'impact économique généré par la phase d'héritage**, couvrant la période de 2025 à 2034.

Recommandation n° 10 : Étudier *ex-post* l'impact économique des JOP 2024 sur le territoire francilien en phase d'héritage.

À l'échelle nationale, durant la seule période de déroulement des Jeux, l'INSEE rend compte d'un **impact de 0,2 point de produit intérieur brut (PIB) au troisième trimestre 2024**, soit 0,1 point de PIB sur l'ensemble de l'année 2024. Ainsi, **les Jeux ont contribué à la moitié de la croissance française au troisième trimestre 2024**, qui s'établit à 0,4 point de PIB. Cet effet est comparable à celui des JOP 2012 de Londres, dont la croissance britannique au troisième trimestre 2012 a été estimée entre 0,2 et 0,4 point de PIB ⁽³⁾.

Cet « effet JOP » sur la croissance française s'explique par deux composantes principales :

- un **effet comptable positif, représentant 0,3 point de PIB**, lié à l'enregistrement des recettes de billetterie, à la vente des droits de diffusion, ainsi qu'à l'activité du secteur de la sécurité privée sur la période ;

- un **effet d'entraînement touristique négatif, estimé à – 0,1 point de PIB**, reflétant la baisse de la consommation des ménages dans les secteurs de

(1) Ces trois scénarios – bas, intermédiaire et haut – sont calculés en appliquant une valeur différente au multiplicateur keynésien : 1,05 pour le scénario bas, 1,25 pour le scénario intermédiaire et 1,5 pour le scénario haut.

(2) EY, op. cit.

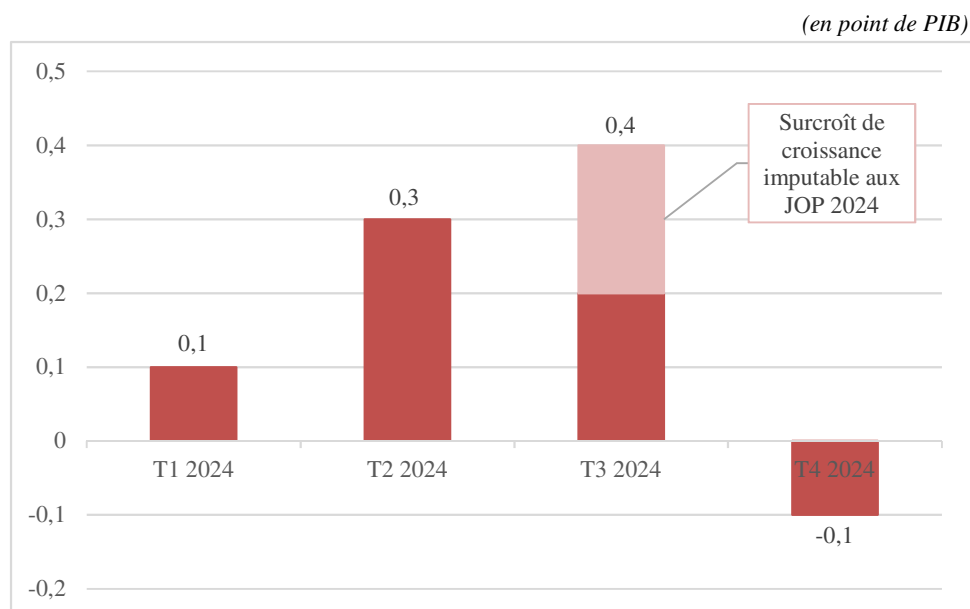
(3) Hardie M. et Perry F., « Special Events in 2012 : Impact of the Diamond Jubilee and London 2012 Olympics on the UK economy », ONS, 2013.

l'hébergement-restauration (– 0,2 %) et des transports (– 0,4 %) au troisième trimestre, illustrant ainsi l'impact de l'effet d'éviction touristique sur la croissance économique ⁽¹⁾.

Des effets similaires avaient été observés lors des JOP 2012 à Londres, avec une contribution significative de l'effet comptable à la croissance du PIB, adoucie par une participation négative du secteur touristique.

Cet « effet JOP », bien que globalement bénéfique pour la croissance française, est particulièrement visible dans le contexte économique de la fin d'année 2024. En effet, la croissance du PIB n'était que de 0,3 point au deuxième trimestre 2024 et a même légèrement reculé au quatrième trimestre (– 0,1 point), par contrecoup par rapport au niveau de croissance du troisième trimestre. Ainsi, **les Jeux, en s'inscrivant dans un contexte économique difficile, ont constitué un levier majeur de soutien à la croissance en 2024.**

ÉVOLUTION DE LA CROISSANCE DU PIB FRANÇAIS EN 2024



Source : INSEE, Première estimation des comptes nationaux du quatrième trimestre 2024, janvier 2025.

ii. L'impact économique des Jeux est principalement porté par les dépenses d'organisation

Les études *ex-ante* et *ex-post* distinguent trois catégories principales ayant contribué à l'impact économique global des Jeux durant la phase de préparation et de déroulement :

– **l'impact lié à la construction**, correspondant aux investissements réalisés dans les infrastructures olympiques au sens large (sites de compétition, aménagements urbains et routiers, villages des athlètes et des médias, etc.) ;

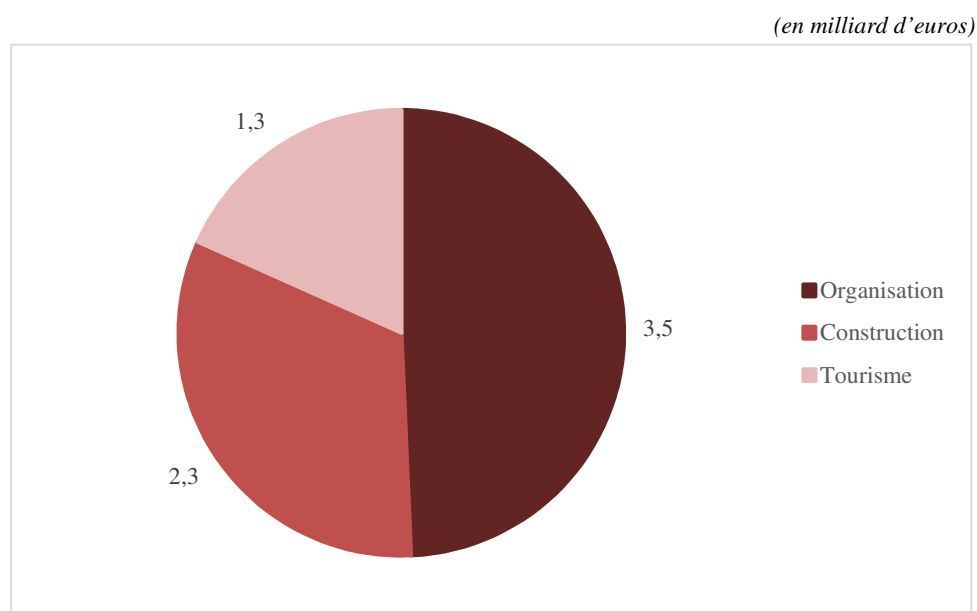
(1) INSEE, Note de conjoncture, décembre 2024.

– **l’impact lié à l’organisation**, qui regroupe essentiellement les dépenses et les recettes des organisateurs (vente de billets, droits de diffusion, frais logistiques, etc.) ;

– **l’impact lié au tourisme**, correspondant aux dépenses des visiteurs olympiques (hébergement, restauration, transport, activités culturelles, etc.).

Parmi ces trois volets, **c’est le secteur de l’organisation qui génère la part la plus importante de création de richesse, avec environ 3,5 milliards d’euros, soit la moitié de l’impact économique total**. Le secteur de la construction représente 32 % de cet impact, avec 2,3 milliards d’euros générés. Enfin, le secteur touristique contribue à hauteur de 1,3 milliard d’euros, soit 18 % de l’impact global.

IMPACT ÉCONOMIQUE DES JEUX ENTRE 2018 ET 2024 EN ÎLE-DE-FRANCE PAR CATÉGORIE D’IMPACT



Source : Assemblée nationale, commission des finances, à partir de l’évaluation ex-post de l’impact économique des JOP de Paris 2024 effectuée par EY.

Plus concrètement, **l’impact économique lié à l’organisation des Jeux est principalement porté par les dépenses du COJOP**. Environ 88 % de son budget a été dépensé auprès de prestataires et de fournisseurs français, un taux supérieur à celui observé pour l’Euro 2016 (64 %) mais inférieur à celui de la Coupe du monde de rugby 2023 (99 %). Ces dépenses concernent notamment la sécurité privée, la communication, les transports, la gestion des sites, ainsi que le développement commercial et le marketing.

De son côté, **le secteur de la construction repose en grande partie sur les travaux réalisés pour les 70 ouvrages olympiques, financés par la Solideo**. Ces chantiers ont mobilisé en moyenne 13 500 emplois en équivalent temps plein (ETP) par an, dont :

– 9 000 ETP dans le bâtiment et la construction ;

– 1 000 ETP en ingénierie et études techniques ;

- 600 ETP pour l’architecture ;
- 400 ETP pour la fabrication de structures métalliques ;
- et 300 ETP pour l’aménagement paysager.

Selon l’INSEE, **45,4 millions d’heures de travail ont été nécessaires pour livrer ces ouvrages, contribuant à une hausse de l’activité du secteur estimée à 2 milliards d’euros entre 2020 et 2023.**

Enfin, **la faible contribution du secteur touristique à l’impact économique des Jeux s’explique par des dépenses moyennes par spectateur international plus faibles que lors d’autres grands événements sportifs.** Les spectateurs des JOP 2024 ont dépensé en moyenne 148 euros par jour, contre 183 euros pendant la Coupe du monde de rugby 2023 (– 19 %) et 195 euros lors de l’Euro 2016 (– 24 %). À l’exception des visiteurs américains, les spectateurs étrangers venus spécifiquement pour les Jeux ont dépensé moins que les touristes habituels. Par exemple, un spectateur espagnol des JOP dépensait en moyenne 89 euros par jour, contre 163 euros pour un touriste espagnol « classique ».

Plusieurs raisons expliquent cet écart :

- **le prix des billets n’est pas inclus dans les dépenses touristiques**, car il est comptabilisé dans le secteur organisation ;
- **ces billets, qui étaient globalement plus chers que pour d’autres compétitions**, réduisent d’autant le budget disponible pour d’autres dépenses ;
- **le nombre élevé d’épreuves chaque jour a limité le temps libre des spectateurs** pour profiter d’activités touristiques ou culturelles plus traditionnelles ;
- **les publics à fort pouvoir d’achat étaient proportionnellement moins présents** qu’à d’autres événements sportifs, ce qui a réduit le niveau global de dépense.

Il convient toutefois de souligner que **l’impact économique du secteur touristique a été renforcé par une hausse significative des prix pratiqués dans le secteur de l’hébergement.** En Île-de-France, le prix moyen par nuitée à l’hôtel a augmenté de 111 % pendant la période olympique, atteignant 425,50 euros. Cette inflation est particulièrement marquée dans l’hôtellerie haut de gamme, où les tarifs ont grimpé de 125 %, pour atteindre en moyenne 730,40 euros par nuit. Le même phénomène s’observe pour les meublés de tourisme, dont le prix moyen par nuitée a progressé de 103 % par rapport à 2023, atteignant 347 euros pendant les Jeux.

Toutefois, **ces hausses sont restées bien en deçà des projections initiales** formulées un an avant l’événement, qui anticipaient une augmentation moyenne des prix de 660 %. Cela met en évidence un phénomène de désinflation progressive à l’approche des Jeux, lié à un réalignement des prix sur la demande réelle.

- iii. Une croissance économique localisée au profit des territoires hôtes des Jeux

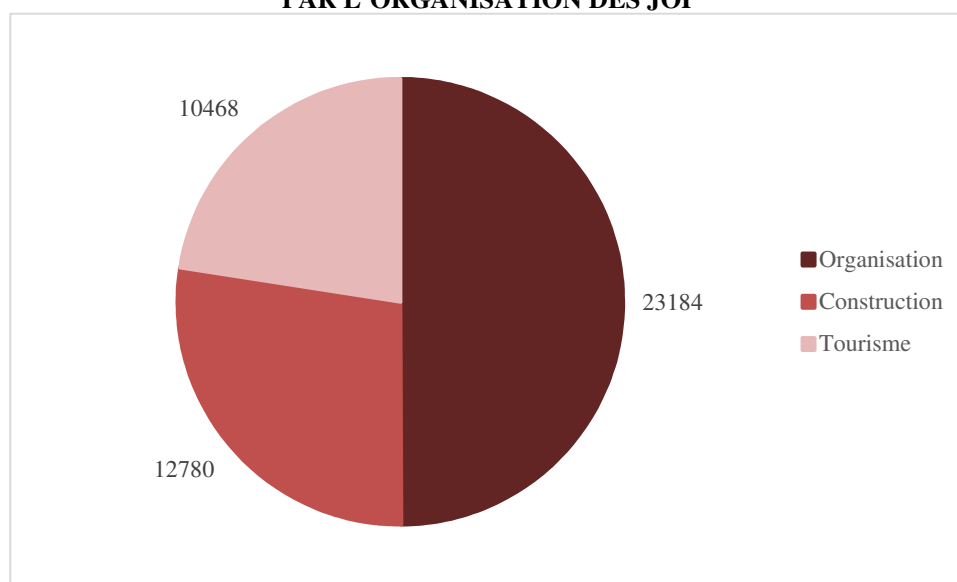
La dynamique économique générée par les Jeux a surtout profité aux territoires qui les ont accueillis, en particulier ceux nécessitant un effet de rattrapage, comme la Seine-Saint-Denis.

Ainsi, **la Solideo a fait appel à 2 931 TPE/PME et 208 structures de l'économie sociale et solidaire (ESS)** sur ses chantiers, pour un montant total de 873 millions d'euros. Ce résultat dépasse largement l'objectif initial de 536 millions d'euros, représentant 37 % de l'ensemble des contrats attribués, contre une cible fixée à 25 %. Par ailleurs, 73 % des entreprises ayant participé à la réalisation des ouvrages olympiques étaient implantées en Île-de-France, ce qui témoigne d'un ancrage territorial fort des retombées économiques.

Au total, **985 entreprises implantées en Seine-Saint-Denis ont bénéficié de commandes liées aux Jeux, pour un montant cumulé de 537 millions d'euros** – dont 395 millions d'euros attribués par la Solideo et 142 millions par le COJOP. Ces données illustrent la volonté affirmée de s'appuyer sur les PME et TPE locales, en faisant des Jeux un levier de développement du tissu économique du territoire.

S'agissant de l'emploi local, **plus de 46 000 EPT ont été soutenus grâce à l'activité économique engendrée par les Jeux** : 23 184 dans le secteur de l'organisation (50 %), 12 780 dans le secteur de la construction (27 %) et 10 468 dans le secteur du tourisme (23 %).

NOMBRE D'EMPLOIS EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP) SUR UNE ANNÉE SOUTENUS PAR L'ORGANISATION DES JOP



Source : Assemblée nationale, commission des finances, à partir de l'évaluation ex-post de l'impact économique des JOP de Paris 2024 effectuée par EY.

En Seine-Saint-Denis, le taux de chômage a reculé plus fortement qu'à l'échelle régionale depuis 2017, passant de 12,2 % à 10,2 % fin 2024, soit une baisse de 2 points, contre 1,3 point de recul en Île-de-France (de 8,3 % à 7 %). Si

les JOP ne peuvent à eux seuls expliquer cette évolution, le secteur de la construction apparaît comme le principal moteur de cette amélioration, en lien probable avec les investissements réalisés pour les Jeux. Ainsi, **entre 2017 et 2022, le nombre d’emplois salariés dans la construction a progressé de 29 % dans le département, représentant la création de 12 785 emplois**. Par ailleurs, **3 240 habitants de Seine-Saint-Denis ont été recrutés dans le secteur de la sécurité**, témoignant d’un impact direct des Jeux sur l’emploi local.

c. Des retombées sociales durables

i. Une inclusion dans l’emploi pérenne

L’organisation des JOP a permis la création d’un nombre significatif d’emplois durables. Ainsi, **parmi les 31 700 demandeurs d’emploi recrutés pour les besoins des Jeux, 30 573 personnes, soit 96,5 % d’entre eux, sont toujours en activité après l’événement**.

Ce phénomène est particulièrement visible dans le secteur de la sécurité privée, traditionnellement marqué par une forte précarité. Ainsi, sur les 21 339 agents de sécurité privée recrutés pour les besoins des Jeux, 98 % sont encore en emploi, dont 73 % en contrat à durée indéterminée (CDI), 16 % en contrat à durée déterminée (CDD) de plus de six mois et 9 % en CDD de moins de six mois. Des tendances comparables sont observées dans les secteurs de la restauration, du transport et de la logistique.

En outre, **un quart des personnes aujourd’hui en emploi grâce aux JOP sont originaires de la Seine-Saint-Denis**, ce qui témoigne d’un véritable héritage social durable, notamment en matière d’inclusion par l’emploi.

NOMBRE DE PERSONNES TOUJOURS EN EMPLOI PARMİ CELLES RECRUTÉES POUR LES BESOINS DES JOP 2024

Secteur d’activité	Nombre de personnes recrutées pour les JOP	Nombre de personnes toujours en emploi	Dont emploi durable (*)
Sécurité privée	21 339	98 %	89 %
Restauration	6 043	93 %	77 %
Transport et logistique	2 922	94 %	79 %
Total	31 700 (**)	96,5 %	85 %

(*) CDI et CDD de plus de 6 mois.

(**) La somme peut ne pas correspondre au total en raison de l’absence de mention des autres secteurs d’activités.

Source : Assemblée nationale, commission des finances, d’après les données de la préfecture de la région Île-de-France.

Plusieurs dispositifs ont permis d’atteindre ces résultats en matière de retombées sociales et d’héritage des JOP.

Tout d’abord, **l’État a financé des formations, notamment dans le secteur de la sécurité privée, favorisant ainsi la montée en compétences des personnes recrutées pour les Jeux (cf. *supra*)**.

Ensuite, **un travail de comitologie a été mis en place entre tous les acteurs de l'emploi au niveau local, particulièrement en Seine-Saint-Denis**. Des partenariats ont été noués entre Pôle emploi (ex-France Travail), le conseil départemental et la préfecture afin de sourcer les demandeurs d'emploi et de les préparer de manière coordonnée et massive aux entretiens d'embauche. Pour prolonger cette dynamique, les acteurs s'appuient désormais sur les comités départementaux et territoriaux pour l'emploi. Conformément à l'article L. 5311-10 du code du travail, créé par l'article 4 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, ces comités définissent les politiques d'insertion adaptées aux publics les plus éloignés du marché du travail et traduisent de manière opérationnelle les stratégies locales de l'emploi. Il s'agit ainsi d'un héritage durable.

Enfin, il a rapidement été décidé qu'**un nombre minimal d'heures travaillées sur les chantiers de la Solideo et les marchés du COJOP serait réservé aux personnes en insertion professionnelle**. Ainsi, alors qu'un objectif de 2 475 000 heures était fixé, la Solideo a permis la réalisation de 3 065 642 heures, favorisant une insertion plus importante. Ce dispositif a bénéficié à 4 233 personnes en insertion professionnelle, dont 79 % disposaient d'un niveau inférieur ou égal au CAP/BEP, 23 % avaient moins de 25 ans et 37 % étaient des demandeurs d'emploi de longue durée. Au total, chantiers Solideo et marchés COJOP confondus, ces heures d'insertion ont profité à 2 190 demandeurs d'emploi résidant en Seine-Saint-Denis. Les JOP se sont donc imposés comme un catalyseur majeur en matière d'insertion par l'emploi.

C'est pourquoi **il apparaît essentiel que de telles pratiques puissent perdurer après les Jeux**. Dans cette perspective, la Solideo a engagé une démarche d'héritage en présentant sa méthodologie d'insertion à l'ensemble des entreprises détentrices de grands marchés économiques à court et moyen terme en Seine-Saint-Denis, notamment en lien avec les chantiers du Grand Paris Express.

Recommandation n° 11 : Augmenter la part des heures travaillées réservées aux personnes en insertion professionnelle dans le cadre des grands chantiers sportifs.
--

ii. La diminution du nombre d'accidents sur les chantiers olympiques

Les grands chantiers d'aménagements urbains et sportifs, en particulier ceux relatifs à l'organisation de GESI comme les Jeux olympiques et paralympiques, sont souvent particulièrement accidentogènes. Cela s'explique notamment par le nombre important de travaux à réaliser dans des délais très contraints.

Pourtant, **les chantiers conduits par la Solideo présentent un bilan limité à 180 accidents du travail enregistrés sur l'ensemble des ouvrages depuis leur démarrage, soit un niveau quatre fois inférieur à celui d'un chantier français comparable**. En effet, si les chantiers des JOP avaient connu le même taux de fréquence d'accidents que le secteur du BTP en France, ce sont 851 accidents qui

auraient dû être comptabilisés. Les prévisions de la Solideo tablaient d'ailleurs sur environ 800 accidents au total.

Pour réduire le nombre d'accidents, la Solideo a instauré plusieurs bonnes pratiques, parmi lesquelles :

- la rédaction de chartes de bonnes pratiques sur les chantiers, comme la Charte sociale, devenue un comité permanent, et la charte HSE (hygiène, sécurité et environnement) ;

- l'intégration de tous les maîtres d'ouvrage sous la responsabilité de la Solideo dans un pacte d'engagements en matière de sécurité au travail, élaboré avec l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) ;

- la création de postes de coordonnateurs de sécurité et protection de la santé inter-chantier à temps plein, fonctionnant en réseau avec les coordonnateurs des maîtres d'ouvrage ;

- des visites régulières du comité de la Charte sociale sur les différents chantiers olympiques ;

- la mise en place d'une unité « grands chantiers » au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Île-de-France, qui a assuré un contrôle quotidien des chantiers olympiques, avec environ 1 300 inspections réalisées.

Recommandation n° 12 : Veiller à la reconduction des bonnes pratiques observées sur les chantiers de la Solideo dans le cadre des futurs projets d'aménagement, notamment ceux liés aux Jeux olympiques d'hiver 2030.

iii. Une contribution des employeurs à la réussite sociale des JOP

À l'occasion de la Coupe du monde de rugby 2023 et des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, un dispositif exceptionnel a permis aux comités sociaux et économiques (CSE) – ou aux employeurs en leur absence – **d'offrir à leurs salariés des billets pour assister aux compétitions, sans que cet avantage en nature ne soit soumis aux prélèvements sociaux et fiscaux habituels.**

Cette exonération était encadrée par deux conditions :

- les billets et cadeaux attribués devaient être exclusivement acquis auprès des boutiques officielles des événements ;

- leur valeur totale ne pouvait excéder 25 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale par salarié et par année civile, soit 966 euros en 2024.

La reconduction de ce dispositif à l’occasion d’autres GESI organisés en France mériterait d’être étudiée, tant il présente des bénéfices multiples :

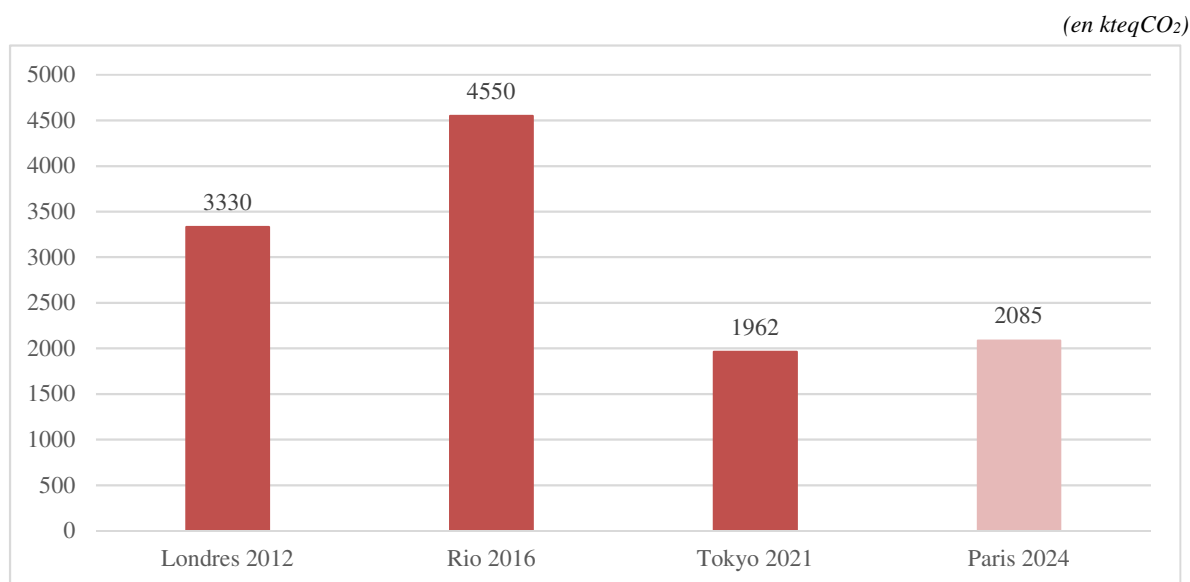
- il renforce le **pouvoir d’achat** des salariés ;
- il favorise une **participation large et inclusive du public** aux grands rendez-vous sportifs ;
- il **soutient l’organisation de ces événements** en stimulant la mobilisation populaire autour d’eux.

Recommandation n° 13 : Étudier la possibilité de pérenniser le dispositif d’exonération sociale et fiscale applicable aux billets offerts par les employeurs à leurs salariés lors de GESI organisés en France.

iv. Un coût environnemental réduit

Les JOP 2024 ont été parmi les éditions les moins polluantes des Jeux olympiques. Les émissions de gaz à effet de serre se sont élevées à 2 085 kteqCO₂, soit une **réduction de 37 % par rapport aux JOP 2012 de Londres et de 54 % par rapport aux Jeux de Rio de Janeiro en 2016**. Le faible impact environnemental des JOP 2021 de Tokyo s’explique principalement par la tenue des épreuves à huis clos, ce qui a limité le nombre de visiteurs – pourtant responsables de la majorité des émissions, représentant 65 % du total des JOP 2024.

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE LIÉES AUX PRÉCÉDENTES ÉDITIONS DES JOP

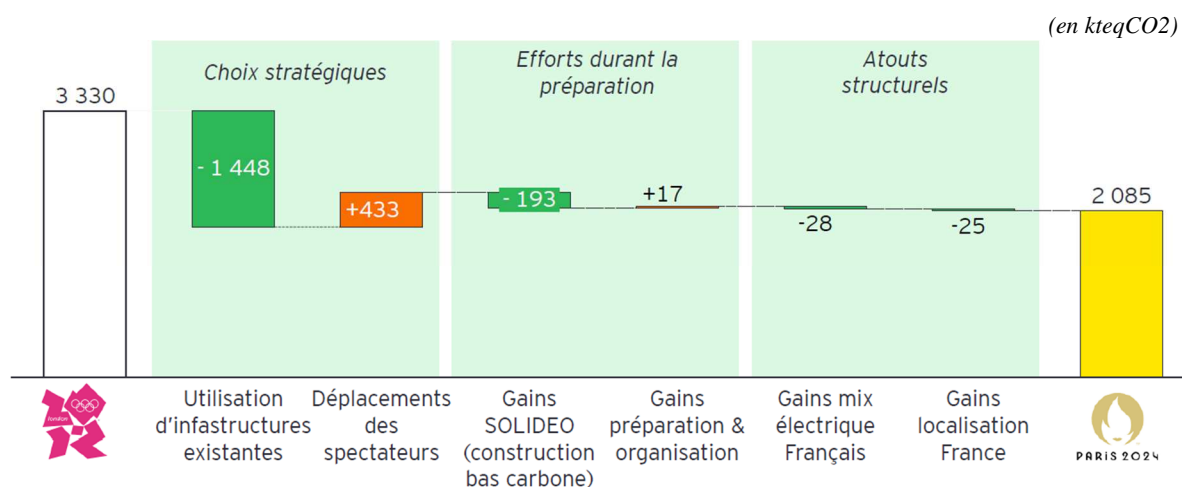


Source : EY, évaluation de l’impact carbone des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Cette réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport aux JOP de Londres s’explique principalement par le choix, dès la phase de candidature, de privilégier l’utilisation d’infrastructures existantes, ce qui a permis de limiter l’impact environnemental lié à de nouvelles constructions. De plus, les méthodes de construction bas carbone mises en œuvre par la Solideo, notamment

pour le village des athlètes où 96 % des matériaux provenaient de la déconstruction recyclée, ont également contribué à diminuer significativement les émissions.

ORIGINE DES ÉCARTS ENTRE LE BILAN CARBONE DES JOP 2024 ET CELUI DES JOP 2012



Recommandation n° 14 : Encourager, pour l'organisation des GESI, le recours prioritaire aux infrastructures existantes ou, à défaut, à des structures temporaires ou modulables.

2. Un impact majeur sur le développement du sport et des territoires

a. Le développement du sport

i. Une réutilisation des équipements olympiques dans les territoires

La plupart des infrastructures sportives construites ou rénovées pour les JOP sont destinées à être léguées aux habitants des territoires d'accueil. Ainsi, depuis le 1^{er} novembre 2024, date à laquelle le COJOP a remis les clés des ouvrages olympiques, la Solideo a entamé sa phase d'héritage, centrée sur la reconversion des équipements sportifs utilisés lors des Jeux. **Plusieurs de ces équipements ont déjà été livrés**, parmi lesquels :

- la marina du Roucas Blanc à Marseille, inaugurée en janvier 2025 ;
- le pôle d'activité multisport (Prisme) à Bobigny, inauguré le 1^{er} février 2025 ;
- le complexe sportif Pablo Neruda, ouvert depuis le 9 avril 2025 à Saint-Ouen ;
- les pistes de vélo tout terrain (VTT) de la colline d'Élancourt, ouvertes le 17 mai 2025 ;
- le Centre aquatique olympique à Saint-Denis, accessible au grand public depuis le 2 juin 2025 ;
- la piscine de la ville de Colombes, qui a ouvert le 28 juin 2025.

D'autres équipements sportifs sont en cours de reconversion avant leur ouverture au public, tels que :

– le parc des sports du Bourget, dont les travaux devraient s'achever en octobre 2025 ;

– la réimplantation des 18 bassins de natation temporaires du Centre aquatique olympique et de Paris La Défense Aréna dans le département de la Seine-Saint-Denis, avec des travaux prévus sur toute l'année 2025 ;

– la réutilisation des installations de sports urbains, notamment le *skatepark street* à La Courneuve et la zone de *warm-up* à Noisy-le-Sec, dont les travaux se poursuivent jusqu'à mi-2026.

Les équipements sportifs représentent un héritage direct des JOP pour les territoires d'accueil, contribuant à favoriser la pratique sportive de leurs habitants. Les opérations de reconversion menées par la Solideo visent à transformer ces infrastructures, initialement conçues pour des pratiques sportives de haut niveau, en équipements adaptés à tous les profils de licenciés et de pratiquants. Par exemple, sur la colline d'Élancourt, des pistes VTT moins techniques ont été aménagées afin de développer la pratique de loisir.

En Seine-Saint-Denis, département où la pratique de la natation reste encore peu répandue, le volet aquatique revêt une importance particulière, avec la construction de quatre nouvelles piscines et la rénovation de quatre autres. Associés au programme « 1, 2, 3 Nagez ! », ces équipements ont notamment permis aux enfants de Saint-Denis de rejoindre la moyenne nationale en ce qui concerne leur compétence en matière de natation ⁽¹⁾. Une étude évaluant l'impact des Jeux sur les capacités en natation des enfants du département, sous l'égide du DIJOP, est prévue pour publication fin 2025.

Par ailleurs, **un effet d'entraînement local est perceptible en matière de construction de nouveaux équipements sportifs.** Par exemple, l'EPT de Plaine Commune a financé la construction ou la rénovation complète de dix terrains multisports, non pas parce qu'ils étaient indispensables à la tenue des Jeux, mais afin de tirer parti de leur dynamisme pour favoriser le développement sportif du territoire.

De plus, **ces résultats s'inscrivent dans le cadre du plan « 5 000 terrains de sport de proximité »**, déployé entre 2022 et 2024. Ce programme a permis de financer près de 1 000 équipements sportifs en Île-de-France, grâce à une mobilisation de 50 millions d'euros par l'État.

(1) Avant les JOP 2024, seuls 40 % des enfants de Saint-Denis savaient nager à l'entrée de la 6^e, contre une moyenne de 66 % au niveau national.

ii. Un « effet JOP » dans l'augmentation du nombre de licenciés

• **Les JOP ont joué un rôle de catalyseur dans la médiatisation des sports olympiques.** En France, 69 % des personnes âgées de 15 ans et plus ont regardé au moins une épreuve des Jeux olympiques et 59 % au moins une épreuve des Jeux paralympiques. Cette audience s'est principalement faite par les médias, ce qui a permis de toucher un public éloigné des sites de compétition.

MODE DE SUIVI DES JEUX DE PARIS 2024 DES 15 ANS ET PLUS

	JO	JP
Ont suivi les compétitions des Jeux	69 %	59 %
<i>Dont médias (télévision, plateformes numériques, radio)</i>	96 %	95 %
<i>Dont lieux de compétition</i>	8 %	6 %
<i>Dont fan-zones</i>	4 %	4 %

Source : INJEP, les publics des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, janvier 2025.

Le public ayant le plus suivi les Jeux est celui des jeunes de 15 à 24 ans, avec environ 79 % d'entre eux ayant regardé au moins une compétition des Jeux olympiques et 68 % une compétition des Jeux paralympiques. Surtout, ils représentent la catégorie de spectateurs les plus assidus dans le suivi des épreuves ⁽¹⁾. Par ailleurs, même si les Jeux ont été majoritairement regardés par des personnes pratiquant le sport de façon occasionnelle ou régulière, **plus de la moitié des spectateurs étaient en réalité des non-pratiquants**. Enfin, 29 % des personnes n'ayant suivi aucune compétition sportive en 2024 ont pourtant assisté régulièrement aux épreuves des Jeux olympiques.

(1) L'INJEP a établi une typologie des spectateurs des JOP 2024 en trois catégories distinctes :

- un suivi peu intense, qui correspond aux personnes ayant regardé les Jeux une seule fois ou de manière très occasionnelle ;
- un suivi soutenu, qui regroupe celles ayant suivi les Jeux quotidiennement, régulièrement sans que ce soit quotidien, ou de manière modérée mais ayant fréquenté une fan-zone ;
- un suivi intensif, qui concerne les personnes ayant regardé plusieurs compétitions par jour ou ayant assisté à au moins deux épreuves sur les sites de compétition.

DISTRIBUTION DES NIVEAUX D'INTENSITÉ DE SUIVI DES JOP SELON LE SEXE, L'ÂGE ET LE NIVEAU DE PRATIQUE SPORTIVE

	Aucun suivi		Suivi peu intense		Suivi soutenu		Suivi intensif	
	JO	JP	JO	JP	JO	JP	JO	JP
Sexe								
Homme	25 %	36 %	11 %	16 %	29 %	28 %	35 %	20 %
Femme	36 %	45 %	16 %	19 %	28 %	23 %	20 %	13 %
Âge								
15 à 24 ans	21 %	32 %	16 %	22 %	41 %	33 %	22 %	12 %
25 à 39 ans	33 %	44 %	14 %	18 %	30 %	26 %	23 %	12 %
40 à 59 ans	34 %	45 %	12 %	15 %	26 %	24 %	28 %	16 %
60 à 69 ans	35 %	40 %	13 %	18 %	24 %	22 %	28 %	19 %
70 ans et plus	28 %	36 %	13 %	16 %	25 %	24 %	33 %	23 %
Pratique sportive								
Non pratiquant	45 %	54 %	13 %	15 %	22 %	17 %	20 %	14 %
Pratiquant occasionnel	22 %	27 %	17 %	24 %	36 %	30 %	25 %	19 %
Pratiquant régulier	22 %	34 %	12 %	17 %	32 %	31 %	34 %	18 %
Ensemble	31 %	41 %	13 %	17 %	29 %	25 %	27 %	16 %

Source : INJEP, Les publics des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, janvier 2025.

• Ainsi, la médiatisation des JOP a favorisé une augmentation notable de la volonté de pratiquer le sport, comme en témoigne la hausse du nombre de licenciés depuis septembre 2024. En effet, les principales fédérations sportives ont enregistré une augmentation de 5,4 % du nombre de licences délivrées en 2024 par rapport à 2023. Ce taux dépasse largement celui observé les années suivant les précédentes éditions des Jeux depuis 2004, qui variait entre 0,9 % au minimum et 3,3 % au maximum, démontrant de l'existence d'un effet direct de l'organisation des Jeux en France.

Plus de la moitié des fédérations constatent une hausse de 7 % du nombre de licenciés, un quart d'entre elles enregistrant même une progression allant jusqu'à 11 %. Cette augmentation est particulièrement marquée dans les fédérations représentant des disciplines habituellement peu médiatisées en dehors des Jeux, mais dans lesquelles les athlètes français ont obtenu de bons résultats, comme le tennis de table (+ 23 %) ou l'escrime (+ 19 %). Par ailleurs, les fédérations dont les représentants ont remporté au moins une médaille d'or affichent une progression moyenne de 8 %, cette hausse dépassant même les 13 % pour la moitié d'entre elles ⁽¹⁾.

L'impact des Jeux est d'autant plus perceptible en Île-de-France, territoire d'accueil de l'événement, où le nombre de licenciés a augmenté de

(1) INJEP, Les licences sportives annuelles au sortir des Jeux de Paris 2024, janvier 2025.

7,6 % entre décembre 2023 et décembre 2024, soit un taux supérieur à la moyenne nationale. Comme au niveau national, les fédérations les plus concernées par les Jeux sont celles qui enregistrent les plus fortes progressions : celles dont les athlètes ont décroché des médailles olympiques enregistrent une hausse de 11,6 %, tandis que les disciplines les plus médiatisées, comme l’escrime, voient leur nombre de licenciés grimper de plus de 15 % (+ 34 % pour la fédération d’escrime). Enfin, **les Jeux paralympiques ont également généré un effet significatif, avec une progression de 35 % du nombre de licences délivrées par la Fédération française de sport adapté.**

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LICENCÉS SPORTIFS ENTRE 2023 ET 2024

(en pourcentage)

	France	Île-de-France
Nombre de licenciés	+ 5,4	+ 7
Fédérations ayant obtenu au moins une médaille olympique	+ 3	+ 11,6
Fédérations ayant obtenu un titre olympique	+ 8	+ 7,9
Fédération d’escrime	+ 19	+ 34
Nombre de licenciés en handisport	+ 21	+ 35

Source : Assemblée nationale, commission des finances, d’après les données de l’INJEP et de la préfecture de la région Île-de-France.

Les JOP ont ainsi joué un rôle de catalyseur dans l’augmentation de la pratique sportive en France, un phénomène amplifié par l’existence de dispositifs d’aide à la prise de licence, notamment chez les jeunes, tels que le pass Sport. Toutefois, **cette dynamique se heurte à des limites structurelles, en particulier en matière d’accès aux équipements sportifs, et plus précisément de disponibilité des créneaux.** Ainsi, avant même les Jeux, 11 % des personnes âgées de 15 ans et plus déclaraient s’être vu refuser une inscription dans un club ou une association sportive au cours des douze derniers mois ⁽¹⁾. De plus, en octobre 2024, 65 % des structures sportives déclaraient ne pas être en mesure d’accueillir davantage de licenciés à l’issue des Jeux ⁽²⁾. **Ces constats soulignent l’importance de maintenir un plan d’héritage ambitieux en matière de développement et de rénovation des équipements sportifs (cf. *infra*).**

b. Le développement des territoires

i. La reconversion des ouvrages olympiques en infrastructures de développement urbain

Au-delà des équipements sportifs, la phase d’héritage pilotée par la Solideo comprend également la reconversion des ouvrages urbains, afin de les transmettre

(1) Ibid.

(2) OpinionWay, Impact / héritage des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, novembre 2024.

aux territoires d'implantation. Le projet le plus emblématique est sans doute celui du Village des athlètes, dont la transformation vise à créer de nouveaux quartiers résidentiels. À terme, ce site accueillera 6 000 habitants répartis dans 2 800 logements, 6 000 salariés ainsi que 6 hectares d'espaces verts.

Les Jeux ont ainsi permis de catalyser le développement de projets d'aménagement urbain de manière plus rapide et plus coordonnée qu'en temps normal. En effet, **le projet de reconversion du Village des athlètes, qui représente 330 000 m², aurait nécessité plus de 15 ans de travaux en dehors du cadre des JOP, contre seulement 6 ans grâce à ces derniers.** Les premiers habitants devraient emménager à partir de décembre 2025, avec une finalisation complète du quartier prévue courant 2026.

La Solideo est également engagée dans la reconversion de nombreux autres ouvrages olympiques en infrastructures urbaines durables :

- le cluster des médias, transformé en un nouveau quartier comprenant 1 300 logements et 13 hectares d'espaces verts, ouvert depuis mars 2025 ;
- la base mutualisée de la préfecture de police de Paris, livrée en mars 2025 ;
- les écoles de Dugny, destinées à accueillir les familles s'installant dans les nouveaux quartiers d'habitation, dont l'ouverture est prévue pour la rentrée scolaire 2025 ;
- le groupe scolaire de Saint-Denis, qui prendra place sur le site de l'ancien pôle de transport en commun des personnes accréditées, avec des travaux programmés à partir de novembre 2025.

Ces reconversions poursuivent un double objectif :

- **garantir que les ouvrages construits pour les Jeux soient réemployés au service des populations locales**, dans des territoires qui ont été fortement affectés par les travaux olympiques ;
- **tirer parti des Jeux pour accélérer le développement urbain des zones concernées.**

Ce processus s'inscrit pleinement dans l'héritage matériel des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Recommandation n° 15 : Garantir une gestion patrimoniale durable des constructions et aménagements effectués dans le cadre des GESI.

ii. Un effet d'accélération de projets urbains

Au-delà de la reconversion des ouvrages directement liés aux JOP, la tenue des Jeux a constitué un véritable catalyseur pour l'aménagement des territoires d'accueil, en accélérant la mise en œuvre de projets urbains. Deux exemples illustrent particulièrement cet effet.

D'une part, **les JOP ont permis une transformation en profondeur du quartier Pleyel à Saint-Denis.** La reconfiguration de l'échangeur entre l'A1 et l'A86 a ainsi contribué à une meilleure fluidité du trafic. Surtout, la construction de la passerelle piétonne a profondément modifié la physionomie du quartier, le positionnant comme un « hub » stratégique du Grand Paris Express. Ce projet, bien qu'envisagé de longue date, n'avait pu être concrétisé en raison de la complexité des travaux à mener et de l'absence d'un engagement coordonné des différents acteurs. C'est la dynamique de transformation urbaine impulsée par les Jeux, ainsi que les financements associés, qui ont permis sa réalisation. **Tous les acteurs interrogés par le rapporteur spécial ont confirmé que ces transformations n'auraient pas pu voir le jour sans l'effet d'accélération lié à l'organisation des Jeux.**

D'autre part, **les travaux menés sur le terrain des Essences n'auraient pu être engagés sans l'impulsion donnée par les Jeux.** D'une superficie de 13 hectares, ce site, ancien terrain militaire destiné au stockage d'hydrocarbures, était jusqu'alors fermé au public. À l'issue des JOP, il a fait l'objet d'une opération de dépollution et de reconversion menée par la Solideo. Ouvert au public depuis le 17 mai 2025, il constitue désormais une extension du parc Georges Valbon, vaste espace naturel de 417 hectares s'étendant sur les communes de La Courneuve, Saint-Denis, Stains, Dugny et Garges-lès-Gonesse. Il jouxte par ailleurs le nouveau quartier d'habitation issu de la reconversion du Village des médias.

Il s'agissait d'un projet suspendu depuis plusieurs années en raison du prix de cession élevé exigé par le ministère des armées et du coût important de la dépollution du site. **La perspective des Jeux a permis de débloquer la situation :** le ministère a finalement accepté de céder le terrain au conseil départemental de la Seine-Saint-Denis pour un euro symbolique, et la Solideo a mobilisé un financement exceptionnel de 15 millions d'euros pour permettre sa dépollution ⁽¹⁾. L'aménagement de ce site constitue ainsi un exemple emblématique de l'effet d'accélération des JOP sur le développement urbanistique local.

Finalement, les Jeux ont engendré un véritable effet d'entraînement sur les projets et les financements au niveau local, créant une fenêtre d'opportunité inédite pour leur concrétisation.

(1) En effet, le terrain des Essences a accueilli une partie des épreuves du para-marathon ainsi que de la course cycliste. L'annulation de l'épreuve de tir, initialement prévue sur ce site mais abandonnée pour des raisons d'incompatibilité environnementale, n'a donc pas constitué un élément susceptible de conduire à l'annulation du projet. Par ailleurs, les travaux de dépollution étaient déjà bien avancés et le site était pleinement intégré dans la stratégie d'héritage du village des médias.

B. UN HÉRITAGE DES JOP 2024 QUI DEMEURE À CONSOLIDER

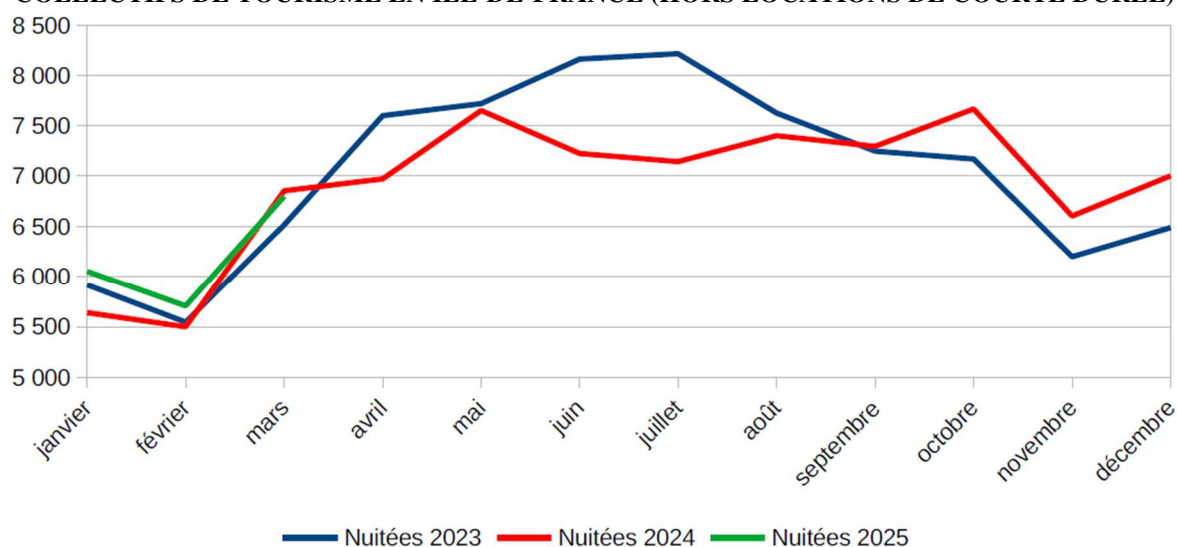
1. Un effet d'accroissement du nombre de touristes post-Jeux sur lequel capitaliser

a. Une fréquentation touristique en nette hausse dans les territoires d'accueil

Les Jeux olympiques et paralympiques de 2024 ont généré un « effet Jeux » tangible sur la fréquentation touristique de l'Île-de-France. Dès la fin de l'événement, **entre octobre et décembre 2024, le nombre d'arrivées aériennes à destination de Paris a progressé de 5 % par rapport à la même période de l'année précédente**, atteignant 10,5 millions de passagers. Cette dynamique concerne tout particulièrement les visiteurs en provenance d'Asie-Pacifique (+ 15,4 %), d'Amérique latine (+ 13,5 %) et d'Afrique (+ 10,7 %). Cette tendance s'est **confirmée au début de l'année 2025, avec une hausse de 19 % des arrivées aériennes internationales à Paris**.

Cette hausse de la fréquentation touristique se mesure également à **l'augmentation du nombre de nuitées par rapport aux années précédentes**. Entre octobre et décembre 2024, le nombre de nuitées enregistrées dans l'hôtellerie francilienne a progressé de 4,8 % par rapport à la même période en 2023, traduisant un effet de rattrapage post-JOP. Cette dynamique s'est **accentuée au début de l'année 2025, avec une augmentation de 12 % du nombre de nuitées dans les hôtels du Grand Paris**, portée notamment par la clientèle étrangère (+ 16 %). Cette tendance témoigne d'une amélioration de l'image de l'Île-de-France à l'international, renforcée par l'organisation des Jeux. Certains territoires d'accueil ont choisi de capitaliser sur cet élan, à l'instar de l'EPT de Plaine Commune, qui a engagé la mise en production de 2 000 chambres d'hôtel supplémentaires, avec l'ambition d'atteindre à terme un parc de plus de 10 000 chambres.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE NUITÉES ET D'ARRIVÉES DANS LES HÉBERGEMENTS COLLECTIFS DE TOURISME EN ÎLE-DE-FRANCE (HORS LOCATIONS DE COURTE DURÉE)



Source : Document transmis par l'INSEE.

Bien que difficiles à analyser précisément, **ces perspectives touristiques prometteuses pour 2025 s'expliquent en grande partie par un « effet JOP » favorable à l'image de la France.** En effet, 97 % des touristes étrangers présents durant les Jeux se sont déclarés très satisfaits de leur séjour et 84 % d'entre eux ont exprimé l'intention de revenir. De manière générale, les Jeux ont renforcé l'image de la France, tant sur le plan de son attractivité et de sa convivialité que sur celui de sa capacité à organiser des événements d'envergure mondiale.

b. Plusieurs politiques visant à capitaliser sur les Jeux ont été mises en œuvre

Plusieurs politiques ont déjà été engagées pour tirer parti de l'amélioration de l'image de la France consécutive à l'organisation des Jeux, dans une démarche d'héritage visant à renforcer l'attractivité touristique. Par exemple, Atout France a lancé une campagne de communication grand public autour de l'anniversaire des Jeux, intitulée « Jouez les prolongations #ExploreFrance ».

D'autres initiatives, comme l'organisation de la Journée olympique le 23 juin 2025 ou l'exposition de la vasque olympique dans les jardins des Tuileries durant les étés 2025, 2026 et 2027, financées en partie par le boni du COJOP, participent également à cette dynamique.

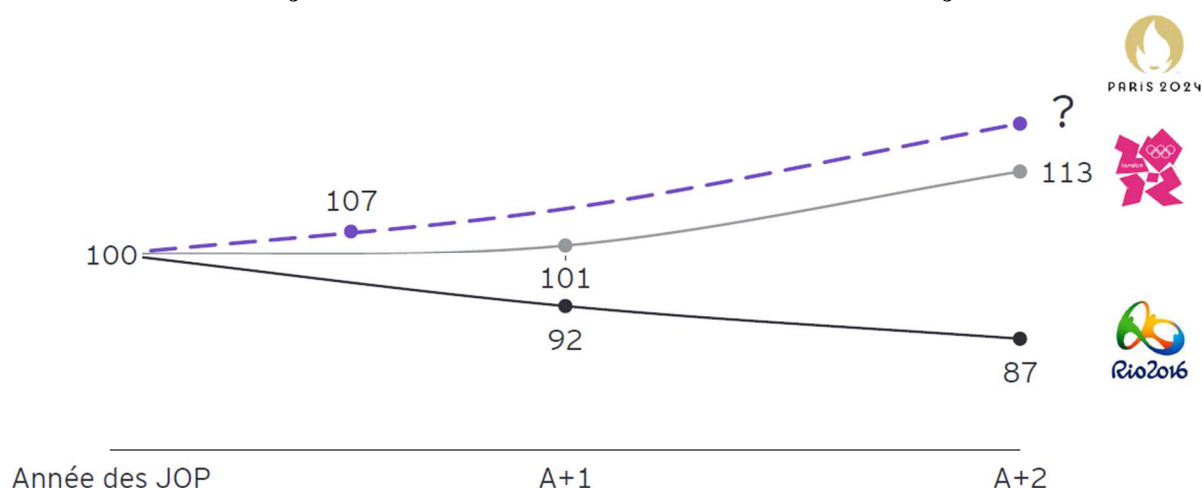
Cependant, le rapporteur spécial souligne que **les moyens alloués à ces actions d'héritage à destination du grand public restent limités.** Par exemple, Atout France ne dispose que de 0,3 million d'euros en 2025 pour déployer une stratégie d'attractivité touristique post-JOP, alors que d'autres grands événements sportifs internationaux bénéficient de plusieurs millions d'euros. Pourtant, plus de la moitié des personnes exposées à des contenus promotionnels liés au tourisme post-Jeux se déclarent favorables à effectuer un séjour en France ⁽¹⁾.

(1) Données communiquées par Atout France.

Recommandation n° 16 : Renforcer les moyens alloués à la promotion du tourisme international, en capitalisant sur l’image des Jeux.

Bien que l’attractivité touristique de la France ait été significativement renforcée par la simple organisation des Jeux, **les politiques mises en œuvre sont cruciales pour pleinement capitaliser sur cet élan**. En effet, après les JOP 2016 à Rio de Janeiro, une baisse de la fréquentation touristique a été constatée, illustrant les difficultés à transformer cet événement en un avantage durable pour l’attractivité locale. De même, Londres a connu une stagnation de sa fréquentation touristique l’année suivant les Jeux de 2012. Si la France connaît une tendance à la hausse dans les mois qui ont suivi les JOP 2024, il demeure nécessaire de poursuivre et renforcer les actions engagées afin de consolider cette dynamique post-Jeux sur le long terme.

ÉVOLUTION DE LA FRÉQUENTATION INTERNATIONALE DANS LES HÔTELS À LONDRES, RIO DE JANEIRO ET PARIS APRÈS L’ORGANISATION DES JOP



Source : EY, Évaluation ex-post de l’impact économique des JOP de Paris 2024.

c. La capacité de la France à capitaliser sur l’image des Jeux est toutefois limitée par le CIO

D’une part, **il est quasiment impossible pour les acteurs institutionnels du tourisme en France d’utiliser les images des Jeux pour promouvoir la France à l’étranger**, les droits liés à l’image des JOP appartenant au CIO. Pendant les périodes olympique et paralympique, des conventions, comme celle conclue entre Atout France et le COJOP, permettaient d’utiliser les emblèmes et le nom des Jeux dans une communication institutionnelle. Toutefois, ces conventions ont pris fin le 31 décembre 2024 à la suite de la fin des Jeux. Depuis lors, tous les droits d’image sont revenus au CIO, empêchant toute nouvelle utilisation à des fins de communication. Bien que ces images enregistrées pendant les Jeux puissent être louées, le coût est prohibitif, avec environ 5 000 euros la seconde selon les personnes interrogées par le rapporteur spécial. **Il serait donc souhaitable que, pour les JOP d’hiver 2030, une banque d’images accessible soit mise en place afin de faciliter la valorisation de cet héritage en matière de tourisme et d’attractivité.**

D'autre part, **les acteurs du tourisme ne peuvent pas non plus accéder aux bases de données des visiteurs ayant acheté des billets**, qui appartiennent également au CIO et qui ne sont pas cessibles. Pourtant, cette base de données aurait pu permettre :

- d'effectuer des enquêtes qualitatives sur l'expérience des visiteurs, notamment en matière d'évaluation de l'organisation des Jeux et des profils touristiques s'y étant rendus ;

- d'adresser des messages promotionnels ciblés vers les visiteurs des Jeux, notamment dans la perspective de l'organisation d'autres GESI en France.

Recommandation n° 17 : Conclure, avec le CIO, un partenariat permettant l'utilisation des droits d'image et des bases de données visiteurs des Jeux d'hiver 2030 à des fins de valorisation des territoires d'accueil par les acteurs du tourisme.

2. Un développement de la pratique sportive qu'il convient de poursuivre

L'organisation des JOP 2024 a conduit à une augmentation du nombre de licenciés et de pratiquants sportifs. **Ce phénomène, qui constitue le résultat de « l'effet JOP », s'inscrit dans le prolongement de la politique volontariste menée en faveur du développement du sport pour tous depuis 2017.** Il apparaît indispensable de poursuivre cet élan, que ce soit en encourageant la prise de licence, notamment via le pass Sport, ou bien en garantissant l'accueil de ce nouveau public, notamment au travers d'une disponibilité accrue des équipements sportifs de proximité.

À ce titre, **l'accueil des nouveaux pratiquants à la suite des JOP est complexifié par la carence du territoire en matière d'accès aux équipements sportifs.** Cette situation engendre une surcharge des créneaux d'utilisation des infrastructures sportives, notamment pour les clubs, ce qui empêche de répondre à la demande croissante d'inscriptions.

Les établissements scolaires, en particulier les collèges et lycées, disposent souvent de nombreux équipements sportifs qui restent sous-utilisés en dehors des heures scolaires, notamment en soirée et les week-ends. Il serait donc pertinent de renforcer les partenariats entre les collectivités propriétaires de ces équipements et les clubs sportifs locaux, afin de faciliter leur accès durant ces plages horaires creuses.

Un travail de concertation est déjà engagé entre la préfecture de la région Île-de-France, le rectorat et le département de la Seine-Saint-Denis pour ouvrir davantage les équipements sportifs scolaires aux clubs de sports. Cette démarche se heurte toutefois à des contraintes, notamment l'absence de personnel de gardiennage en dehors des heures scolaires. Néanmoins, un partenariat a été mis en place pour que chaque nouveau collège construit intègre un accès distinct

permettant aux clubs sportifs d'utiliser les équipements en dehors des heures scolaires.

Recommandation n° 18 : Favoriser l'ouverture de l'accès aux équipements sportifs scolaires aux clubs et associations de sport.

3. La construction d'un modèle de GESI à reconduire pour les JOP d'hiver 2030 et à promouvoir à l'étranger

L'excellente organisation des JOP a constitué une véritable fenêtre médiatique mettant en lumière le savoir-faire français à l'international et améliorant l'image et l'influence de la France à l'étranger. Auditionné par le rapporteur spécial, l'ambassadeur pour le sport a ainsi confirmé que **les acteurs étrangers ont profondément changé leur perception des capacités françaises à organiser des GESI**, en particulier à la lumière des difficultés rencontrées lors de la finale de la Ligue des champions en 2022. Ce changement de perception est notamment le fruit de la mise en place, par les organisateurs des Jeux de Paris 2024, d'un modèle inédit d'organisation de GESI.

Dès lors, Il apparaît nécessaire de **pérenniser ce nouveau modèle d'organisation des GESI**, afin de disposer d'un cadre de référence opérationnel pour la conduite de futurs projets sportifs d'envergure internationale et de favoriser le déploiement d'une véritable diplomatie sportive au service de l'influence française.

Recommandation n° 19 : Inscrire dans la durée le modèle d'organisation des GESI issu des JOP 2024 afin d'en faire un cadre de référence pour les futurs projets sportifs d'envergure et un levier de diplomatie sportive.

a. Le modèle de la Solideo

La création de la Solideo a constitué une réussite majeure dans l'organisation des JOP 2024. Cette structure a en effet permis la livraison dans les délais et le respect du budget initial des ouvrages urbains et sportifs nécessaires à la tenue des Jeux, une performance notable dans un secteur du BTP souvent sujet à des dépassements.

La particularité de la Solideo réside dans sa mission de coordination entre plusieurs maîtres d'ouvrage. En centralisant la gestion de ces différents acteurs au sein d'une entité indépendante, elle a favorisé une coopération renforcée entre les parties prenantes du territoire. Cette organisation collaborative a impulsé une dynamique locale forte, tout en limitant efficacement le risque de projets « éléphants blancs », c'est-à-dire d'infrastructures coûteuses mais sous-utilisées après les Jeux.

Plus concrètement, **la Solideo a développé un modèle de gestion des grands projets d'infrastructure** reposant sur plusieurs piliers :

- un **audit complet en amont des travaux**, visant à évaluer la soutenabilité technico-financière des programmes de construction des 70 ouvrages. L'objectif était ainsi d'assurer et, le cas échéant, d'ajuster les opérations afin de garantir leur livraison dans les délais et aux coûts annoncés ;

- une **clarification rapide des besoins de l'ensemble des maîtres d'ouvrage**, permettant de garantir une planification et un suivi des opérations par le biais d'une méthode simple et accessible à tous les acteurs impliqués ;

- l'instauration d'une **fonction de supervision propre à la Solideo**, formalisée contractuellement avec le maître d'ouvrage, responsable de la conduite des travaux, et le COJOP, garant de l'exploitation des ouvrages. Le maître d'ouvrage devait ainsi fournir un suivi très précis de la gestion des travaux, via une gouvernance régulière et une comitologie dense, permettant à la Solideo de réagir rapidement en cas de difficultés, notamment grâce au « comité des programmes » chargé d'ajuster les projets. Cette organisation visait à responsabiliser pleinement le maître d'ouvrage tout en conservant une flexibilité nécessaire à la bonne conduite des projets.

Il est donc indéniable que **la création d'un établissement spécifique dédié à un projet ciblé a largement contribué à la réussite de celui-ci, par un pilotage efficace et associant l'ensemble des parties prenantes**. Le rapporteur spécial salue ainsi le choix du Gouvernement de créer une Solideo pour les Jeux d'hiver 2030.

Recommandation n° 20 : Généraliser la création d'un opérateur unique pour les grands travaux d'aménagement urbain, sur le modèle de la Solideo.

Bien que la Solideo doive être liquidée au 31 décembre 2028, **il apparaît indispensable que son savoir-faire en matière d'organisation des modalités d'aménagement urbain puisse demeurer**. La Solideo a donc entrepris plusieurs actions afin de garantir une valorisation de sa démarche :

- la publication de rapports de retour d'expérience ;

- l'organisation de trois rencontres de partage avec des professionnels de l'aménagement du territoire, autour de trois thématiques clés : la conception d'ouvrages exemplaires sur le plan environnemental, une démarche de construction appropriée socialement, et des méthodes reproductibles issues du parcours de livraison des ouvrages olympiques pour inspirer les futurs grands projets ;

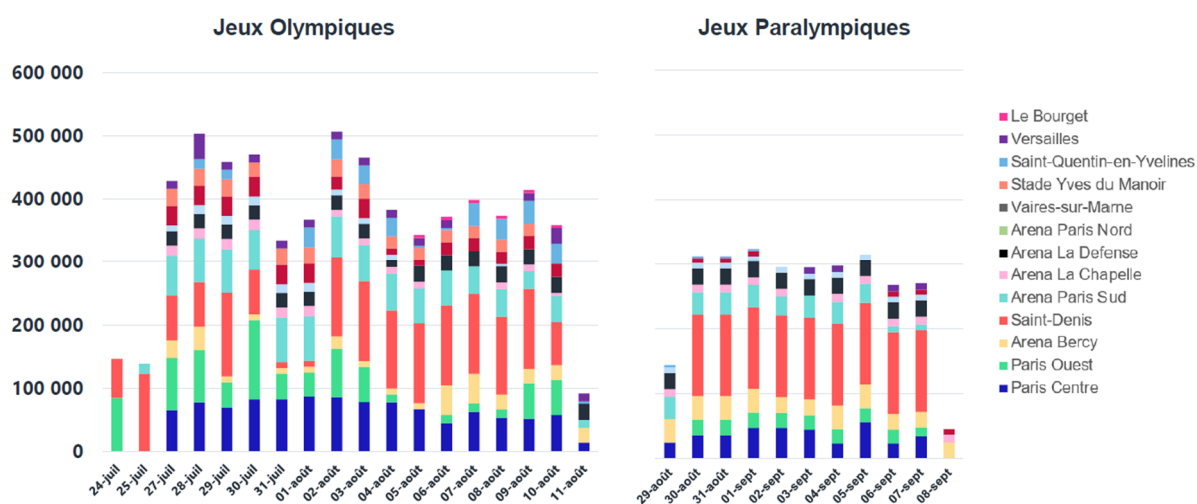
- la tenue d'échanges informels avec les cadres de la Solideo 2030.

Recommandation n° 21 : Veiller à la pérennité du savoir-faire développé par la Solideo en matière de conduite de grands projets d'aménagement, au-delà de sa dissolution.

b. La nouvelle approche de la gestion des flux de transport

La tenue des JOP 2024 a entraîné une augmentation notable de la demande en transport par rapport aux étés précédents, en raison du nombre important de spectateurs se rendant sur les sites de compétition. Ainsi, les Jeux olympiques ont conduit à des pics de transport de plus de 500 000 spectateurs sur certaines journées, tandis que certains jours des Jeux paralympiques ont vu circuler plus de 300 000 personnes. La gestion des transports durant les Jeux paralympiques a été d'autant plus complexe que cette période coïncidait avec la fin des vacances d'été, marquée par la reprise de l'activité économique et une demande de transport accrue.

**NOMBRE DE SPECTATEURS DES JOP UTILISANT LES TRANSPORTS EN COMMUN
PAR JOUR ET PAR SITE**



Source : Document transmis par Île-de-France Mobilités.

Afin d'adapter son schéma de transport à l'accroissement exceptionnel de la demande, Île-de-France Mobilités a engagé un **travail préparatoire consistant à définir des plans de transport par site de compétition**, avec pour objectif que 100 % des spectateurs puissent accéder aux sites en transports collectifs. En plus d'un renforcement de l'offre sur certaines lignes, un réseau de navettes-bus a été mis en place pour pallier les insuffisances de desserte du réseau classique, comme ce fut le cas pour le Stade nautique de Vaires-sur-Marne.

Au-delà des améliorations matérielles, Île-de-France Mobilités a réalisé un travail majeur d'adaptation de l'organisation des flux de spectateurs. Il a ainsi été fait le choix d'offrir une **information personnalisée aux spectateurs, en ne proposant qu'un seul itinéraire** – et pas nécessairement le plus rapide. Cet itinéraire était déterminé par un algorithme prenant en compte le niveau de saturation de la ligne la plus directe et le point de départ des spectateurs. Par exemple, dans le cas du Stade de France, l'algorithme pouvait éviter de recommander le RER B en cas de forte affluence, au profit d'un itinéraire de délestage via les lignes 13 ou 14, accessibles à pied.

L'objectif était de **fluidifier les flux de voyageurs autour des sites de compétition, afin d'éviter les phénomènes de concentration excessive pouvant**

représenter un risque pour l'ordre public, et en premier lieu pour la sécurité des spectateurs. Ces itinéraires personnalisés étaient accessibles via :

- **l'application dédiée** « Transport public Paris 2024 », téléchargée 1,2 million de fois ;

- **les principales applications de mobilité urbaine développées par des opérateurs privés** (par exemple Citymapper, Google Maps, Apple Plans, etc.), grâce à un partage volontaire des données d'Île-de-France Mobilités concernant la répartition des flux. Ce partenariat reposait sur une incitation, et non sur une obligation légale.

Recommandation n° 22 : Poursuivre l'utilisation d'algorithmes de répartition des flux de transport lors des pics d'affluence liés aux GESI.

L'ensemble de ces éléments, qui ont permis un fonctionnement optimal du réseau de transport durant les Jeux, sont aujourd'hui partagés avec d'autres structures organisatrices de GESI, en particuliers aux États-Unis en vue de la Coupe du monde de football de 2026 et des Jeux olympiques et paralympiques de Los Angeles en 2028. Ces démarches de valorisation, engagées à la demande des pays hôtes, témoignent de la reconnaissance du savoir-faire français et du succès de l'organisation des JOP 2024.

c. Des méthodes de sécurisation des grands évènements renouvelées

La sécurisation d'un événement d'une telle ampleur a constitué un défi inédit pour la préfecture de police de Paris, en raison du déploiement d'un nombre important d'agents pour couvrir un périmètre s'étendant à presque toute l'Île-de-France. Elle a ainsi contribué à renouveler les pratiques en matière de sécurité des grands événements.

Tout d'abord, en amont des Jeux, la préfecture de police a organisé des **réunions de concertation publique dans chacun des arrondissements de Paris**. Ces réunions poursuivaient un double objectif : d'une part, informer les citoyens sur les contraintes de sécurité envisagées pendant les JOP et les raisons les justifiant ; d'autre part, adapter le dispositif aux réalités du terrain grâce aux remontées des participants. Ces échanges ont rencontré un franc succès, avec par exemple plus de 2 000 participants dans le XV^e arrondissement.

Ce dialogue a permis :

- de **désamorcer certaines critiques** évoquant un Paris « sous cloche » durant les Jeux ;

- d'**ajuster le dispositif de sécurité pour le rendre plus cohérent et donc accepté** par la population et les commerçants, notamment par l'octroi de 64 catégories de dérogations de circulation motivées par des besoins spécifiques.

Depuis lors, cette méthode de concertation est systématiquement reconduite pour définir les périmètres de sécurité applicables lors des grands événements.

Ensuite, certaines méthodes de maintien de l'ordre ont été adaptées dans le cadre des Jeux. Les forces de l'ordre ont notamment été organisées en blocs missionnels, offrant une plus grande autonomie aux responsables sur le terrain pour sécuriser leur périmètre. Ce mode de fonctionnement a permis de fluidifier la prise de décision et d'améliorer la réactivité face aux menaces potentielles à l'ordre public. Par ailleurs, les renforts territoriaux mobilisés pour la sécurisation des Jeux en Île-de-France ont été composés sous la forme de compagnies de marche commandées par des commissaires envoyés. Cette structuration a permis de constituer des unités cohérentes et immédiatement opérationnelles, dans la mesure où les agents se connaissaient et étaient déjà familiers de leur commandement. Ces méthodes ont depuis été reproduites pour d'autres grands événements.

Enfin, l'instauration d'un commandement unifié des forces de sécurité intérieure en Île-de-France confié au préfet de police de Paris a constitué un levier stratégique majeur. En application de l'article 14 de la loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024, le préfet de police de Paris s'est vu confier la responsabilité de l'ordre public, du 1^{er} juillet au 15 septembre 2024, dans les départements des Yvelines, du Val-d'Oise, de l'Essonne et de la Seine-et-Marne. Cette centralisation du commandement a permis de renforcer la cohérence du dispositif de sécurité, tant dans sa planification que dans sa conduite opérationnelle.

Recommandation n° 23 : Instaurer un commandement unifié placé sous l'autorité du préfet de police de Paris pour la gestion des GESI ayant un impact régional en Île-de-France.

d. La volonté de faire une évaluation ex-post

Une démarche inédite d'évaluation publique des impacts des JOP 2024 a été engagée par la DIJOP. C'est la première fois qu'une évaluation globale est conduite dans le cadre de l'organisation d'un GESI, selon un programme structuré de quatorze études, s'échelonnant de 2022 à 2030. Cette initiative vise à objectiver l'héritage des Jeux, en mesurant tant les effets des stratégies organisationnelles déployées que les impacts concrets sur les territoires et les politiques publiques. Elle permet également d'alimenter de manière éclairée le débat public sur l'opportunité d'accueillir de tels événements.

Ces quatorze études portent sur des thématiques :

– **sportives** : évaluation de la stratégie « Ambition bleue » pilotée par l'ANS, analyse de l'évolution de la pratique sportive, étude quantitative et qualitative des publics ayant assisté aux Jeux et mesure de l'impact sur l'apprentissage du « savoir-nager » chez les enfants de Seine-Saint-Denis ;

– **économiques** : évaluation des emplois induits par les commandes du COJOP et de la Solideo, mesure de l’effet net des Jeux sur le PIB national, analyse globale des coûts/bénéfices, évaluation de l’impact sur le tourisme et étude des effets sur le rattrapage socio-économique de la Seine-Saint-Denis ;

– **environnementales et territoriales** : analyse de l’empreinte carbone et de la biodiversité, évaluation de l’accessibilité des sites olympiques et de leur environnement aux personnes en situation de handicap, mesure de l’impact des Jeux sur la baignabilité de la Seine et étude des conséquences des Jeux sur l’urbanisme francilien.

À la fin du premier trimestre 2025, trois premières études ont été publiées. D’autres, notamment celles relatives aux retombées économiques, sont attendues d’ici la fin de l’année. Les études relatives à la pratique sportive seront publiées en 2026, tandis que les évaluations les plus structurelles – telles que l’impact urbain ou le rattrapage socio-économique de la Seine-Saint-Denis – ne seront disponibles qu’en 2028 voire 2030.

Recommandation n° 24 : Conduire, dans le cadre des Jeux olympiques d’hiver 2030, des évaluations <i>ex-post</i> similaires à celles menées pour les JOP 2024.

EXAMEN EN COMMISSION

Lors de sa deuxième réunion le mercredi 2 juillet 2025, la commission des finances, réunie en commission d'évaluation des politiques publiques, a entendu . Benjamin Dirx, rapporteur spécial des crédits de la mission Sport, jeunesse et vie associative, sur son rapport d'information sur l'impact budgétaire et l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, présenté en application de l'article 146, aliéna 3, du règlement de l'Assemblée nationale.

La commission a autorisé la publication du rapport d'information.

[L'enregistrement audiovisuel de cette réunion est disponible sur le site de l'Assemblée nationale.](#)

Le compte rendu sera bientôt consultable en ligne.

*

* *

LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES PAR LE RAPPORTEUR SPÉCIAL

Par ordre chronologique

Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM)

- M. Rodolphe Gintz, directeur général ;
- M. Thibault Gensollen, directeur de cabinet.

Atout France

- Mme Rose-Marie Abel, directrice générale par intérim ;
- Mme Sophie Mandrillon, directrice marketing et partenariats.

Préfecture de Seine-Saint-Denis

- M. Julien Charles, préfet de Seine-Saint-Denis.

Direction des sports

- Mme Fabienne Bourdais, directrice ;
- M. Sébastien Ramonell, expert de haut niveau pour la préparation et l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques 2024 ;
- M. Omar Mokeddem, chef de la mission financière.

Commune de Saint-Denis

- M. Mathieu Hanotin, maire de Saint-Denis ;
- M. David Lebon, directeur de cabinet.

Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (COJOP)

- M. Fabrice Lacroix, directeur exécutif administratif et financier.

Délégation interministérielle aux Jeux olympiques et paralympiques (DIJOP)

– M. Pierre-Antoine Molina, préfet, délégué interministériel aux Jeux olympiques et paralympiques et délégué interministériel aux grands événements sportifs ;

– M. Raphaël Sodore, conseiller chargé de l'évaluation des impacts et des sujets économiques et budgétaires.

Ambassadeur pour le sport

– M. Samuel Ducroquet, ambassadeur pour le sport.

Département de Seine-Saint-Denis

– M. Stéphane Troussel, président du conseil départemental de Seine-Saint-Denis ;

– Mme Tania Assouline, directrice de cabinet ;

– M. Anthony Cabrera, conseiller technique culture, sport, jeunesse.

Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)

– Mme Isabelle Kabla-Langlois, directrice régionale Île-de-France ;

– M. Vincent Biauxque, adjoint à la directrice régionale Île-de-France ;

– M. Dorian Roucher, chef du département de la conjoncture.

Île-de-France-Mobilités (IDFM)

– Mme Laurence Debrincat, directrice prospective et études.

Préfecture de la région d'Île-de-France

– M. Marc Guillaume, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Préfecture de police de Paris

– M. Laurent Nuñez, préfet de police de Paris ;

– M. Mathieu Lefebvre, directeur des finances, de la commande publique et de la performance (DFCPP).

Direction générale des Entreprises (DGE)

– Mme Camille Mosser, directrice de projets attractivité, sports et grands événements sportifs ;

– M. Clément Pletinckx, chargé de mission Jeux olympiques et paralympiques et économie du sport ;

– M. Abdel Khiati, économiste.

Agence nationale du sport (ANS)

– M. Frédéric Sanaur, directeur général ;

– Mme Lucie le Gall, directrice du développement des pratiques ;

– Mme Odile Pellegrino, conseillère haute performance.

SOLIDÉO*

– M. Yann Krysinski, directeur général exécutif ;

– M. Christophe Baillez, directeur administratif et financier.

Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative

– Mme Marie Barsacq, ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative ;

– M. Matthieu Sigur, conseiller parlementaire.

Contributions écrites

– Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) ;

– Laboratoire Antidopage français (LADF) ;

– Centre de droit et d'économie du sport (CDES) ;

– Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle (DG2TDC).

**Ce représentant d'intérêts a procédé à son inscription sur le registre de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.*